

CANTONADE

Bulletin du Syndicat des correcteurs et des professions connexes • FILPAC CGT



Assemblée générale ordinaire

Camarades, vous êtes priés d'assister
à l'assemblée générale ordinaire
qui se tiendra le samedi 11 octobre 2008 à 14 heures
salle Léon-Jouhaux, 67, rue de Turbigo 75003 Paris

ORDRE DU JOUR

1. Admissions, démissions
2. Adoption du procès-verbal de l'AG du 29 mars 2008
3. Rapport du trésorier
4. Rapport moral de la secrétaire déléguée
5. Formacom : résolution sur le compte courant
6. Questions diverses

SOMMAIRE

Montant des cotisations	3
Admissions	3
Démissions	3
Annulations de radiations	4
Propositions de radiations	4
Rapport d'activité	5
Comptes rendus des comités syndicaux	9
Rapport de la secrétaire au placement	19
Rapport du trésorier + bilan	<i>Tiré à part</i>
Rapport de la commission de contrôle	22
Comptes rendus des comités Inter	23
AG ordinaire du 29 mars 2008	25
Formacom, le mot du président	39
Résolution à voter en AG	40
Stages 2008-2009	40
<i>AG extraordinaire</i>	
Proposition de modification des statuts	43
<i>Edition</i>	
Convocation à la commission de l'édition	56
Etat des lieux des travailleurs à domicile	57
A propos des 8,33 %	58
<i>Tribune libre</i>	
Anne Hébrard	59
Frédéric Augendre	63
Richard Wilf	65
Chaâbane Lakel	68
Hommage à Jipé	72

Assemblée générale extraordinaire

Le 11 octobre 2008
L'assemblée générale ordinaire
sera précédée à 10h30
d'une assemblée générale
extraordinaire

ORDRE DU JOUR

Point unique
Révision des statuts

Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste de diffusion du syndicat, envoyez votre adresse Internet à : syndicatdescorrecteurs@orange.fr

RAPPEL

Le montant de la cotisation mensuelle est de 1 % du revenu net. Le minimum de cotisation est fixé à 10 euros par mois de façon exceptionnelle et sur justificatifs. Chaque nouveau syndiqué doit acquitter, conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, un droit d'admission de 10 euros. Ces sommes ont été fixées en fonction de la quote-part minimale que, pour chaque syndiqué, nous reversons à la Filpac, notre fédération de rattachement à la CGT.

Cartes, timbres et quittances sont remis en main propre ou envoyés par courrier (dans ce cas nous adresser une enveloppe timbrée). En cas de paiement par envoi postal, merci de préciser la durée de cotisation (au dos du chèque). Pour ceux qui préfèrent payer leurs cotisations par prélèvement automatique, un RIB est envoyé sur simple demande au syndicat.

Adhésions

Pour adhérer au syndicat, il faut justifier de six mois de fiches de paie attestant l'exercice d'un métier des sièges éditoriaux ou fournir la photocopie d'un diplôme confirmant la maîtrise d'un de ces mêmes métiers. Le bulletin d'adhésion est disponible sur simple demande au syndicat.

Catherine Heitzmann, Formacom 2007, parrains : Martine Favier, Christophe Baffier-Candes. Admission orale à l'AG du 29 mars 2008.

Nicolas Ouazana, Formacom 2007, marraine : Martine Favier. Admission orale à l'AG du 29 mars 2008.

Esther Baumann, sur présentation de six mois de fiche de paie comme correctrice. Parrains : Martine Rousseau, Olivier Houdart. Admission orale à l'AG du 29 mars 2008.

Laurent Uhler, Formacom 2005, parrain : Jean-Marc Duprey.

Claire Hazan, correctrice en édition, sur présentation de six mois de fiches de paie.

Anne Duvivier, journaliste, sur présentation de six mois de fiches de paie, marraines : Annick Béjean et Maya Vigier.

Gwenaëlle Leprat, journaliste, sur présentation de six mois de fiches de paie, parrains : Annick Béjean, José Nuevo.



Démissions

Michèle Pardo-Marquis (*l'Équipe*)

Marion Hérold (*le Monde*)

Gwenahëlle Le Roy

Lucien Jedwab (*le Monde*)

Annulations de radiations

Bouyahia Dominique
Chevrier Janet
Constantin Christophe
Darius Fanny
Delafoy Denis
Depeyret François
Desmonceaux Pierre
Desmonts Annick
Dufêtre Michel

El-Ayeb Jeanne
El-Houssine Linette
Gerbaud-Nieto Béatrice
Haba Geneviève
Jeanne Nadine
Jedwab Lucien
Lewino Nathalie
Mielcarek Bénédicte
Picarello John

Poussin-Gardot Gilles
Préhu Alain
Roberts Jean-François
Rouge-Pullon Sylvie
Rousseau Lionel
Rousseau Martine
Saintis Josiane
Simonin Claire

Propositions de radiations

Asiai Philippe
Barillot Michèle
Bertrand Olivier
Bosc Sandra
Casabonne Jean-Philippe
Delachair Michel
Gaultier Isabelle

Gauthey Bertrand
Jeanne Nadine
Joussellin Jean-François
Jurion Françoise-Marie
Lagrué Pascal
Lefrançois-Bailliar Franzt
Medjahed Samira

Montel Franck
Munnier Jérôme
Nicogossian Wilfried
Poirier Jean-Pierre
Sampieri Martine

Pour cause de bouclage de *Cantonade*, cette liste de propositions de radiations est arrêtée au 10 septembre. Bien sûr, dans l'intervalle, de nombreuses cotisations arriveront au bureau 228. Tous ceux dont le nom apparaît sur cette liste ont jusqu'à fin décembre 2008 pour se mettre à jour de leurs cotisations au moins au 31 décembre 2007.

Un nom peut apparaître sur les deux listes :

- La première concerne ceux qui se sont mis à jour au 30 juin 2007 ;
- La seconde ceux qui ne le sont pas au 31 décembre 2007.

A vos chèquiers !

Rappel : selon l'article 8 de nos statuts les retards de cotisations ne sauraient excéder trois mois.



Rapports



RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le présent rapport d'activité a été approuvé à l'unanimité par le comité syndical.

La situation en presse

Pour le moment, la moitié des cassetins travaille sous convention journalistes, l'autre moitié sous statut Livre. Rien n'a bougé de ce point de vue depuis le début du Recapp. Les directions des titres où les correcteurs sont toujours ouvriers du Livre attendent que le basculement s'effectue régionalement pour les faire passer sous la convention journalistes.

D'autres directions, comme à *l'Equipe*, où les correcteurs sont passés journalistes, sont dans un no man's land conventionnel, aucun échelon du barème PQN ne leur correspondant. La hâte à changer de statut a produit des effets regrettables. Il valait mieux rester ouvrier du Livre avec des barèmes clairs, quitte à les reconsidérer dans une négociation globale dans le cadre de notre structure régionale. Nous serions restés dans une position plus forte.

En effet, là où les correcteurs sont passés journalistes, nous risquons fort maintenant de payer deux fois :

1. Les effectifs ont fondu une première fois, lors des départs en Recapp ;

2. Ils risquent de diminuer encore lors de plans sociaux destinés aux journalistes.

C'est ce qui s'est passé au *Monde* et au *Figaro*, où des correcteurs sont partis comme journalistes dans des plans de départs volontaires, sans aucune prise pour le syndicat, sans aucun espoir de pouvoir récupérer des emplois.

Nous n'avons pas fini de payer le prix des erreurs commises.

Au *Monde*, c'est même l'intersyndicale, hors Inter, qui a avalisé que les deux derniers départs en Recapp, qui devaient être remplacés par deux rouleurs de l'annexe III, tombaient dans l'escarcelle du plan de départs volontaires. Ainsi, on a cette situation aberrante : un plan social Livre se confondant avec un plan de licenciement ultérieur ; les postes sauvegardés dans une première négociation se retrouvent jetés en pâture à une intersyndicale qui trouve là deux emplois sacrifiés sans douleur !

Les plans Recapp étaient destinés à résorber les sureffectifs dans les sièges éditoriaux par des départs d'ouvriers du Livre, corollaires de modernisation et de repositionnement. Le premier volet a été largement utilisé par les directions, avec peu ou pas de changement pour les équipes de correcteurs, à part des charges de travail augmentées parfois considérablement. La pyramide des âges nous a été très préjudiciable, et impossible de retenir des camarades

qui voyaient à portée de main une retraite anticipée, poussés par les directions qui se débarrassaient à peu de frais d'ouvriers syndiqués et coûteux. Là encore, nous payons le prix de l'impossibilité à appliquer le rajeunissement des effectifs qui avait été proposé il y a quelques années.

Les nouvelles plates-formes éditoriales, synonymes paraît-il de gains de productivité, tardent à se mettre en place ou ne donnent pas les résultats escomptés. Un texte à corriger restera toujours un texte à corriger, malgré tous les « réputés bon » du JO ou d'ailleurs. Les seules économies à trouver maintenant résident dans la non-relecture des articles : pas de correction en première ou pas de morassage, quand ce n'est pas ni lecture en première ni morassage tellement le circuit de la copie est parfois désorganisé. A se demander si certaines directions n'essaient pas de faire disparaître le service correction en nous empêchant de travailler proprement. Le journal sort toujours, relu par nos soins ou pas.

Dès ce mois de septembre, une tournée des titres sera organisée, avec le SPQN et à la demande du comité Inter, afin de dresser le bilan de l'application des accords de 2004 (refondation) et 2005 (Recapp, dont le terme est le 31 décembre 2008). D'ores et déjà le diagnostic est mauvais pour les correcteurs de presse, avec des effectifs qui ont fondu au-delà du raisonnable pour une relecture de qualité, un repositionnement qui n'est pas encore trouvé – les directions n'y tiennent pas – et, surtout, des personnels listés comme faisant partie des effectifs des quotidiens et pourtant restant en dehors, il s'agit ici des fameux Annexe III.

Les correcteurs qui travaillent dans les autres formes de presse que la quotidienne ont le statut de journaliste depuis longtemps déjà, les rédacteurs-réviseurs sont assimilés journalistes dans le code du travail depuis 1945. Notre syndicat a adhéré à la convention des journalistes le 27 juin 2007. Voilà pour la théorie.

Reste à entériner l'entrée du rédacteur-réviseur dans le barème des journalistes de la presse quotidienne nationale. Nous entretenons des relations cordiales avec l'intersyndicale journaliste, en particulier avec le SNJ autonome et le SNJ-CGT. Nous avons soumis aux syndicats de journalistes une première définition du rédacteur-réviseur en PQN. Nous sommes tous d'accord sur le coefficient, celui du SR deuxième échelon. Rendez-vous est pris pour la mi-septembre avec l'intersyndicale afin d'accorder définitivement nos violons et aller tous ensemble devant le SPQN, qui souhaite, lui, ne rouvrir le dossier du conventionnement qu'une seule fois à notre intention.

Nous avons profité de ces discussions avec les syndicats de journalistes pour aborder d'autres débats. Nous sommes à l'initiative de démarches qui, espérons-

le, permettront une rencontre entre le secrétariat de la Filpac et le SNJ autonome et, pourquoi pas, avec le SNJ-CGT : les frères ennemis ne sont peut-être pas irréconciliables. Il s'agit, selon les vœux de Michel Muller, secrétaire fédéral, de préparer les états généraux de la presse et de vérifier quelles sont les convergences des uns et des autres sur les trois grandes questions qui doivent y être abordées : la distribution, le numérique, le modèle économique. Mais aussi de connaître la vision du SNJ autonome sur ce que doit être l'organisation dans des entreprises de presse qui seront de plus en plus des entreprises éditoriales bi- ou multimédia qui regrouperaient, *a priori*, dans un même environnement social, des salariés qui interviendront sur les contenus sous l'angle de la création éditoriale et technique, dans certains cas indissociables.

Nous souhaitons vivement que les discordances entre la direction de la Filpac et le SNJ-CGT soient dépassées et le Syndicat des correcteurs œuvrera dans la mesure de ses capacités dans ce sens.

Le projet professionnel et syndical

Chacune des trois filières de métiers, à l'intérieur de l'Inter, doit se doter d'un projet professionnel et syndical. Ce projet, les correcteurs auraient dû l'envisager en collaboration avec Info'com.

Nous avons fait trois tentatives de rapprochement avec Info'com, qui n'étaient pas, conformément aux résolutions votées dans nos assemblées générales, des projets de fusion mais des projets qui auraient pu aboutir à une collaboration étroite, réaliste et prometteuse d'avenir.

On ne peut même pas dire que ces trois tentatives ont échoué : elles se sont heurtées à des fins de non-recevoir de la part de nos camarades. Ils continuent de voir l'avenir tel que leur congrès a décidé qu'il serait : Info'com est le syndicat des sièges éditoriaux, que les autres syndicats qui travaillent dans ces mêmes sièges éditoriaux soient d'accord ou pas.

Récapitulons ces trois tentatives :

1. L'accord du 23 septembre 2008, signé par les deux secrétaires d'Info'com et du Syndicat des correcteurs, initiait le groupement syndical des sièges éditoriaux, qui devait être la structure commune représentant les sièges éditoriaux dans le cadre du projet d'union syndicale des salariés des secteurs éditoriaux, de l'imprimerie et de la distribution initiée par l'Inter.

Un texte ignoré par Info'com quelques jours après sa signature.

2. Les statuts de cette structure syndicale des sièges éditoriaux, qui avaient été soumis à la discussion chez

les correcteurs, à partir de la réunion du 8 décembre 2007, sont restés morts-nés. Ils ont été présentés à l'Inter, jamais discutés par les typos, qui les ont superbement ignorés.

3. Troisième tentative d'association : la constitution d'équipes typos-correcteurs dans chaque titre de PQN. Après une réunion avec le secrétaire de la chambre typo, des équipes typos-correcteurs sont mises en place titre par titre sur le papier, c'est ce qui est annoncé lors de l'Inter du 11 février 2008. Ces équipes sont constituées à *l'Equipe*, *le Monde*, *l'Huma*, *la Tribune*, *les Echos*, *le Figaro*, *le Parisien*, *France-Soir*, *l'AGPI*, *HFA*. Certains titres sont sans correcteurs disponibles *a priori*, aussi la secrétaire a-t-elle contacté ceux qui sont susceptibles de travailler avec les infocomistes. Ces équipes doivent donner un état des lieux, faire remonter les infos afin que soit faite une synthèse des particularités de chaque titre, sur le basculement numérique d'abord, afin de prévoir un futur positionnement professionnel de la CGT dans les sièges éditoriaux. Les bureaux des deux comités devaient s'atteler à produire un projet global professionnel et syndical qui devait être expliqué dans les équipes lors d'une tournée des popotes à venir très vite. Parallèlement, les secrétaires des deux syndicats devaient rencontrer les directions pour parler d'une seule voix, et montrer l'unité du prépresse.

Il n'y a pas eu de suite.

Malgré cette situation regrettable, le comité syndical continue son travail, sa réflexion, rencontre les journalistes. A l'initiative du SIP, une intersyndicale voit le jour dans le groupe Amaury. Le Syndicat des correcteurs compte bien profiter de sa position charnière entre le technique et le rédactionnel pour favoriser les contacts et les idées. Une nouvelle organisation des forces syndicales doit voir le jour, si nous voulons réagir et agir face aux offensives patronales, dans un paysage de la presse qui a fondamentalement changé.

Sarkozy a déclaré il y a peu que « la presse est une industrie stratégique qui mérite d'être développée », à savoir selon lui un produit industriel comme un autre, avec la rentabilité et la consommation de masse en ligne de mire par l'intermédiaire de grands groupes internationaux. Notre projet professionnel et syndical se situera plutôt sur ce repositionnement élargi, avec un travail commun de toutes les forces syndicales, des sièges éditoriaux aux imprimeries et à la distribution, l'investissement des plates-formes électroniques par les personnels issus de l'ancienne presse : journalistes, employés, cadres, qualifiés sur toutes les nouvelles techniques.

Ce projet débute pratiquement pour nous avec la demande du Syndicat des correcteurs de placer des

rédacteurs-réviseurs sur les sites web des quotidiens. Nous aurons besoin pour y parvenir de la puissance de persuasion de l'Inter, de notre entente avec l'ensemble des syndicats du prépresse. Nous devons nous adapter à ce nouveau modèle économique, imaginer et intégrer les nouvelles possibilités offertes par ces nouveaux médias.

L'édition

L'autre domaine principal d'intervention du syndicat, c'est l'édition. Nous partons de loin. Là réside pourtant la moitié des effectifs du syndicat. Des salariés beaucoup plus précaires que ceux qui travaillent en presse quotidienne. Beaucoup naviguent d'ailleurs de la presse magazine à l'édition, des piges à la permanence. Ceux qui ont l'occasion de grappiller quelques services en presse, lors des vacances, avec l'aide de la permanence, mettent ponctuellement du beurre dans les épinards. Beaucoup sont partiellement au chômage, le correcteur en édition ne travaillant quelquefois que quelques heures par semaine lorsqu'il est TAD, travailleur à domicile.

C'est une population très importante numériquement, absolument isolée et inconsciente de ses droits. Le TAD, le sachiez-vous, est un salarié comme un autre. C'est-à-dire qu'il est très souvent en CDI, même s'il l'ignore, qu'il a accumulé des droits à la formation, du plan de formation d'entreprise au DIF, qu'il doit avoir accès aux œuvres sociales du comité d'entreprise lorsqu'il y en a un, qu'il fait partie des effectifs des maisons d'édition, même lorsque certaines directions voudraient faire croire le contraire, qu'il participe donc comme électeur et personnel éligible lors des élections des instances représentatives du personnel (comité d'entreprise et délégués du personnel).

Les salaires approchent souvent le Smic pour des emplois pourtant très qualifiés. Les négociations salariales sont au point mort depuis des années. Des correcteurs sont toujours rémunérés en Agessa, ce qui est illégal. Mais les choses ont commencé à bouger. Les langues se délient et de nombreux noms d'éditeurs hors-la-loi commencent à nous parvenir. Les cas dont nous avons connaissance sont immédiatement signalés aux organismes concernés, qui ont autant intérêt que nous à faire respecter la loi. Les services des Urssaf peuvent également être très intéressés à recouvrer des cotisations dues et non versées pour des salariés, ils peuvent devenir nos alliés objectifs, et chacun connaît leur agressivité pour faire rentrer l'argent dans les caisses de la Sécurité sociale. Plusieurs correcteurs rémunérés en Agessa ont été très récemment réintégrés dans leurs droits après l'intervention du syndicat.

D'autres combats restent à mener pour les correcteurs en édition, et le plus important est de fédérer

les TAD, qui seraient entre 7000 et 10000, dont 80 % de correcteurs. Pour cela, il faut les contacter, et c'est le travail le plus long, que doivent également mener leurs représentants dans les entreprises, puisque les directions refusent quasi systématiquement leurs coordonnées aux délégués du personnel, alors que la CCE prévoit expressément le contraire : « Il revient à chaque entreprise de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour faciliter la communication des IRP à l'égard des travailleurs à domicile » (art. 9, dernier paragraphe).

Reste intact le problème des 8,33 %, prime mensuelle accordée aux TAD dans l'annexe IV de la convention de l'édition : « Tous les TAD perçoivent, en sus de leur rémunération, un supplément de traitement mensuel équivalant à 8,33 % de ladite rémunération. » Prime que les éditeurs s'empressent avec ensemble d'assimiler au... treizième mois, qui n'existe pas dans cette convention. Et le font donc disparaître sous cette prime dans les maisons d'édition où ce treizième mois avait été négocié. Les représentants du Syndicat national de l'édition jouent les

étonnés quand les délégués syndicaux demandent l'application stricte de la convention. Est publié dans le chapitre de *Cantonade* dédié à l'édition le texte que l'avocat du syndicat nous a envoyé à ce propos. Nous le transmettrons à toutes les maisons d'édition, ainsi qu'aux inspecteurs du travail. La saisie des prud'hommes sera peut-être nécessaire à l'application de la convention de l'édition pleine et entière pour les TAD. La mise en œuvre de l'Annexe IV remontant à 2000, nous pourrions demander la rétroactivité de l'application de cette convention aux éditeurs.

La prochaine commission de l'édition, à laquelle participeront les cadres CGT de l'édition, aura lieu le samedi 15 novembre à la Bourse du travail. Il n'y a pas de prérogatives spéciales, de préséance à observer. Tous les salariés concernés, syndiqués ou non, correcteurs ou non, travailleurs à domicile ou pas, sont conviés à cette commission. Nous devons élargir notre champ d'information et d'intervention, tant est vaste et complexe le chantier entamé, tant ces salariés, qui exercent notre métier, sont laissés à l'abandon.



COMPTES RENDUS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 février 2008

Présents : Anne Hébrard, Philippe Cols, François-Georges Lavacquerie, Nathalie Turcovich, Claude Amour, Isabelle Dessommes, Franck Leclercq, Chaâbane Lakel, Dominique Ros de La Grange, Christophe Dulieu.

Invité : Bernard Chanliaud.

Trésorier. Christophe Dulieu est élu trésorier par le comité à l'unanimité. Il présentera le rapport du trésorier pour cette mandature lors de la prochaine assemblée générale.

Assemblée générale élective du 29 mars. Elle se tiendra à l'annexe de la Bourse du travail rue de Turbigo à partir de 14 heures.

Rappel. Lors de l'assemblée du 29 mars sera mise sur pied la commission de révision des statuts, composée de 9 membres et 3 comitards (art. 76). Que les candidats se présentent.

Cantonade. Bouclage en cours, envoi à l'imprimerie vendredi 22. Le rapport d'activité de la secrétaire déléguée est adopté par le comité (7 voix pour, 1 contre, 1 abstention).

L'Humanité. Problèmes de préséance pour la gestion des plannings, qui est de fait assurée par la permanence. Le bureau du comité rendra visite au cassetin le mercredi 27 février. La direction sera rencontrée dans les plus brefs délais car, après le départ à la retraite d'un piéton, l'indisponibilité d'un deuxième et le départ envisagé d'un troisième, au moins un piétonnage est à faire valoir, malgré l'avis de ladite direction.

Séance du 26 février 2008

Présents : Anne Hébrard, Philippe Cols, François-Georges Lavacquerie, Nathalie Turcovich, Chaâbane Lakel.

Admission. Catherine Heitzmann, Formacom 2007, parrains : Martine Favier, Christophe Baffier-Candes.

Cantonade. Le numéro a été bouclé samedi. Le bulletin sera livré le jeudi 6 mars à 10 heures au local syndical. Il est fait appel aux bonnes volontés pour la mise sous pli, qui devrait durer une heure.

Pas de réunion du comité syndical mardi prochain, du fait de la **réunion à Blanqui de l'Antrapresse**, à

laquelle participent Anne Hébrard, Christophe Dulieu et François-Georges Lavacquerie.

Métiers. L'Observatoire des métiers s'apprête à réactualiser son répertoire (Rome), qui sert de référence aux Assedic, à l'ANPE et aux organismes de formation professionnelle pour l'identification et le catalogage des métiers. C'est une structure paritaire (patronat/syndicats), et il est primordial de participer aux réunions qui concernent notre branche afin de s'assurer que des définitions claires et opérantes soient données des métiers du Livre, en particulier de celui de correcteur dans toutes ses acceptions actuelles et nouvelles. Deux enjeux d'importance : 1. Étendre le champ d'intervention des correcteurs au multimédia ; 2. Parce que de la définition du métier découle la formation qui y prépare, obtenir une reconnaissance définitive du diplôme délivré par notre école (sans avoir à la renégocier tous les trois ans avec l'administration).

Les promenades du comité. Une visite du *Parisien* sera organisée, du cassetin à l'imprimerie, dès que possible, cette imprimerie étant la seule en PQN à être située sur le même site que la fabrication du journal.

Le Figaro. Un plan social visant 60 à 80 départs (13 % de la masse salariale) est à l'ordre du jour d'un comité d'entreprise extraordinaire prévu vendredi. La direction veut imposer ses plans sociaux entreprise par entreprise (dans l'imprimerie et au siège éditorial), alors que l'Inter demande que le périmètre de référence soit celui du groupe, dans sa globalité, conformément aux accords régionaux signés en 2004.

Le Monde.fr. Ce cassetin issu de celui du Monde regroupe actuellement 2 piétons et 2 rouleurs, avec une disparité de salaire choquante (trois niveaux de salaires) due à des statuts et barèmes différents (titulaires, CDD et pigiste). Le comité rendra très prochainement visite à cette équipe avec laquelle nous avons renoué le contact il y a peu.

Edition. Le comité éprouve des difficultés dans ses tentatives de rencontrer les syndiqués de ce secteur. Il rappelle sa disponibilité à cet égard et invite les syndiqués concernés à prendre contact avec lui.

Questionnaire. Le questionnaire envoyé aux rouleurs, précaires, correcteurs en presse magazine et édition a été renvoyé par plus de 50 personnes sur 160 envois. Il sera exploité à partir de mars et une synthèse de cette étude sera rendue publique.

Assedic. Un rouleur de *l'Huma* rencontre des difficultés avec les Assedic. Le comité prendra s'il le faut contact avec l'ANPE et les Assedic pour faire rétablir les droits de ce camarade. Si d'autres personnes ont rencontré de semblables difficultés, elles sont invitées à nous le signaler.

L'Humanité. Sensible amélioration de l'ambiance dans le cassetin; prochaine rencontre prévue avec la direction afin de demander le remplacement en pied du départ à la retraite.

Recapp bis. Le Recapp n'est pas encore bouclé que se profile déjà un Recapp bis. Il serait une prolongation du plan actuel, à l'initiative des employeurs demandeurs d'un tel plan (et des subventions étatiques afférentes); les éditeurs essaient à toute force de découpler définitivement les sièges éditoriaux et les imprimeries.

Séance du 11 mars 2008

Présents : Anne Hébrard, Philippe Cols, François-Georges Lavacquerie, Nathalie Turcovich, Chaâbane Lakel, Gilles Gomel.

Admission. Nicolas Ouazana, Formacom 2007, marraine : Martine Favier.

Observatoire des métiers. L'Observatoire des métiers, organisme paritaire, a en charge la définition et le catalogage des métiers (*voir compte rendu du 26 février*). Une commission se met en place pour commencer les travaux d'actualisation concernant notre branche en avril. Eric Zivohlava en est membre.

JO. Lors de la dernière réunion de l'Inter, la situation au JO était à l'ordre du jour, typos et rotos étaient présents; les correcteurs, eux, la faute à une mauvaise communication, étaient absents. C'est regrettable car la situation au JO est délicate. Le comité a donc convoqué les délégués du JO à sa prochaine réunion afin de faire le point.

Formacom. La cuvée 2008 comprend 36 à 38 stagiaires, les deux derniers n'étant pas encore assurés du financement de leur stage.

Rédacteur-réviseur. Une rencontre est prévue avec le SPQN pour mettre en place un calendrier de discussions sur le statut de rédacteur-réviseur; nous envoyons notre proposition de définition à tous les syndicats de journalistes, et les rencontrerons afin d'accorder nos violons avant d'entamer la discussion avec le SPQN. L'objectif est d'arriver avec une définition que tous reconnaissent d'emblée et de l'inscrire dans la grille au niveau du SR.

Procès Gallimard. Rendez-vous est pris avec l'avocat pour faire le point. Gallimard a payé des

dommages et intérêts au Syndicat des correcteurs, mais contrairement à l'usage n'a pas été condamné à payer les frais judiciaires.

Edition. Les secrétaires ont rencontré les cadres de l'Ufict, et le dossier important concerne les correcteurs en édition et les travailleurs à domicile (TAD). L'Ufict est très présente dans l'édition et un travail en commun doit être mis sur pied. Par ailleurs, des échos contradictoires circulent sur l'attitude de Gallimard à la suite du procès perdu; il semblerait que maintenant les choses se fassent dans les règles, contrat de travail salarié, prime de précarité, même s'il y a encore des problèmes (confusion ente le treizième mois et la prime d'atelier). D'autres sources affirment que certaines personnes se seraient vu proposer encore récemment des contrats en Agessa. Il semble cependant que la situation se soit améliorée ces derniers temps, d'autant que la plupart des grands éditeurs paraissent s'aligner sur la pratique de Gallimard, à l'exception des éditeurs de guides de voyages. Le comité renouvelle son appel aux correcteurs en édition à faire remonter l'information et à le contacter.

Permanences du syndicat. Il y a si peu de volontaires, en fait un seul, qu'une permanence de une heure est assurée environ une fois toutes les trois semaines. La secrétaire se charge d'assurer les urgences.

Séance du 18 mars 2008

Présents. François-Georges Lavacquerie, Philippe Cols, Nathalie Turcovich, Anne Hébrard, Chaâbane Lakel.

Invités : Jacqueline Martinez, Jean-François Jousselein, pour le JO.

Admissions. L'adhésion d'une candidate est refusée, elle dispose d'une seule attestation de suivi d'une formation. Un courrier lui est envoyé lui demandant six mois de fiche de paie, avalisant le fait qu'elle exerce bien le métier de correctrice.

Est acceptée la candidature d'Esther Baumann, sur présentation de six mois de fiche de paie comme correctrice. Parrains : Martine Rousseau, Olivier Houdart.

Trésorerie. Mission est donnée au trésorier (la secrétaire relaie) de rendre les comptes simples et clairs. Si le syndicat garde un expert-comptable, le but est de savoir faire le travail sans aide. Aucune utilité pour le syndicat d'avoir des comptes tenus comme ceux d'une entreprise, une vingtaine de lignes devraient suffire. Un changement de banque est envisagé, la Caisse d'Epargne ronflant sur ses lauriers et étant rien moins qu'efficace.

Correcteurs.com. Le comité insiste, la structure doit être fermée administrativement, le trésorier s'occupera de ces détails importants, le matériel restant doit être donné à Formacom et non plus dormir dans les cartons, il n'a déjà plus aucune valeur marchande.

Conventionnement. La rencontre avec le SPQN à ce propos a eu lieu, qui est désireux d'aller vite et bien sur la question de l'inscription du rédacteur-réviseur dans le barème PQN, à l'initiative du Syndicat des correcteurs. Les syndicats de journalistes ont été contactés par lettre, afin de préparer une réunion qui doit aboutir à une présentation sans faille devant le syndicat patronal de la définition du RR, ainsi que de l'échelon demandé, celui du SR. Les permanents listés devront bien évidemment bénéficier des mêmes avantages salariaux et conventionnels que les piétons de presse. Il faut aussi préparer l'entrée en presse de nouveaux candidats correcteurs, pas encore répertoriés à ce jour.

L'Equipe. Le journal va rapidement passer au format tabloïd pour, selon la direction, aller au-devant d'une perte éventuelle de lecteurs. Quarante SR seraient affectés par cette nouvelle présentation; former une intersyndicale en réaction semble vital, comme cela s'est passé au *Parisien*, qui appartient au même groupe.

JO. Bilan de la mutualisation : les changements se sont faits à marche forcée, alors que la nouvelle plate-forme éditoriale a pris du retard. Maintenant se profile à vitesse accélérée la fusion entre les JO et la Documentation française, sans cadres administratif et légal fixés. Les budgets doivent être fusionnés. La période d'observation doit s'achever en mai, la fusion commencer début 2009. Pour les correcteurs se pose le problème des cadres, ceux du matin étant sur le départ. A la fin du plan, fin 2009, 23 correcteurs et 8 cadres doivent rester. Une nomination de cadre 145 se profile, tous les correcteurs ayant vocation à rester dans les effectifs peuvent postuler. Les équipes souhaitent des élections de cadres point 130 dans l'intervalle, l'aménagement de l'espace correcteurs avec 8 postes équipés des logiciels permettant le travail en équipe. Une délégation de correcteurs rencontrera ce mercredi la direction ouvrière, assistée de la secrétaire déléguée.

Séance du 1^{er} avril 2008

L'AG électorale est passée par là, équipe renouvelée.

Présents : Philippe Cols, Pascale Sarfati, François-Georges Lavacquerie, Claude Hammouche, Eric Zivohlava, Anne Hébrard, Claire Delenclos, Michel Simongiovanni, Franck Leclercq, Chaâbane Lakel, Susan Watelet-Riou, Dominique Ros de La Grange, Didier Dufond, Christophe Dulieu.

Bureau du comité.

Secrétaire déléguée : Anne Hébrard
(Hébrard : 8 voix, Lakel : 5 voix, 1 blanc.)
Secrétaire adjoint : Philippe Cols
Secrétaire à l'Inter : Eric Zivohlava
Trésorier : Christophe Dulieu
Trésorier adjoint : José Nuevo (hors comité)
Secrétaire au placement : Claude Hammouche
Adjoints au placement : Eric Zivohlava, Didier Dufond
Archiviste : François-Georges Lavacquerie
Responsable des publications syndicales :
Christophe Dulieu
assisté de Franck Leclercq

La commission de révision des statuts mise en place par l'AG du 29 mars est constituée d'Annick Béjean, André Devriendt, José Nuevo, Jean-Marc Duprey, René Berthier, Richard Wilf, Bernard Teboul, Laurent Raymond, Corinne Langlois pour les syndiqués, de Claude Hammouche, Philippe Cols, Anne Hébrard pour les comitards.

AG de l'Antrapresse des 17 et 18 mai. Y participent pour le syndicat des correcteurs Anne Hébrard, François-Georges Lavacquerie, Christophe Dulieu.

Séance du 8 avril 2008

Présents : Anne Hébrard, Claude Hammouche, François-Georges Lavacquerie, Didier Dufond, Christophe Dulieu.

Excusés : Philippe Cols, Eric Zivohlava, Franck Leclercq.

Recapp. L'Annexe III sera repatinée pour corriger certaines injustices, dans le cadre d'un Recapp 2 à venir. Ce plan est essentiellement destiné à gérer les sureffectifs dans les imprimeries. Il comprendra, du fait de la pyramide des âges des imprimeurs, peu de départs aidés et des reclassements dans la branche, avec un effort de formation important. Ce Recapp 2 concernera cependant à la marge les correcteurs, en liaison avec les imprimeries (reclassements).

Le Monde. Le plan annoncé par la direction par mails à tous les salariés est très dur, il totaliserait 130 départs sur le quotidien, dont la plupart seront contraints, du fait du peu de départs volontaires possibles. Si l'on y ajoute les effectifs des « secteurs déficitaires ou non stratégiques » que la direction a déclaré vouloir céder, c'est environ 300 emplois qui sont menacés. Derrière cette procédure violente se profile une recapitalisation. L'Inter sera reçu par la direction lundi prochain afin de rappeler le paritarisme, le respect des accords et demander la mise en place de la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences). Il est hors

de question d'accepter ce qui serait une première en presse parisienne, des licenciements secs. Un préavis de grève de la rédaction a été déposé sur le journal daté mardi 15 mai.

Mutuelle. Des administrateurs patronaux de la Mutuelle de la presse (dont *l'Équipe*, *le Monde*) remettent en cause le module presse parisienne, trop coûteux selon eux. Vu la situation difficile que traverse la PQN, et arguant de l'aide qu'ils ont apportée à la Mutuelle auparavant, ils demandent une baisse des cotisations patronales, ou à passer au module technique individuel, porteur d'économies potentielles pour les directions, plus coûteux à court terme pour les salariés. De plus, la Mutuelle est confrontée à la concurrence accrue des courtiers, qui proposent des contrats jusqu'à 20 % ou 30 % moins chers. L'Inter rencontrera le SPQN pour rappeler le paritarisme. La Mutuelle doit trouver de nouveaux adhérents chez les nouveaux éditeurs, arrêter la fuite des anciens et revoir sa politique tarifaire, devenue trop touffue et complexe, avec plus de 100 contrats possibles.

Commission de l'édition. Une réunion de la commission édition sera bientôt programmée afin de développer l'action du syndicat dans ce secteur, dont relève près de la moitié des adhérents, et qui est le secteur dans lequel nous devons nous développer, car c'est en termes d'emplois l'avenir du syndicat. Deux des plus gros groupes d'édition totalisent un millier de TAD (travailleurs à domicile), dont 80 % sont correcteurs. Nous travaillons sur ce sujet avec le syndicat CGT des cadres, très bien implanté dans l'édition. Que les correcteurs désireux d'être abonnés à la liste de diffusion consacrée à ce secteur se signalent.

Séance du 22 avril 2008

Présents : Anne Hébrard, Philippe Cols, François-Georges Lavacquerie, Didier Dufond, Eric Zivohlava, Claude Hammouche.

Banque. Le Syndicat des correcteurs change de banque, nous avons désormais un compte à la Banque populaire ; les syndiqués qui avaient mis en place un prélèvement automatique de leurs cotisations ont été avisés par courrier de ce changement d'établissement. Pas de panique, même si le RIB mentionne un mystérieux « syndicat des traducteurs », le numéro de compte est tout de même le bon. Les syndiqués qui le désirent peuvent obtenir auprès du trésorier un formulaire de prélèvement automatique.

Commission de l'édition. Elle se tiendra le samedi 31 mai à 10 heures à la Bourse du travail (salle Louise-Michel) avec des responsables syndicaux du syndicat CGT des cadres de l'édition. La convocation va être envoyée à tous les syndiqués, la présence du plus grand nombre de correcteurs est souhaitée, afin de

revitaliser cette branche de notre syndicat, et surtout de pouvoir fédérer les TAD.

Commission de révision des statuts. La réunion préparatoire se tiendra le mercredi 14 mai. Elle a pour but d'établir le calendrier des travaux.

Antrapresse. Cette organisation transversale du Livre tiendra son assemblée générale annuelle à Balaruc les mardi 27 et mercredi 28 mai. Y participeront pour le SDC Anne Hébrard, Philippe Cols, François-Georges Lavacquerie et Eric Zivohlava.

Permanence et placement. La secrétaire au placement nouvellement élue est en train de faire le point de la situation et a pris contact avec les rouleurs afin qu'ils lui fassent parvenir le relevé des jours travaillés depuis le début de l'année et leurs disponibilités pour les deux mois à venir. La plus grande transparence sur les services effectués est demandée aux rouleurs, le travail redistribué aujourd'hui assure la pérennité du principe de permanence. Rappel : les services sont attribués en priorité aux rouleurs inscrits à l'Annexe III (sous réserve de l'acceptation des cassetins), ensuite aux autres rouleurs en fonction de leur ancienneté et en tenant compte de la qualification professionnelle. Depuis le début de l'année, des syndiqués ayant travaillé quinze ans en édition ont rejoint la permanence. Nous leur devons du travail dans la mesure du possible et demandons aux équipes en pied de les aider à s'adapter, ce sont d'excellentes recrues, il leur faut trouver le rythme presse.

L'Équipe. Trois piétonnages en vue, des rouleurs vont être testés par le cassetin. Le passage au format tabloïd, prévu pour la fin mai, est repoussé à la rentrée.

L'Humanité. Un piétonnage en vue, deux candidats sont pressentis. Déménagement à la mi-mai.

Le Monde. Négociations en cours avec la direction pour le remplacement dans le cadre des accords sur la permanence des deux départs en Recapp. Mauvaise nouvelle concomitante, le plan de licenciements envisage une réduction d'effectif dans le service correction.

France-Football. Le prochain départ d'un cadre fait craindre une réduction des appels « de confort » à la permanence...

Élections prud'homales. Ces élections auront lieu le 3 décembre 2008 ; le Syndicat des correcteurs souhaite présenter des candidats, conformément à la politique de la CGT qui consiste à investir cette instance, vitale pour les salariés. Le mandat est de cinq ans. Il est fait appel à candidatures ; seule condition : être piéton ou retraité (pour le paiement par l'employeur des heures

de délégation), aucune expérience ni mandat préalable ne sont exigés, des possibilités de formation existent.

Correcteurs.com. Le matériel de Correcteurs.com, deux ordinateurs Mac G5, trois écrans, une imprimante et différents logiciels, ont été mis à la disposition de Formacom.

Séance du 6 mai 2008

Présents : Philippe Cols, Eric Zivohlava, Anne Hébrard, Claude Hammouche, Didier Dufond, François-Georges Lavacquerie.

Antrapresse. L'assemblée générale aura lieu les 27 et 28 mai à Balaruc, il n'y aura donc pas de comité syndical le mardi 27 mai.

Conventionnement. La lettre demandant aux syndicats de journalistes de les rencontrer leur a été envoyée une deuxième fois, aucune réponse ne nous étant parvenue. Le but est l'inscription du rédacteur-réviseur dans le barème PQN au même échelon que le SR, en concertation avec l'intersyndicale et le SPQN.

Commission de l'édition. Elle aura lieu le 31 mai, les cadres de l'édition y sont conviés. De nombreux correcteurs TAD ont l'air intéressés, cette commission doit permettre au syndicat de se repositionner de plain-pied dans ce secteur. L'édition est la deuxième mamelle du syndicat.

Correcteurs.com. Une trésorerie serrée permet à l'association de rembourser 2242 euros au syndicat, sur une somme de 5000 euros prêtée en mai 2007. Espérons que le reste de cette somme nous reviendra.

Dettes. Des lettres de relance ont été envoyées à une quinzaine d'emprunteurs indélécats, depuis 1990, qui n'ont pas remboursé leur dette. Affaire à suivre, nous prendrons ensuite les services d'un avocat. A propos d'avocat, le syndicat a aidé financièrement de nombreux syndiqués à attaquer leur employeur aux prud'hommes. Certains n'ont plus donné de nouvelles. Des lettres partent pour leur demander une copie du jugement. Si le salarié gagne le procès il doit rembourser les frais engagés par le syndicat, dans le cas contraire les frais restent à notre charge.

Grève au Monde et à la Tribune. Non-parution de l'édition du 6 mai pour *la Tribune*, les salariés protestent contre un management de plus en plus agressif, allant de pair avec insultes et vexations. Parallèlement, la direction ne voudrait plus que 3 correcteurs sur les 6 piétons actuels.

Non-parution du *Monde* daté du 7 mai. La direction ne recule pas devant des salariés très motivés qui

rejetent en bloc le plan de 129 licenciements. L'Inter a rencontré le SPQN avec David Guiraud. Les parties ont renouvelé leur attachement au paritarisme. Pour M. Guiraud, le modèle social du *Monde* n'est pas remis en cause, mais seulement son modèle économique, et il entend régler les problèmes en concertation, d'une manière sociale responsable, et trouver des solutions pour l'ensemble de la chaîne de production.

L'Humanité. Le journal déménage ce week-end de la Pentecôte, pour aller à la Porte de Paris, près du Stade de France.

Séance du 13 mai 2008

Présents : Eric Zivohlava, Anne Hébrard, Claude Hammouche, Didier Dufond.

Excusés : Philippe Cols, François-Georges Lavacquerie.

Permanence. Etant donné la composition de ce comité réduit, la situation de chaque rouleur travaillant par l'intermédiaire de la permanence, que ce soit en PQN, au JO ou en presse magazine, est examinée. Les informations parvenant des différents cassetins étant très hétérogènes et longues à ressaisir dans un tableau unique, afin de coller au plus près de la réalité, la secrétaire au placement enverra un modèle de tableau à chaque réglette. Manquent encore les chiffres du JO. Visite de la secrétaire au placement et de la secrétaire déléguée au cassetin du *Parisien* la semaine prochaine.

Le tour des piétons Livre éligibles à un éventuel Recapp 2 est également fait, ainsi que des quelques rares rouleurs âgés de plus de 56 ans et répondant aux critères d'éligibilité. Ce sont pour le moment des projections, la plus grande prudence reste de mise.

Séance du 20 mai 2008

Présents : Anne Hébrard, Philippe Cols, Claude Hammouche, François-Georges Lavacquerie, Didier Dufond, Chaâbane Lakel,

Admission. Laurent Uhler, Formacom 2005, parrain : Jean-Marc Duprey.

Antrapresse. L'AG prévue les 27 et 28 mai est reportée à octobre, pour cause d'actualité trop chargée en PQR. Le comité syndical se tiendra donc bien mardi prochain.

Le Monde. Les secrétaires ont rencontré le DRH pour lui rappeler que les 2 départs prévus dans le plan Recapp, accord régional, devaient être remplacés par des correcteurs listés sur l'Annexe III, et qu'il ne saurait y avoir interférence avec le plan social actuellement en cours. *Le Monde* est le seul

titre qui n'a pas fait jouer l'annexe III dans le Recapp, autrement dit le titre a utilisé le volet 1 (compression de personnel) sans engager le 2 (rénovation et formation), avec une diminution de 50 % des effectifs. La direction argue de la diminution de pagination. Une baisse d'effectif de la correction ne peut se faire qu'avec des départs volontaires. La revoyure est convenue début juillet, quand les choses se seront clarifiées. L'intersyndicale (SNJ, CFDT, SGLCE, FO) a signé un accord-cadre qui entérine le fait que l'on va vers des licenciements secs si les départs volontaires ne suffisent pas à réduire les effectifs. Ni le Syndicat des correcteurs ni Info'com n'ont signé cet accord qui pourrait être imité dans d'autres titres de presse.

Rencontre avec le SPQN. La moitié des quotidiens nationaux sont toujours corrigés par des ouvriers du Livre (32 piétons dont 18 en PQN et 14 en PQR + 50 [30 à la fin du plan] au JO). Cette réunion a été l'occasion de rappeler qu'il reste 30 rouleurs listés Annexe III. Si tous ne peuvent être embauchés dans les cassetins, il va falloir trouver des solutions, prévues par les accords, de type reclassements avec formations, coûteuses par définition, mais aussi redéfinir les règles de fonctionnement du placement, conformément aux accords. Les titres de PQN doivent embaucher ces correcteurs, à charge pour eux sinon de payer leur reclassement de manière mutualisée.

Recapp. Le plan Recapp actuel est normalement clos au 31 décembre 2008. Il pourrait être prolongé – essentiellement pour trouver une solution à des sur-effectifs dans les imprimeries à partir de 2009.

La Tribune. Arrivée massive de nouveaux cadres de direction, atmosphère lourde.

Permanence. La secrétaire au placement travaille à établir les statistiques des services fournis par la permanence au premier trimestre. Rappel : les services proposés aux rouleurs et non effectués pour des raisons de convenance personnelle sont comptabilisés comme attribués.

Comité syndical du 3 juin

Séance du 27 mai 2008

Présents : Philippe Cols, Eric Zivohlava, Didier Dufond, Anne Hébrard.

Excusée : Claude Hammouche.

Papotage et babillages. Rappel à propos des cotisations des préretraités et retraités. Conformément à l'article 62 des statuts, les préretraités et retraités forment une section autonome à l'intérieur du syndicat. Les préretraités continuent de verser une cotisation égale à 1 % de leur salaire net. Dès qu'ils atteignent l'âge de la retraite, ils versent une contribution volontaire.

Prud'hommes. Quatre correcteurs seront présentés par le syndicat à ces élections : Anne Hébrard, Claire Gignan, Claude Hammouche, Gilles Gomel.

Rappel : la commission de l'édition a lieu samedi 31 mai à 10 heures à la Bourse du travail. Tous les correcteurs travaillant dans ce secteur sont invités à y participer, syndiqués et non-syndiqués, le but de la réunion étant de fédérer un maximum de TAD.

Statuts. La commission de révision des statuts travaille d'arrache-pied, afin de présenter des statuts dépoussiérés lors de l'AG extraordinaire qui précédera la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pas de comité syndical la semaine prochaine pour cause de canotage sur la Marne avec notre futur capitaine de péniche.



Séance du 10 juin 2008

Présents : Anne Hébrard, Philippe Cols, Claude Hammouche, Chaâbane Lakel, Didier Dufond, François-Georges Lavacquerie, Dominique Ros de La Grange.

Recapp. L'Inter rencontrera le SPQN fin juin afin de faire un bilan provisoire (avant l'état des lieux de septembre) de l'application de l'accord Recapp pour l'ensemble des catégories. Les comitards s'occupent de leur titre et un correspondant se charge du travail dans les autres journaux. C'est une initiative de l'Inter, afin de mettre les titres devant leurs responsabilités. Pour les correcteurs le bilan est mauvais, c'est un euphémisme, avec 30 listés Annexe III en attente de solution.

La Tribune. Rencontre prévue du SDC le 24 juin avec la nouvelle directrice générale de *la Tribune*, Valérie Decamp, qui vient de *Métro*.

Edition. La commission de l'édition du 31 mai a été un vrai succès, avec la participation de 25 salariés de ce secteur, correcteurs principalement, mais aussi d'autres TAD (travailleurs à domicile): maquettistes, iconographes. Les cadres CGT de l'édition étaient présents. Cette réunion était également ouverte aux non-syndiqués, ainsi que la liste de diffusion qui en est issue, afin de fédérer le maximum de participants. La discussion a porté sur l'annexe IV de la convention de l'édition; les 8,33 % de prime que les éditeurs confondent avec le 13^e mois; les Agessa qui perdurent; les baisses de rémunération illicites; les correcteurs en CDI qui ne travaillent pas régulièrement et ne peuvent toucher les Assedic... La secrétaire a pris rendez-vous avec un avocat et lui soumettra les cas difficiles. Le syndicat compte agir en son nom propre si des correcteurs sont encore payés en Agessa, après la condamnation de Gallimard. Tous les correcteurs sont invités à nous faire remonter des informations, et tous les TAD sont invités à se faire connaître afin d'être inscrits sur la liste de diffusion édition. La secrétaire assistera à la réunion avec le SNE, le 17 juin, qui portera sur les classifications en édition. Les correcteurs en édition, et particulièrement les TAD, sont invités à apporter leur contribution au prochain *Cantonade*, bouclé en septembre.

Etats généraux de la presse. Organisés par le gouvernement, ils se tiendront en septembre, l'Inter y participera.

Vie syndicale. Une syndiquée qui a été en conflit avec des membres des comités 2005-2006 et 2006-2007 s'interroge, après le désistement du prud'homme engagé contre *l'Humanité*, sur les suites judiciaires à donner pour que soient précisément établies les responsabilités des uns et des autres. Il en sera débattu durant le comité du 24 juin 2008.

Manifestation de Bastille à Port-Royal mardi 17 juin à 14h30, sur les retraites, la déréglementation du temps de travail... Les organisations syndicales attendent au moins 1 million de participants afin de faire reculer le gouvernement.

Mutuelle. Assemblée générale de la MNLPC le lundi 30 juin à la Mutualité.

Séance du 18 juin 2008

Présents : Philippe Cols, Eric Zivohlava, François-Georges Lavacquerie, Anne Hébrard.

Excusée : Claude Hammouche.

Invités : Jacqueline Martinez, Jean-François Jousselein, Sabine Gaudemard (JO); Jean-Marc Duprey (trésorier de correcteurs.com).

JO. Rien n'avance, que ce soit pour la charge de travail à l'atelier graphique ou à la rédaction, où des initiatives de réorganisation sont prises sans concertation avec les correcteurs. Dans le même temps, les typos réclament à la direction un constat d'étape sur la mise en œuvre des accords. Les secrétaires doivent rencontrer la direction ouvrière de la Sacijo sur l'ensemble de ces sujets.

Trésorier. Christophe Dulieu démissionne du poste de trésorier. Appel est fait auprès du comité syndical pour le remplacer.

Edition. La secrétaire déléguée a participé à la rencontre entre les représentants du Syndicat national de l'édition (employeurs) et les OS de ce secteur édition, Laurent Gaboriau (cadres CGT) et Martine Prosper (CFDT) entre autres, sur la négociation salariale. L'édition n'est pas en crise, c'est un secteur de niches, mais les négos salariales sont en panne depuis des années, les minima conventionnels sont en dessous du smic. L'édition est d'ailleurs pointée par un rapport du ministère du Travail comme non conforme pour ces minima. Les salaires les plus bas sont réévalués en priorité, ce qui aboutit à une grille des salaires tassée et les cadres de l'édition des niveaux inférieurs peuvent se retrouver ramenés à des salaires à peine supérieurs au smic. Les patrons proposent d'augmenter les salaires du coût de la vie, principalement les bas salaires. Refus des OS, qui dénoncent une fois de plus l'écrasement de la grille salariale. A propos des TAD, les patrons nous redonnent leur lecture des 8,33% de prime. Pour eux, en toute bonne foi, il s'agit d'un 13^e mois. Divine surprise pour les OS, il y aurait un 13^e mois dans l'édition et ça ne figurait pas dans la convention, mais de façon discriminatoire au bénéfice de ces veinards de TAD. Affaire à suivre.

Agessa. Le comité réinvite les correcteurs payés en Agessa à le contacter et à lui communiquer tous les

documents susceptibles de permettre d'attaquer en justice les éditeurs qui, comme Gallimard récemment, ne respectent pas la loi. Il est illégal de rémunérer un correcteur en droits d'auteur. Le syndicat met au service de ses mandants un avocat spécialisé dans les arcanes de l'édition.

Formacom. Le président de Formacom, Philippe Cols, a rendez-vous avec le président de l'Afir (l'école des rotos) pour réfléchir à une collaboration entre les deux écoles, à des projets pédagogiques communs sur les nouveaux métiers et les nouveaux parcours professionnels en presse.

Observatoire des métiers. Deuxième réunion le 26 juin, le représentant des correcteurs est Eric Zivohlava.

Les Échos. La nouvelle configuration de travail (qui a coûté deux postes au cassetin dans le cadre du Recapp) n'est toujours pas opérationnelle. Depuis six mois, il faut accomplir à 9 le travail réalisé par 11 fin 2007, ce qui ramène les correcteurs au sous-effectif antérieur. La désorganisation du circuit de la copie est totale. Depuis six mois est entériné le fait qu'il n'y a pas de lecture certaine en première; qu'il n'y a plus de lecture qu'en morasses, qui se résume parfois à « titres et tourne ». Si cette situation « provisoire » dure, elle risque fort de devenir définitive, et les correcteurs décredibilisés n'auront plus rien à revendiquer pour l'avenir. Interpellée par les délégués du personnel et le comité syndical depuis des mois, la direction fait la sourde oreille. Le comité syndical va donc inviter l'Inter à rencontrer la nouvelle direction, histoire de rappeler les accords signés, dont les objectifs visés ne sont pas atteints.

Correcteurs.com. Le trésorier est venu faire le point avec le comité sur les finances de l'association avant l'AG qui devrait décider de sa dissolution. Le reliquat des charges sociales en retard a été réglé; une solution satisfaisante pour les deux parties a été trouvée pour la correctrice qui avait travaillé sans toucher de salaire, car il n'y avait plus de possibilité de rédiger un bulletin de paie. Le prêt consenti à Correcteurs.com par le syndicat pour lui permettre de remettre de l'ordre dans ses finances a été en partie remboursé, mais pas la subvention de 50 000 euros qui lui avait été accordée initialement.

Conventionnement de la qualification de rédacteur-réviseur en PQN. Une rencontre a eu lieu rue du Louvre avec les syndicats des journalistes SNJ-CGT et SNJ autonome, sur la proposition de définition du statut de rédacteur-réviseur et son intégration dans la grille des salaires. La définition proposée (Moreau-Standley) a été jugée trop longue, mais pas de réticence sur le coefficient demandé (SR deuxième échelon). Revoyure en septembre en intersyndicale

avec une nouvelle proposition de définition plus courte de moitié, précisant que le correcteur travaille en collaboration avec le SR et insistant, à la demande des journalistes, sur l'intervention du rédacteur-réviseur sur les supports numériques.

Séance du 24 juin 2008

Présents : Philippe Cols, Eric Zivohlava, Chaâbane Lakel, Claude Hammouche, François-Georges Lavacquerie, Didier Dufond, Anne Hébrard.

Invités : Annick Béjean, René Berthier, José Nuevo.

Inter. Constat d'étape sur le Recapp. Les correcteurs doivent être fortement représentés au prochain rendez-vous avec le SPQN, qui entérinera la méthode de ce constat, rendez-vous final en septembre.

Pas de modernisation pour l'imprimerie du *Monde*. Les éditeurs ont des difficultés économiques et utilisent cet argument pour tenter de ne pas appliquer les accords 2004 dans les sièges éditoriaux.

Intersyndicale. A l'initiative de SIP, une intersyndicale Amaury a vu le jour, comprenant la CGT du prépresse et les rotos, avec les syndicats de journalistes.

JO. Mise en place de pôles tierceurs comprenant des typos, des salariés Sirjo et des correcteurs, sans concertation avec les correcteurs! Le rapprochement avec la Documentation française reste dans la plus totale opacité.

L'Humanité. Changements de têtes à la direction des RH. Le déménagement a eu lieu, les nouveaux locaux sont agréables, les correcteurs bien installés, seul l'environnement est désolé (désolant?).

Report. La discussion sur d'éventuelles suites judiciaires à entamer contre des membres des comités 2005-2006 et 2006-2007 est reportée à un comité ultérieur.

Séance du 1^{er} juillet 2008

Présents : Anne Hébrard, François-Georges Lavacquerie, Eric Zivohlava, Claude Hammouche.

Excusé : Philippe Cols.

Statut de rédacteur-réviseur. Le comité a rédigé une définition plus courte du statut de rédacteur-réviseur, à la demande de l'intersyndicale journaliste. Dès qu'elle est calée, elle est envoyée à tous les syndicats de journalistes, pour la réunion prévue en septembre.

« Sous la responsabilité éditoriale de la rédaction en chef et en collaboration avec le secrétariat de rédaction, le rédacteur-réviseur effectue 1) en amont, pour un travail de fond, la lecture critique et la réécriture des textes; 2) la dernière vérification avant diffusion ou publication; dont la relecture d'articles publiés sans correction ou archivés. Il est l'un des garants de la qualité de l'écrit, quel qu'en soit le support, dans le cadre de l'organisation rédactionnelle. »

Ce projet de rédaction est soumis à l'avis des syndiqués et peut être amendé à la condition expresse de ne pas être plus long.

Travailleurs à domicile. L'avocat consulté au sujet de la prime de 8,33 % a rappelé que, suivant l'annexe IV de la convention de l'édition, tout TAD doit percevoir un supplément de traitement mensuel égal à 8,33 % de la rémunération. Ce supplément ne saurait être confondu avec le versement d'un treizième mois. Le comité enverra une lettre ferme au Syndicat national de l'édition et aux éditeurs pour leur rappeler ce point conventionnel, afin que tous les TAD perçoivent dorénavant ce supplément, et qu'il soit porté sur le bulletin de paie. Une négociation pourra être engagée sur la réparation du préjudice subi en cas de non-versement de ce supplément, la loi prévoyant la rétroactivité sur dix ans. Le syndicat est prêt à aller jusqu'aux prud'hommes.

Agessa. Le Syndicat a envoyé une lettre aux dirigeants des Agessa leur rappelant l'interdiction de payer en droits d'auteur les rédacteurs-adaptateurs, rewriters ou correcteurs. La lettre rappelle que Gallimard a été condamné pour travail dissimulé à ce propos et demande aux Agessa de jouer à fond leur rôle de contrôleur et de préciser quelles sont les motivations de refus de cotisation les plus fréquentes.

Correcteurs.com. L'assemblée générale de Correcteurs.com, qui s'est tenue le samedi 21 juin dans les locaux de Formacom, a voté à l'unanimité la dissolution de l'association. René Berthier, son président, et Jean-Marc Duprey, son trésorier, ont été chargés de la liquidation de l'association.

Séance du 15 juillet 2008

Présents : Eric Zivohlava, Anne Hébrard.

Excusé : Philippe Cols, Claude Hammouche.

A deux nous devisons gaiement en buvant du café.

Conventionnement. La définition suivante a été arrêtée, et un courrier part immédiatement vers les syndicats de journalistes afin de la leur communiquer et de les convier à l'intersyndicale journaliste décidée avec le SNJ et le SNJ-CGT et prévue en septembre. Devrait, si tous sont d'accord, suivre une réunion avec le SPQN afin d'entériner cette définition du

rédacteur-réviseur et le coefficient égal à celui du SR 2^e échelon dans le barème PQN.

Sous la responsabilité éditoriale de la rédaction en chef et en collaboration avec le secrétariat de rédaction, le rédacteur-réviseur effectue 1) en amont, la lecture critique et la réécriture des textes pour leur cohérence et leur bonne compréhension, la vérification des données formelles de l'information; 2) la dernière correction avant diffusion ou publication; dont la relecture d'articles publiés sans correction ou archivés. Il est l'un des garants de la qualité de l'écrit, quel qu'en soit le support, dans le cadre de l'organisation rédactionnelle.

Edition. La secrétaire a envoyé une lettre rappelant aux Agessa que les correcteurs en édition ne sauraient être rémunérés en droits d'auteur A la suite de cette lettre, rendez-vous a été pris pour le 16 juillet.

Séance du 29 juillet 2008

Présents : Eric Zivohlava, Philippe Cols, Anne Hébrard, Didier Dufond, Claude Hammouche.

Dettes envers le syndicat. Les emprunteurs « oubliés » et ceux dont le syndicat a avancé les honoraires d'avocat ont été relancés. Pour la plupart ces derniers ont eu raison devant les tribunaux mais avaient omis de signaler cette heureuse nouvelle et en même temps de rembourser cette avance. Certains nous ont apportés les éléments qui nous manquaient et sont en règle avec le syndicat. D'autres n'ont toujours pas répondu, ont déménagé sans laisser d'adresse... Le prochain *Cantonade* comprendra la liste nominative de ceux qui s'obstinent à ne pas rendre l'argent commun.

Formacom. La prochaine AG (11 octobre) comportera un point d'ordre du jour concernant Formacom. Le syndicat a avancé de l'argent à l'école, et si l'assemblée est d'accord, le compte courant détenu par le syndicat sur l'association Formacom sera transformé en fonds associatif avec droit de reprise. En clair, cela signifie que l'école consolide ses comptes avec cet argent, qui reviendrait au syndicat en cas de fermeture de l'école.

Agessa. La rencontre avec cet organisme a été très fructueuse et nous travaillerons désormais ensemble afin de faire respecter la loi. Déjà 10 correcteurs (non syndiqués) rémunérés en droits d'auteur par une maison d'édition ont été réintégrés dans leurs droits et salariés, avec un amical rappel de la loi. Le syndicat compte attirer l'attention des inspecteurs du travail par lettre sur ce problème qui devrait finir par disparaître. La liste « édition » du syndicat appelle tous les correcteurs victimes de ce procédé à se signaler pour un règlement en douceur.

L'Humanité. Selon la direction, la situation catastrophique du groupe (SGP, SPDP, Comédiance)

impose un plan d'économie de 2 millions d'euros sur la masse salariale, « essentiellement par le non-remplacement des départs en retraite, des départs négociés que certains souhaitent et la non-reconduction de quelques CDD ». En clair, deux salariés de moins par service, de façon arbitraire.

Séance du 19 août 2008

Présents : Philippe Cols, Anne Hébrard, Claude Hammouche, Dominique Ros de La Grange, Chaâbane Lakel, Didier Dufond.

Invité : Emir Harbi (l'Equipe).

Publications syndicales. Christophe Versailles, hors comité, est nommé responsable des publications syndicales, en remplacement de Christophe Dulieu. Christophe sera aidé de Candice Chemla et Francis Willems, tous deux hors comité.

L'Equipe. Les secrétaires et la secrétaire au placement ont arrêté avec la réglette trois noms de rouleurs Annexe III à placer sur les trois départs Recapp d'ici à la fin de l'année.

JO. Le comité syndical soutient la candidature de Malika Mouaci au poste de cadre 130 du service correction.

L'Humanité. La situation est confuse, la direction, injoignable, va être contactée en direct par notre comité tard infiltré.

Prochain comité syndical le 2 septembre à 10 heures, concomitamment à la dernière réunion de la commission des statuts. Les travaux de cette commission seront publiés dans *Cantonade* ainsi que sur la liste de diffusion.

Séance du 2 septembre 2008

Présents : Anne Hébrard, Eric Zivohlava, Claude Hammouche, François-Georges Lavacquerie, Didier Dufond.

Pour la commission de révision des statuts : Annick Béjean et José Nuevo.

Admissions. Claire Hazan, correctrice en édition, sur présentation de six mois de fiches de paie.

Anne Duvivier, journaliste, sur présentation de six mois de fiches de paie, marraines : Annick Béjean et Maya Vigier.

Gwenaëlle Leprat, journaliste, sur présentation de six mois de fiches de paie, parrains : Annick Béjean, José Nuevo.

Commission de révision des statuts. La commission a achevé son travail et remis au comité le rapport précisant les modifications qu'elle propose. Ce rapport sera publié dans le prochain *Cantonade* afin que tous les syndiqués puissent en prendre connaissance avant l'assemblée générale extraordinaire (11 octobre) où ces propositions seront soumises au vote. Annick Béjean est le rapporteur de la commission.

Permanence. Claude Hammouche partant en vacances, la permanence sera gérée jusqu'à son retour, début octobre, par Eric Zivohlava, qui hérite à cette occasion les attributs de la permanence. La voix au bout du fil devient masculine pour un temps, mais c'est le bon numéro.

Edition. La liste de discussion électronique compte plus de 80 inscrits. L'activité déployée par le SDC, sur la question des Agessa notamment, suscite l'intérêt des TAD, traditionnellement isolés. Rappelons que les travailleurs à domicile seraient environ 7000 à 10000, dont 80 % de correcteurs ou assimilés.

Commission de l'édition. Elle se réunira le **samedi 15 novembre** à la Bourse du travail à 10 heures. Les cadres CGT de l'édition sont invités, ainsi que tous les TAD syndiqués et non-syndiqués. A l'ordre du jour :

– Les Agessa : un certain nombre d'éditeurs ont encore recours à ce mode de paiement illégal pour le règlement des travaux de correction. Les correcteurs victimes de ce procédé sont appelés à contacter le syndicat afin de mettre fin en douceur à cette spoliation. Nous pourrions également attirer l'attention de l'Urssaf sur le cas des éditeurs mal-comprenant.

– La prime de 8,33 %. Elle est due selon la convention de l'édition à tous les travailleurs à domicile, mais certains éditeurs oublient de la payer ou la « confondent » avec un treizième mois qui n'existe pas. Des lettres à destination des éditeurs et des inspecteurs du travail sont envisagées pour mettre fin à cet abus.

– La question de la mutuelle : la législation a changé, désormais les employeurs sont tenus de proposer une mutuelle à tous les salariés, y compris aux travailleurs à domicile ou à temps partiel. Un point sera fait sur cette question complexe, ainsi que sur la formation, la plupart des TAD étant tenus à l'écart des informations tant de la part des directions que des comités d'entreprise.

L'Humanité. Rendez-vous a été pris avec Lin Guillou, successeur d'Alain Madelennat. La direction, harcelée par les commissaires aux comptes, demande des réductions d'effectifs dans tous les services.

RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE AU PLACEMENT

En préambule, je voudrais signaler que les données 2006 et 2007 m'ont été bien utiles, ainsi que d'avoir hérité un secrétariat au placement remis sur pied, riche d'informations à jour et, surtout, ayant rétabli un climat de confiance tant avec les rouleurs qu'avec les cassetins.

Si le placement c'est une secrétaire et deux adjoints, du 1^{er} avril au 2 septembre j'ai pu le gérer seule, ce qui est le plus simple, vu que c'est aussi un seul téléphone et un seul et unique semainier. Donc, les propos qui suivent n'engagent que moi.

Plans sociaux ou de départs volontaires, licenciements secs, fermeture de titres, fin annoncée du contrôle de l'embauche en presse quotidienne nationale. La situation n'est pas brillante... mais pas complètement désespérée. En cette fin du mois d'août au cours duquel le rouleur se faisait plus rare que le soleil estival, et où certains jours il a fallu jongler pour qu'aucun service ne soit totalement perdu... je serai donc portée à l'optimiste. Du boulot, il y en a ! A nous de faire en sorte de le garder car, malgré les réductions drastiques voulues par les éditeurs, sans oublier le changement de statut qui pénalise les précaires, la permanence est encore bien vivante. Les chiffres sont parlants : pour le premier semestre 2008, près de 3 000 services ont été répartis entre ceux des permanents disponibles.

L'Huma	547
Le Monde ⁽¹⁾	95
LaTribune	166
Les Echos	150
Le Parisien	345
FranceSoir	167
L'Equipe ⁽²⁾	357
JO	826
Investir	38
Le Figaro ⁽³⁾	22
Le Journal du Dimanche	238

(1) Dont *Le Monde2* et *LeMonde interactif*.

(2) Dont *France Foot*.

(3) Données à fin avril seulement.

Année 2006	Année 2007	1^{er} semestre 2008
1.742	3.333	2.951

Rouleurs, suiveurs, permanents, stabilisés, termes propres au métier et reflétant une histoire bien particulière, côtoient désormais des CDD et des pigistes dans des espaces qui ressemblent de moins en moins à des cassetins, et sont payés moins cher pour travailler plus. Pour autant qu'ils puissent arriver à glisser le bout du stylo rouge dans un cassetin de presse quotidienne. Ce qui mène à des situations pour le moins aberrantes. Et pas seulement parce que tous les piétons sont passés par la case rouleurs. Faut-il donc encore rappeler que plus de 90 % des syndiqués sortent de Formacom, un diplôme en poche et un œil parfaitement affûté.

De plus en plus difficile en effet de faire rouler qui n'a jamais roulé... au motif qu'il n'est jamais venu ! Chaque cassetin ayant sa spécificité, pas le temps ni les effectifs pour former des nouveaux, des bouclages de plus en plus serrés et un volant de rouleurs de plus en plus réduit font que la marge de manœuvre en cas d'impondérables conduit justement à ce qui voulait être évité : se retrouver tôt ou tard avec quelqu'un de pas habitué. Alors que la situation aurait pu être évitée en anticipant un peu.

Dans ces conditions, le partage des services est clairement un vœu pieux. Evidemment, nombre de rouleurs ou postulants rouleurs s'en inquiètent mais, ne pouvant compter sur la permanence, ils sont donc rarement disponibles pour effectuer au débotté un service... et on tourne en rond.

Alors, qui fait quoi ?

La grande question ! L'herbe est toujours plus verte chez le voisin et le monde, injuste. Nombre de rouleurs réclament plus de services. Faut-il rappeler que le placement distribue le boulot mais ne le fabrique pas et n'a guère de possibilité d'anticiper le volume mensuel qu'il y aura à répartir. Bien sûr, si les piétons communiquaient un peu plus tôt leurs dates de congés, cela aiderait grandement... En juillet et en août, il a été extrêmement difficile de pourvoir certains services, car qui n'était pas en vacances était déjà au boulot.

Il est effectivement assez difficile de concilier vie privée et disponibilité sans grande visibilité, mais si piétons et rouleurs prennent leurs vacances tous en même temps, la rentrée apportera forcément de grandes désillusions à ceux parmi les seconds qui s'attendent à « rattraper » les services qu'ils n'ont pas effectués pendant l'été.

Communiquer les plannings le plus tôt possible – parfois un mois à l’avance – permet ainsi à chacun de mieux organiser sa vie, cependant il restera toujours des services à pourvoir au tout dernier moment. Comme les autres, ces services sont attribués selon la « grille » Annexe III-ancienneté syndicale-habitude sur le titre, et il n’est pas dégradant de recevoir un appel pour le jour même ou le lendemain matin, même après dix ans d’ancienneté. L’ancienneté étant un critère et non un privilège.

Des services attribués au plus tôt ça ne signifie pas faire son marché et ensuite rendre le service au dernier moment... Puis se plaindre de ne pas en avoir assez. Ou pis, ne pas se présenter et mettre le cassetin en situation de travailler à un de moins et prouver donc au patron que ça fonctionne tout aussi bien ainsi. Ce n’est pas acceptable. Encore moins quand l’« étourderie » va jusqu’à oublier de prévenir le placement, qui se serait débrouillé pour y envoyer quelqu’un malgré tout.

Répartition des services au premier semestre 2008

Afin de répondre à la demande de transparence, ci-dessous une répartition par « statut » et par tranche d’ancienneté syndicale. Les cassetins ayant peu recours à la permanence sont majoritairement ceux qui ont récemment quitté le statut d’ouvrier du Livre pour celui de journaliste, ceux dont le nombre de services a diminué ont piétonné leurs suiveurs les plus anciens.

Les services effectués par les listés Annexe III	
L’Huma	457
Le Monde ⁽¹⁾	33
LaTribune	90
Les Echos	147
Le Parisien	186
France-Soir	81
L’Equipe ⁽²⁾	102
JO	0
Investir	25
Le Figaro ⁽³⁾	22
Le Journal du Dimanche	121,5
Total 1 ^{er} semestre	1.264,5

(1) Dont *Le Monde2* et *LeMonde* interactif.

(2) Dont *France Foot*.

(3) Données à fin avril seulement.

Vingt-six syndiqués, pour la plupart de longue date, relèvent de l’Annexe III, ce sont les « listés » dont le nom a été communiqué en 2004-2005 au SPQN, qui font partie intégrante des personnels qui participent à la réalisation des journaux, mais ce n’est pas exclusif.

- Plus de vingt ans à trente ans d’ancienneté

Cinq. Parmi lesquels deux sont recappable et attendent (depuis bientôt deux ans pour l’un) que leur départ soit mutualisé et travaillent donc plus ou moins à plein temps; deux sont à mi-temps, la dernière n’a pas effectué un seul service par obligation syndicale.

- Plus de dix à vingt ans d’ancienneté

Douze. Essentiellement des équivalents mi-temps, 3/5 et 4/5. Parmi lesquels, hormis un camarade qui prendra sa retraite à la fin de l’année, des plus de 55 ans qui ne peuvent bénéficier du Recapp. Quatre ont choisi de ne pas ou très peu travailler.

- De cinq à dix ans d’ancienneté

Neuf. Hormis un qui ne travaille pas du tout par convenance personnelle, et un retour de congé maternité en mai, là ça bosse fort! C’est également dans cette tranche-là qu’il y aura des piétonnages, le hasard a voulu qu’il y ait adéquation entre l’âge (autour de 40 ans), la disponibilité... et la volonté de passer en pied dans le titre proposé.

- Aucun syndiqué Annexe III n’a moins de cinq ans. Ceux dont c’était le cas ont été déjà piétonnés il y a deux ans.

Les services effectués par les non-listés Annexe III	
L’Huma	90
Le Monde ⁽¹⁾	62
LaTribune	76
Les Echos	3
Le Parisien	159
FranceSoir	86
L’Equipe ⁽²⁾	255
JO	826
Investir	13
Le Figaro ⁽³⁾	0
Le Journal du Dimanche	116,5
Total 1 ^{er} semestre	1.686,5

Les non-listés représentent pas loin de quatre-vingts syndiqués, dont près de 50 % n'ont pas effectué de services sur le premier semestre. Le plus souvent par choix, n'étant pas demandeurs. Ou par impossibilité eu égard à leurs engagements présents : plusieurs sont déjà en CDI, d'autres enchaînent les CDD à plein temps ou pigent régulièrement pour un ou deux titres en presse périodique, quand ils ne sont pas dans l'édition ou dans la communication.

Dans les faits, ne pas être listé Annexe III n'interdit pas de travailler en presse quotidienne. Aussi des non-listés roulent-ils dans tous les titres. Hormis aux JO où il n'y a plus d'Annexe III non titulaires, les autres titres offrent peu de perspectives de réelle stabilité, encore moins d'embauche.

- Plus de vingt ans d'ancienneté

Trois. Ils ne travaillent pas ou très peu en presse quotidienne.

- Plus de dix ans à vingt ans d'ancienneté

Neuf. Certains n'ont commencé à rouler que cette année, suite à un licenciement notamment. Mais la grande majorité ne fait pas appel à la permanence.

- De cinq à dix ans

Vingt. On les retrouve surtout au JO. Six ne travaillent pas pour raisons personnelles. Un suiveur à *L'Equipe* devrait y être embauché hors accord Recapp.

- De deux ans révolus à moins de cinq ans

Vingt et un. Un quart a travaillé à plein-temps ou un équivalent de 3/5 et 4/5 de temps, essentiellement sur des titres qui gèrent eux-mêmes leurs remplacements, notamment le JO et les diverses parutions du groupe *L'Equipe*, et dans une moindre mesure au *Parisien*.

- Enfin, les « tout jeunes » syndiqués, moins de deux ans au compteur

Vingt. Deux d'entre eux envoyés l'an dernier au JO y retournent assez régulièrement. Quelques-uns ont été contactés en toute dernière instance pour les autres cassetins et pourraient donc être amenés à y retourner très ponctuellement.

Tournée des popotes

La situation est tendue partout, c'est indéniable. A *l'Huma*, alors que l'on envisageait à très court terme une issue positive aux différents problèmes longuement évoqués dans les précédents numéros de *Cantonade*, avec notamment un piétonnage à la clé (remplacement d'un départ à la retraite en début d'année), l'annonce en juillet d'un éventuel plan social a tout gelé. Ce serait deux postes en moins pour le cassetin. Actuellement, il y a quatre piétons dont un en longue maladie; deux suiveurs y travaillent à plein temps, deux autres respectivement quatre jours et trois jours par semaine. Tous relevant de l'Annexe III. Le reliquat des services étant directement géré par le placement.

Si le plan de départ volontaire n'a pas touché aussi durement le cassetin du *Monde* que d'autres services ou

parutions du groupe, c'est que – contrairement à *l'Huma*, qui n'en est pas signataire – deux départs en Recapp étaient déjà prévus (remplacés selon l'accord d'effectif d'octobre 2006, absorbés dans le PDV selon l'accord-cadre signé par l'intersyndicale hors Inter), un autre s'y est rajouté récemment. La réorganisation des services devrait également modifier la configuration du cassetin, avec un rapprochement des diverses éditions et autres suppléments, ce qui pourrait réduire significativement l'appel à la permanence. Deux des trois départs ont eu lieu mi-août, aussi, à fin août, une suite reconductible par quinzaine a-t-elle pu être attribuée à une Annexe III, mais pour combien de temps encore? Les secrétaires ont rencontré la direction et demandé fermement l'embauche de la correctrice Annexe III qui travaille régulièrement sur le titre depuis des années.

Les premiers départs en Recapp et le retour aux 39 heures avaient rabiôté le périmètre de la permanence, avec une sérieuse diminution du nombre des services; le changement de statut a soulevé une autre problématique : celle de la rémunération. Les précaires sont donc doublement pénalisés car à la diminution du nombre de services il leur faut ajouter une perte de salaire de l'ordre de 20 %.

Dans cette configuration peu de services au quotidien, hormis sur la période des jeux Olympiques où il y a eu une suite sur six jours. Quant aux autres parutions ou suppléments, dont la plus grande partie des remplacements – soit une grosse dizaine de services mensuels – n'est pas directement gérée par la permanence, sur les trois suiveurs deux relèvent de l'Annexe III (l'une au *Monde 2*, l'autre au *Monde interactif*).

A *la Tribune*, après une année d'incertitude quant au devenir du titre puis un déménagement, il « ne » reste qu'à découvrir la nouvelle formule et ses conséquences sur l'emploi et la permanence : un nouveau logiciel facilitant l'envoi de flux vers le web (où il n'y a pas de correcteurs), une profonde refonte tant éditoriale qu'industrielle et sociale du titre avec une parution sur six jours au lieu des cinq actuellement et réintégration de tous les travaux externalisés, donc un accroissement de la charge de travail avec dégradation à prévoir des conditions d'exercice. Sur les six piétons, un est éligible au Recapp. La direction souhaite vivement qu'il exerce son droit au départ mais s'oppose en principe à un remplacement. Dans cette occurrence, la position du comité syndical est ferme, on ne touche à rien. Mais si une ouverture existe avec le passage d'un rédacteur-réviseur sur le web, alors les choses peuvent évoluer. Comme partout où le Recapp est passé, on constate une diminution du nombre de services également. Toutefois, chaque mois, un complément de mi-temps fournit une dizaine de services en plus des remplacements des congés.

Aux *Echos*, hormis la suite en CDD sur la ligne d'une camarade en très longue maladie, peu de services à attribuer : les seuls services remplacés sont les RTT, journées de délégation syndicale et de formation.

Au *Parisien*, deux départs, dont un cadre. Un cassetin qui fournit beaucoup de travail à la permanence,

même si les chiffres sont moins parlants que les années précédentes car ce volume a été absorbé par l'embauche de deux des suiveurs. Ces derniers mois des congés pour maladie ont permis des suites complètes pendant plusieurs semaines, l'une d'elles a été attribuée à une Annexe III, les autres partagées entre les présents.

A *France-Soir*, deux piétons seulement, la direction – qui avait accepté le principe d'une suite il y a quelques mois – a profité des paginations estivales pour revenir sur cette décision. Ce qui ne laisse plus que quelques services à partager entre deux voire trois suiveurs relevant de l'Annexe III et un non-listé.

A *L'Equipe* et à *France-Foot*, deux départs en Recapp sont déjà effectifs et un troisième est prévu, ainsi qu'un départ à la retraite, et par conséquent des embauches en vue! Les postes sur le quotidien ont été proposés à tous les piétonnables de l'Annexe III ayant une dizaine d'années d'ancienneté syndicale, mais le sport ne rassemble pas les foules correctrices : quelques camarades ont accepté d'y être testés. L'essai semble bien transformé pour au moins deux d'entre eux. Ainsi que pour un suiveur hors Annexe III.

Tout comme au *Monde*, se pose la question de la rémunération que les futurs embauchés percevront, déjà celle de la pige est minorée. Le passage au statut journaliste aura également mis un terme à l'égalité des traitements pour un même travail...

Et pour finir ce tour d'horizon, les cassetins où je n'ai pas eu l'occasion d'aller, mais dont les statistiques sont reprises ici.

Le Figaro, un suiveur (Annexe III) qui devrait être piétonné en octobre ou novembre, et pas d'appel à la permanence. Au sein du groupe Figaro, pour le *Figaro Magazine*, au cours des neuf derniers mois des syndiquées relevant de l'Annexe III ont été testées pendant un mois ou ont passé des entretiens, mais l'affaire a fait long feu, contre l'embauche ci-dessus évoquée.

Au *JO*, où l'on ne compte plus aucun permanent Annexe III, une dizaine de suiveurs travaillent assez régulièrement et sont contactés directement par les réglettes ou la déléguée. Un départ à la retraite a

permis à un salarié à mi-temps de passer à plein temps. La permanence a été sollicitée pour des suites en juillet et août et des services le samedi après-midi.

Petite équipe à *Investir*, donc peu de services attribués par la permanence.

Quant au *Journal du Dimanche*, cassetin uniquement constitués de rouleurs, trois d'entre eux y travaillent sur la base d'un mi-temps, dont deux Annexe III, et cinq autres de manière plus ponctuelle mais très régulière.

Perspectives pour le second semestre

Les mois de juillet et d'août, malgré la baisse générale de la pagination pendant au moins six semaines, ont amené certains à effectuer leurs tout premiers services en presse... Et ça s'est plutôt bien passé, ce qui devrait permettre aux cassetins d'aborder plus sereinement les prochaines vacances scolaires de la Toussaint et de Noël.

Pour le reste, les états généraux de la presse qui devraient se tenir bientôt pourraient décider de notre avenir commun à tous... piétons et rouleurs.

Partager la misère? Partager autrement!

Il est révolu le temps où l'on pouvait travailler quelques mois puis se retirer pendant une durée pratiquement égale et revenir à l'envi. Le boulot ne poussant pas comme du chiendent, les cassetins étant de plus en plus tenus par les directions de limiter le nombre des rouleurs, sans oublier la chasse aux allocataires organisée par le pouvoir, voilà qui ne prédispose pas les rouleurs à lever le pied. D'autant que demain pourrait ne pas être fait de pain et de roses. Pourtant, il va falloir ensemble, cassetins, rouleurs et secrétariat au placement, s'entendre pour que les intérêts du plus grand nombre soient pris en compte, non pas seulement verbalement mais dans les faits.

En attendant, le placement c'est un numéro de téléphone unique : 06.64.88.00.97.

Syndicalement,

Claude Hammouche

Rapport de la commission de contrôle

La commission de contrôle s'est réunie le 1^{er} septembre 2008 pour examiner les comptes du syndicat sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2008. Elle a dressé un tableau récapitulatif des dépenses du syndicat et n'a aucune remarque particulière à formuler.

**Pour la commission de contrôle :
Candice Chemla, Francis Willems**

RÉUNIONS DU COMITÉ INTER

18 février 2008. Négociations salariales : les directions doivent respecter les politiques indiciaires.

Le Figaro. Le plan de départs volontaires doit générer 7 millions d'euros d'économies sur la masse salariale, 60 à 80 salariés, 13 % du personnel. Il faudrait arriver à mettre en place une GPEC groupe. Et une vision globale du groupe, internet, publicité...

Au JO, il y a un décalage par rapport aux accords : 83 typos devaient intégrer les cellules mutualisées, 73 seulement y sont. Un avenant doit être proposé à la direction, qui veut consolider l'atelier graphique. Le rapprochement avec la Documentation française doit rapatrier la charge de travail vers les rotatives.

25 février 2008. La question se pose d'un Recapp bis à cause du sureffectif qui se profile dans les imprimeries.

Le Figaro : CE extraordinaire pour examiner le PDV. Discussion sur l'accord de méthode.

3 mars 2008 à la Fédé. Inter consacré à la distribution, confrontée au Plan 2010. Y a-t-il une particularité de la distribution de la presse ? L'Inter doit se repositionner en trois syndicats : des sièges éditoriaux, des imprimeries et de la distribution. Ces trois syndicats doivent présenter un projet professionnel et syndical. En avril, le comité exécutif de la Filpac réalisera une synthèse sur les convergences du numérique.

10 mars 2008. Le plan Défi 2010 c'est 380 départs aux NMPP. Des arrêts ont eu lieu à Marseille et Toulouse. Les imprimeries doivent trouver de nouvelles charges de travail, afin d'éviter les casses d'effectifs. Il faut pour cela voir tous les éditeurs et imprimeurs. JO : remplacement du parc machines, fusion avec la Documentation française et rapatriement de la charge de travail. Qu'est-ce qui constitue la DF ? Les personnels, les statuts, les salaires ?

31 mars 2008. Mutuelle : des éditeurs administrateurs demandent un répit, la presse est dans une situation difficile. Ils demandent une nouvelle proposition tarifaire, mieux adaptée à la situation actuelle. Le module presse parisienne a été transféré sur une nouvelle population lors du passage du statut Livre au statut journaliste.

JO : le but c'est de maintenir le support papier avec les investissements appropriés, s'ouvrir sur les marchés publics, devenir le pôle impression de ces marchés.

L'Equipe doit passer en format tabloïd début juin. Il y aura un effectif doublé jusqu'à cette date. Le principe que les directions mettent en avant c'est « tous contributeurs ». Les journalistes doivent savoir écrire, mettre en page, etc. Au *Parisien* les journalistes perçoivent

une prime de 34 euros par mois pour travailler sur plusieurs supports. Il faut initier un projet syndical pour investir le web, travailler avec les syndicats de journalistes.

7 avril 2008. *Le Monde.* Le PDV doit comprendre 130 personnes, sinon il y aura des départs contraints. Ce plan d'économies comprend les cessions de Fleurus, Danser, la Procure. Il touche 23 % de la rédaction, 83 journalistes sur 579 salariés de la SEM. Fleurus c'est 80 salariés dont 50 journalistes et 30 employés ; la Procure 76 salariés, employés et cadres. Le constat : c'est un nettoyage avant recapitalisation.

Mutuelle. *L'Equipe* veut sortir du module presse parisienne et passer au module technique, individuel. Les journaux anciens adhérents voudraient quitter la Mutuelle, les nouveaux journaux ne sont pas intéressés par l'adhésion. Les éditeurs réclament un geste financier de la Mutuelle, une réunion paritaire doit avoir lieu avec le SPQN à ce propos. Les effectifs sont en érosion depuis 1998, même si le module presse est équilibré. L'offre doit être simplifiée, actuellement 100 contrats différents existent.

14 avril 2008. *Le Monde :* l'Inter prône la mise en place de la GPEC groupe. L'imprimerie sera-t-elle modernisée ? Cela doit faire partie du plan.

15 avril 2008. Comité Inter élargi. Les délégués Livre sont informés de la situation du groupe le Monde.

21 avril 2008. Patrons éditeurs et imprimeurs sont d'accord pour amener des charges de travail supplémentaires dans les imprimeries.

Le DS CGT d'Audiens est la victime d'une procédure de licenciement de la part de la direction. C'est la troisième fois. L'inter réagit par une lettre au groupe.

La Tribune : Sept éditeurs réalisateurs doivent devenir rédacteurs, les services réorganisés.

5 mai 2008. L'Inter a été reçu par le SPQN et M. Guiraud sur la situation au *Monde*. La marge est faible si on veut éviter l'administrateur judiciaire, telle est l'antienne de la direction. Il faut trouver des solutions négociées et donc réunir immédiatement le conseil de surveillance.

Coordination des comités d'entreprise. Le SIP est prêt, ce qui permettrait d'avoir des tarifs préférentiels sur le bassin de la presse parisienne, rendez-vous est pris pour le 12 mai.

19 mai 2008. *Le Monde :* accord-cadre signé par la direction avec l'intersyndicale (hors Inter). Le plan de départs obligatoires est avalisé. Des repreneurs

existeraient pour les groupes en vente (Fleurus). Quelles garanties pour ces salariés? Du même type que lors du passage de *la Tribune* de LVMH à Weill? Les élections IRP sont repoussées jusqu'en octobre.

PDV au *Figaro*, de 70 à 80 postes supprimés. Mutuelle : remise en cause du module presse parisienne par des éditeurs-administrateurs, qui demandent un effort financier à une mutuelle mieux portante. Mais qui doit faire face à la concurrence accrue des courtiers, qui proposent des offres de - 20 % à - 30 %, alléchantes en apparence mais plus coûteuses sur le long terme. La mutuelle doit faire évoluer son offre et se développer hors de la presse parisienne.

Changement de format envisagé à *la Tribune*.

Manifestation pour les retraites le 22 mai de Bastille à République.



d'ouvrir un nouveau centre comprenant 150 personnes dont les imprimeurs.

Sarkozy convoque des états généraux de la presse pour septembre, avec des propositions de sa part.

Sièges éditoriaux : les emplois et les qualifications doivent être redéfinis à l'occasion de réorganisations. Les correcteurs rencontrent les syndicats de journalistes et veulent aller travailler sur le web, ce qui leur a été refusé sauf exception jusqu'à présent.

Imprimeries : les charges de travail seront renforcées, afin de garder l'emploi, avec des machines plus performantes et moins gourmandes en main-d'œuvre. Tous les éditeurs auront été rencontrés fin juin. Rapatriement de travaux de labeur vers les imprimeries de presse. *Les Echos* : les accords ne sont pas respectés à la correction, le sous-effectif est pérennisé.

Parallèlement d'autres salariés continuent d'être embauchés.

Manifestation le 17 juin pour l'augmentation des salaires et la protection des retraites de Bastille à Palais-Royal.

15 juin 2008. NMPP : nouvel arrêt de vingt-quatre heures, actions depuis deux mois. Déclaration des éditeurs à ceux qui veulent tuer la presse. A cette occasion, tous les gratuits sont sortis, mais pas les quotidiens payants. Lefèvre, de l'UMP, déclare en substance : « La CGT est un frein à la presse, il faut la faire sauter. » Les assises du libéralisme se tiendront donc en septembre. En 1998, la loi Bichet (mutualisation de la distribution permettant à toutes les publications le même niveau

Les marlous de la Marne

de distribution) avait tenu à peu. La distribution des magazines soutient les quotidiens déficitaires. Si tel n'est plus le cas, ce sera l'arrêt de ces titres en difficulté. Une intersyndicale est mise en place sur le groupe Amaury (*le Parisien-l'Equipe*).

2 juin 2008. Mutuelle : l'accord module presse parisienne est étendu à l'ensemble des cotisants. Les offres doivent être revues dans les dix-huit mois. NMPP : conflit en vue ; proposition de création d'un centre de distribution près de Combs-la-Ville afin de reclasser les salariés. Les partants seraient remplacés par des smicards, d'où une perte de substance pour le Livre. Le vrai débat est : « qui a droit à l'information et laquelle? ». Le but des distributeurs est-il de passer de 4000/5000 titres à 600? SPQN : réunion préparatoire en juin afin de faire l'état des lieux du Recapp à la rentrée.

9 juin 2008. NMPP : arrêt de vingt-quatre heures cette semaine, car glissement des ARM vers les SAD et fermeture de Combs-la-Ville. La direction propose

de distribution) avait tenu à peu. La distribution des magazines soutient les quotidiens déficitaires. Si tel n'est plus le cas, ce sera l'arrêt de ces titres en difficulté. Une intersyndicale est mise en place sur le groupe Amaury (*le Parisien-l'Equipe*).

23 juin 2008. Un député a déposé un amendement supprimant le monopole des NMPP. SIP doit faire le tour des imprimeurs après avoir fait celui des éditeurs, de gratuits comme de payants. Objectif, toujours le même : rapatrier la charge de travail vers les imprimeries de presse. L'imprimerie du *Monde* ne serait pas modernisée, ce serait trop cher, surtout avec le plan de départs, les journalistes ne voulant pas en entendre parler. Le SPQN ne voit que les imprimeries et pas du tout le prépresse, encore moins la distribution. Or, il faut que les trois secteurs soient forts ensemble.

Assemblée générale

ordinaire du 29 mars 2008



Jean-Marc Duprey, président de séance. – Il est 14 h 14, et le quorum n'étant pas atteint, par respect des statuts, l'assemblée est reportée de quinze minutes, donc à 14 h 30. La salle fermant à 17 heures, les débats s'arrêteront à 16 h 30.

Anne Hébrard. – Car nous devons annoncer le résultat du scrutin.

Jean-Marc Duprey. – Qui est soumis à un suspense extraordinaire, comme chacun sait.

Jean-Marc Duprey. – Le scrutin sera clos à 14 h 30. Pour les gens qui n'ont pas encore voté, ils ont encore quinze minutes pour le faire.

14 h 30, reprise de la séance.

François Delcombre. – Ça fait un certain temps que je n'étais pas venu, mais, à une époque, quand je venais, il y avait le rapport du trésorier, après, il y avait la commission de contrôle qui disait ce qu'elle avait fait, puisque normalement la commission de contrôle du syndicat est là pour vérifier les comptes que fait le comité, et le trésorier en particulier. C'est vrai que là, j'ai l'impression, depuis quelque temps, que le syndicat fonctionne avec peu de moyens – peu de moyens humains, en particulier. Il n'y a pas le nombre de comitards, pas le nombre de membres à la commission de contrôle, mais je crois que c'est important de respecter au maximum ce que sont nos règles.

C'est marqué dans *Cantonade*, mais je confirme que le 5 février une partie de la commission de contrôle – qui déjà n'avait plus que trois membres sur cinq – s'est réunie : deux sont venus et je dois à la vérité de

dire qu'en fait c'est Silvio qui, tout seul, s'est coltiné les cahiers de comptes et tout le reste, les a vérifiés, parce que j'ai dû partir avant et, le connaissant depuis longtemps, j'ai totalement confiance en Silvio ; il m'a dit que c'était bon, et donc je dis maintenant devant toute l'assemblée que, pour nous, les comptes qu'on nous a présentés étaient bons. Voilà. En étant désolé de ne pas pouvoir faire mieux, de ne pas avoir plus de rigueur dans tout ça.

Jean-Marc Duprey. – Pour approuver les comptes : qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui ne prend pas part au vote ? Personne. Qui est pour ? Une trentaine de personnes.

Anne Hébrard. – On est trente-huit.

Jean-Marc Duprey. – Trente-huit. Pour : trente-huit. Nous passons à ce qui était annoncé un peu avant : l'adoption des procès-verbaux des assemblées générales du 29 septembre, celles qui ont été considérées comme de vraies assemblées générales ordinaire et extraordinaire. Pour approuver... Y a-t-il des gens qui ont quelque chose à rajouter d'utile par rapport à... tout ce déluge de mots ? Bien. Qui est contre l'adoption ? Qui s'abstient ? Personne. Qui ne prend pas part au vote ? Qui approuve ce qui a été écrit ? C'est pareil, par défaut, trente-huit votants.

Nous passons assez vite au point 4 : le rapport oral complémentaire de la secrétaire, Anne Hébrard.

Anne Hébrard. – Anne Hébrard, secrétaire déléguée. Chers camarades, voici **les admissions orales** pour cette AG, ce qui s'est passé entre la publication

de *Cantonade* et les admissions qu'on a validées lors des comités syndicaux :

Catherine Heitzmann, Formacom 2007 ; parrains : Martine Favier, Christophe Baffier-Candès ;

Nicolas Ouazana, Formacom 2007 ; marraine : Martine Favier ;

Esther Bauman, sur présentation de six mois de fiches de paie ; parrains Olivier Houdard, Martine Rousseau,

et une **démision** que j'ai oublié de publier dans le *Cantonade*, c'est Michèle Pardot, de l'*Équipe*, une excellente recrue pour Info'com, et je la regrette, parce que si on n'avait que des militants comme elle, le syndicat irait un petit peu mieux.

Voici mon rapport oral.

La situation des salariés est de plus en plus difficile. Selon l'Insee, un million de personnes – 5 % des salariés – ont plusieurs métiers ou plusieurs employeurs. Ils seraient entre huit et onze millions aux États-Unis. Des salariés se suicident, de plus en plus nombreux, sur leur lieu de leur travail ou à cause de leur travail, des cadences exigées, ou des méthodes d'encadrement. Les grands patrons vont bien, merci, et, pendant ce temps, s'attribuent des salaires de plus en plus démesurés, avec parachutes dorés à la clé, spécialement lorsqu'ils ont réussi à mettre leur entreprise à genoux ou à fourvoyer leurs syndicats, voir Gautier-Sauvagnac pour l'UIMM et Daniel Bouton, PDG de la Société générale, qui a empoché sept millions d'euros en vendant ses stock-options, juste après que la banque qu'il dirige a perdu sept milliards. Ces milliards vont être forcément récupérés sur les salariés et les clients de la banque – c'est les mêmes. Les bénéfices des entreprises du CAC 40 ont dépassé les cent milliards d'euros pour 2007.

Les prix à la consommation explosent, même muselés : on nous parle à longueur de JT, dans les colonnes des journaux, de sensation de cherté des prix, de ressenti, qui n'auraient jamais rien à voir avec la réalité. Puis la vérité des prix éclate : plus 40 % pour certains produits de consommation courante, sans parler des carburants, des loyers, des prix galopants de l'immobilier, de la pénurie de logements décents à loyer abordable. C'est en Île-de-France que le coût de la vie a le plus augmenté ces dernières années.

Les retraités étaient dans la rue début mars pour protester contre l'insuffisance de leurs pensions. Les retraites devaient être revalorisées en fonction de la hausse des prix depuis 2003 : ça n'a jamais été le cas. Le développement du chômage qui affecte notre pays depuis les années soixante-dix induit des parcours chaotiques – pour les femmes, en particulier –, ce qui a un effet à la baisse sur le niveau des pensions. Tous les syndicats ont refusé cette semaine l'augmentation de la durée de cotisations à quarante et un ans, comme essaie de le faire passer en force le gouvernement. Une manifestation a d'ailleurs lieu durant cette assemblée générale pour l'avenir des retraites,

de Nation à Bastille, et j'espère que les correcteurs qui ne sont pas là sont là-bas (ceci expliquerait cela).

Et en presse ? L'année dernière, lors des négociations salariales, il était question d'instaurer un barème presse parisienne prenant en compte les dépenses spécifiques aux ouvriers et salariés de ce secteur. Les prix nous ont rattrapés. Tous les salariés du pays sont à la même enseigne, à courir loin derrière un pouvoir d'achat en régression depuis des années. La dernière augmentation obtenue par le Comité inter se monte à 1,2 % au 1^{er} mars, 0,6 % au 1^{er} juillet, et une rencontre est prévue en octobre pour caler l'inflation réelle sur l'année 2008. Certains employeurs crient au loup et menacent de ne pas appliquer cette augmentation minimale. Pour les ouvriers et employés, elle est appliquée sur le salaire entier, pour d'autres catégories, comme les journalistes, elle s'applique au barème, ce qui veut dire les deux tiers pour les ouvriers du Livre passés sous le statut journaliste, une fois qu'ils auront éclusé leur sursalaire en sifflets.

Aux NMPP, le plan Défi 2010 est en marche qui vise à supprimer 350 emplois. Il menace en proportions identiques les salariés des dépôts, frappés de concentrations, de fusions, de réductions programmées. La mise sur pied d'une convention collective des salariés des dépôts de presse est repoussée. La loi Bichet, qui mutualise la distribution de la presse écrite, est remise en cause.

Le sureffectif à venir dans les imprimeries nécessiterait un Recapp 2, qui serait constitué d'une très importante partie formation et de reclassements, dans la branche d'abord, dans le bassin d'emploi ensuite, la pyramide des âges rendant insuffisants des départs anticipés. Le hic, c'est l'argent nécessaire pour financer ces dizaines d'années de formation pour les ouvriers du Livre. Quid des correcteurs là-dedans ? Si les piétons éligibles partent – s'ils partent, j'insiste – sans être remplacés chou pour chou, c'est la fin des cassetins de correcteurs, et ça n'est pas l'optique du comité actuel. Et les rouleurs de l'Annexe III ? Pour le moment, tout le monde travaille selon ses désirs, bien au-delà de cette liste, qui comprend une trentaine de noms, dont quinze personnes qui nous demandent du travail. Si nous pouvions appliquer le même traitement aux rouleurs les plus âgés qu'aux piétons et leur assurer un portage jusqu'à leur retraite de façon mutualisée, nous pourrions caler sur les départs une dizaine de rouleurs plus jeunes, ferment des équipes de demain, amenés à travailler sur le bimédia, le multimédia, tout support électronique, Web, Wap, que sais-je... Je fais du rap ! Les listés restants continueraient de travailler pour la permanence ou bénéficieraient de formations – tout cela est à entendre au conditionnel, j'insiste.

Dans deux journaux, *le Monde* et *le Figaro*, des plans de réduction des effectifs sont actuellement mis en place. Soixante à quatre-vingts personnes doivent partir dans un plan de sauvegarde de l'emploi au *Figaro* – non remplacées. Les salariés qui restent seront formés pour travailler sur le bimédia, Web et

print. Aucun correcteur n'est, pour le moment, intéressé pour quitter ce quotidien. C'est plus grave au *Monde*, où un plan de départs volontaires a déjà réduit l'effectif il y a trois ans. Ce sont des licenciements secs, au moment où les deux derniers correcteurs Livre devraient partir à l'occasion de la fin du Recapp. La direction peut parfaitement faire jouer les reclassements internes – ce qui est tout à fait légal – au détriment de notre permanence. Nous nous efforçons de faire embaucher deux de nos rouleurs.

Pour l'inscription du rédacteur-réviseur dans le barème de la presse quotidienne nationale : la moitié des journaux de presse quotidienne nationale emploie des correcteurs sous statut Livre, l'autre moitié, des correcteurs sous statut journaliste. Certaines directions des premiers attendent l'inscription du rédacteur-réviseur dans le barème PQN pour faire basculer les correcteurs de manière régionale. Une rencontre préliminaire avec le SPQN à ce propos a eu lieu à notre initiative. Nous devons maintenant rencontrer les syndicats de journalistes pour nous mettre d'accord sur la définition et l'échelon attendus. C'est bien engagé avec le SNJ-CGT et le SNJ autonome. Nous devons aborder également les conditions d'emploi des correcteurs qui intégreront les équipes après la fin du ou des Recapp, tous ceux qui figurent sur l'Annexe III ont une ancienneté répertoriée qui leur donne les mêmes droits qu'aux piétons basculés d'un statut sur l'autre.

En édition. Nous avons longtemps négligé ce secteur et le prochain comité compte se pencher sur ces syndiqués qui feront rebondir, je l'espère, le syndicat. Nous avons rencontré les cadres de l'Ufict, bien implantés dans l'édition. Ils nous feront profiter de leurs relais afin de mieux contacter et défendre les salariés de ce secteur, qui sont en grande partie des TAD – des travailleurs à domicile –, éparpillés et ne connaissant pas leurs droits. Rien que sur deux groupes, Sejer et Hachette, on peut estimer leur nombre à mille, dont 80 % sont des correcteurs, les 20 % restants étant des iconographes, des maquettistes, etc. Dans les prochaines semaines, est programmée une rencontre avec le responsable de l'OPCA, organisme qui gère les fonds dédiés à la formation. De notre côté, nous cherchons à contacter tous les correcteurs syndiqués qui travaillent dans l'édition. Plusieurs courriels sont déjà partis, nous organiserons prochainement une commission de l'édition, qui existe déjà de manière virtuelle à travers une liste de diffusion.

Je voudrais terminer cette intervention par un cri – et ça n'est pas un sketch. Le syndicat est entre les mains de ses mandants. Le comité syndical, s'il n'est pas soutenu, n'est qu'une baudruche. Seuls, nous ne sommes rien. La vie et la société ont changé, chacun se referme de plus en plus sur ses problèmes, ses intérêts particuliers. Si un syndiqué a des droits, il a aussi des devoirs. C'est ce que n'ont pas voulu comprendre les cent cinquante ex-syndiqués radiés pour défaut de paiement, exclus

du syndicat fin 2007. Chacun doit agir dans son entreprise, à son niveau s'il est TAD, par exemple, d'abord en nous transmettant les informations dont il dispose. Une fois informés, nous pouvons agir. L'avenir du syndicat existe et il est entre vos mains. (*Applaudissements dans la salle.*)

Jean-Marc Duprey. – Y a-t-il des personnes qui s'inscrivent dans le débat concernant le rapport oral et le rapport écrit précédent ? Isabelle Dessommes.

Isabelle Dessommes. – Je voudrais juste apporter une petite rectification à ce que vient de dire Anne. Les gens de l'édition se réunissent régulièrement depuis des années, ce n'est pas que virtuel et sur une liste.

Anne Hébrard. – Non, ça, c'est la liste que je viens de créer. Par contre, Gilles Gomel nous a bien dit que cette commission existait de manière « ondulatoire ».

Isabelle Dessommes. – Ondulatoire, certes, mais pas virtuelle. Elle se réunit lundi en huit. Voilà, c'est tout, petit rectificatif.

Anne Hébrard. – L'info circule vachement parce que je n'étais pas au courant, tu vois.

Jean-Marc Duprey. – Bien. Maud, c'est à toi.

Maud Ferrari. – Bonjour. Je voulais demander à notre secrétaire... je voulais lui poser une question au sujet de l'Annexe III – cette fameuse annexe, que j'ai eue sous les yeux – et savoir exactement ce qui faisait qu'on était dans l'Annexe III ou pas. J'ai vu que les plus récents syndiqués sur cette annexe sont de 2002. Je suis moi-même de 2002, et j'aimerais savoir s'il y a une possibilité d'entrer dans cette annexe et comment on peut faire pour y entrer, et également quelle est sa durée de vie, puisque, apparemment, la pérennité de la permanence est posée. Donc, je voudrais savoir comment ça va se passer, en particulier pour l'année qui vient, pour les personnes qui sont dans l'Annexe III et celles qui pourraient y être, étant donné leur ancienneté et leur expérience professionnelle.

Philippe Cols. – C'est une bonne question. La manière dont avait été créée cette liste en ce qui concerne les correcteurs – et c'était la même chose dans les autres catégories, sauf que certains critères, en particulier de temps de travail, changeaient – bref, le premier critère pour entrer dans la liste des gens habilités à travailler en presse et supposés ou considérés comme travaillant en presse était d'avoir cent quatre-vingts services dans l'année qui a précédé l'élaboration de la liste. Ça, c'était le critère étroit. Ce qui explique d'ailleurs les absences de certains rouleurs, y compris anciens – je pense à François Depeyret, qui justement, cette année-là, était en Turquie ou ailleurs, comme il a l'habitude de le faire. Ensuite, il y a eu des négociations avec le SPQN sur les élaborations de la liste...

Maud Ferrari. – C'était quelle année, exactement, cette année-là ?

Philippe Cols. – C'était 2005.

Maud Ferrari. – C'était l'année 2004 jusqu'à 2005, c'est ça ?

Philippe Cols. – Oui. Je crois que c'est de décembre à décembre, mais ma mémoire n'est pas fiable. Alors,

en effet, tu as raison, la manière dont ça s'est passé – moi je m'en souviens à l'*Équipe*, puisque c'est là que je travaille, le comité avait demandé aux délégués de fournir l'état des services des rouleurs qui étaient attachés au titre. Et donc, en effet, j'ai retrouvé dans la liste Annexe III l'ensemble des gens qui avaient eu plus de cent quatre-vingts services à l'*Équipe* à l'époque. Ensuite, il y a eu bien sûr, comme d'habitude, entre les organisations syndicales et le SPP (à l'époque), un accord sur le nombre de gens au total qui couvraient la liste. Il faudrait qu'on pose la question plus précisément aux responsables de l'époque, mais il y a eu des rajouts de noms pour obtenir exactement le quorum réclamé lors de l'élaboration du plan. Voilà ce qui explique ces deux volets, la présence de certains et l'absence d'autres. Le critère premier étant évidemment le gros du bataillon : les gens qui avaient assez de services et que le comité avait, je pense, suivis, justement, sont sur la liste, et il y a un certain nombre d'autres personnes. À l'heure actuelle, il y a dans les tuyaux – Anne l'a dit –, éventuellement, des prolongations à la fois du plan social, et donc des accords de réalisation, un Recapp 2, comme on dit. Le Recapp 2, ce n'est pas uniquement, d'ailleurs, une appellation, il s'est appelé comme ça, en informel, Recapp bis, en ce sens où il était, dans le fond, au départ, uniquement une extension dans le temps du Recapp. Or, les accords ne couvrent pas uniquement le fait qu'on parte à la retraite, il y a des embauches, des formations, des redéfinitions de ce que doivent être les permanences. C'est un tout. Et, en effet, le Recapp 2, Anne l'a dit, si jamais il se précise, aura un volet beaucoup plus axé sur la reconversion des personnels que sur le départ des personnels, ce qui s'explique par l'âge moyen des rotativistes. C'est eux dont le problème n'est pas réglé, et il n'est pas réglable à l'heure actuelle, ni à la fin 2008 ni à la fin 2011. Même s'il y a ce volet-là, en faisant très simple : une extension, en fait, faire en sorte que le plan, pour les ouvriers, soit de même ordre que pour les cadres – puisque les cadres, eux, dès le départ du plan, ont comme échéance trois ans de plus, jusqu'en 2011, pour des raisons, d'ailleurs, de tranche d'âge, une fois de plus –, ce qu'on sait, c'est que, à partir du moment où il va y avoir prise de décision entre le SPQN et les syndicats de prolonger le plan, il y aura réouverture des listes. Ça va de soi. Les intentions affichées du SPQN ne sont pas d'en faire une grosse gonflette – on va pas doubler le nombre des gens – mais de voir clair et, pour répondre à ta question, éventuellement de réparer des injustices.

Dominique Ros de La Grange. – Oooh ! Quel projet !

Philippe Cols. – C'est fou, hein ?

Jean-Marc Duprey. – Y a-t-il d'autres interventions concernant ce rapport ? Non ? Formidable. Donc nous passons au point 5. Et alors là, il y a bien sûr Dumeunier, qui a une intervention que je vais lire.

Dumeunier à propos du point 5 qui est : « Convocation de la commission de révision des sta-

tuts. Actualisation des statuts, et plus particulièrement étude de la résiliation de la possibilité de double appartenance », et le second point : « Réduction du nombre de comitards de 17 à 15 ».

« J'avais demandé à la secrétaire déléguée, au cas où elle n'aurait pas prévu de publier le texte de ma saisine de la commission de contrôle qui a abouti à l'annulation par celle-ci des décisions de l'assemblée de décembre dernier, de l'insérer dans la tribune libre de *Cantonade*.

« J'estimais en effet nécessaire que les "arguments" distillés pour défendre la validité statutaire de cette réunion, tant sur la liste de diffusion avant sa tenue que pendant son déroulement, soient ramenés à leur juste niveau, c'est-à-dire nuls.

« Je me suis attiré cette réplique, qui se voulait verte et définitive :

"Cette suspicion sous-jacente est lourde. Les deux avis de la commission de contrôle seront bien entendu publiés dans Cantonade, avec les textes qui ont provoqué sa saisie, c'est prévu depuis l'origine."

« De fait, mon argumentaire a bien été publié, mais... en corps 6, le seul de tout le bulletin. Petite mesquinerie de mauvais perdant ? Pourtant, s'il avait été inséré en tribune libre, il aurait eu la même lisibilité graphique que les autres contributions et articles, non ?

« Si je relève ce mauvais procédé, ce n'est pas par goût de la polémique, mais parce qu'il semble que, chez les responsables de notre syndicat confondus, les retraités comme les actifs, se vérifie le dicton : il n'est pire sourd que ceux qui ne veulent entendre.

« Ainsi, dans l'éditorial du dernier *Entre nous*, le journal de la section des retraités, on peut lire que cette invalidation serait "une manœuvre de ceux qui sont contre le rapprochement avec l'Inter pour retarder la suppression de la double appartenance SDC-SNJ". J'ai répondu, puisque c'est moi et moi seul qui suis à l'origine de cette prétendue "manœuvre", à cette allégation à l'assemblée des retraités du 8 mars.

« Parce que qualifier de "manœuvre" une plainte pour défaut d'application des statuts qui a été jugée recevable est plus qu'inquiétant. N'est-ce pas le devoir de tout syndiqué de signaler une entorse à nos règles communes, surtout quand c'est le comité syndical, statutairement "gardien des statuts" (article 44), qui la commet ? Et si manœuvre il y a eu, ne faut-il pas la chercher du côté dudit comité, qui, bien que prévenu de la non-conformité de la procédure retenue, a essayé de passer outre ?

« Après le verdict en annulation de la commission de contrôle, pour éviter tout nouveau problème, j'avais indiqué à la secrétaire déléguée quelle était selon les statuts la bonne manière d'engager une éventuelle révision lors de l'assemblée... »

Anne Hébrard. – J'avoue, c'est vrai, il me l'avait dit.

Jean-Marc Duprey – « ...annoncée – statutaire celle-là – pour le 29 mars. » [Anne opine].

Anne Hébrard. – J'ai péché.

Jean-Marc Duprey. – « Mais dans tout ce système purement formel, on oublie le fond, et à certains moments, on peut faire des oublis.

» Or, que peut-on lire dans l'ordre du jour ? "5. Convocation de la commission de révision des statuts." Quelle commission ? Pas celle issue de l'assemblée du 8 décembre, puisqu'elle a été invalidée ! Une nouvelle commission, alors ? Mais pour qu'une commission des statuts soit élue, encore faut-il qu'au préalable une assemblée ordinaire ait voté une proposition de révision des statuts dont elle a été saisie, soit à la demande du comité syndical, soit à la demande d'un quart des syndiqués (article 76)...

» L'ordre du jour aurait donc dû être le suivant : "5. Proposition de modification (ou de révision) des statuts présentée par le comité", suivi de l'objet de la proposition. Et on pouvait indiquer ensuite (toujours l'article 76) : "En cas d'adoption, une commission de neuf membres sera désignée par l'assemblée générale ordinaire en son sein", etc.

» Cela aurait été plus clair, et surtout plus statutaire !

» Mais il n'est pire sourd...

» Quant à la modification du nombre de syndics, elle est... renvoyée à la commission des statuts, ce qui, inconsciemment tristement risible, fera prendre "un certain temps" pour son adoption, alors qu'il suffisait de convoquer avant l'AG ordinaire une AG extraordinaire avec ce seul sujet à l'ordre du jour, et cela aurait pris cinq minutes ! Puisque, article 33, c'est un point des statuts – et le seul ! – qui peut être modifié par une procédure d'urgence.

» Oui, décidément, il n'est pire sourd !

» Jacques Dumeunier »

Anne Hébrard. – J'interviens vite fait. J'ai un petit peu peur d'ailleurs, parce que dès qu'on dit quelque chose, le camarade Dumeunier s'en sert pour faire une autre motion, une autre invalidation, etc. Je propose qu'on le laisse en orbite, parce que c'est quand même la troisième assemblée générale à laquelle il n'assiste pas, dont celle qui a été invalidée par lui tout seul, et après son charabia publié en corps 6, je suis désolée, on a monté *Cantonade*, je n'avais plus le temps, donc j'ai dit : « Ça, je suis à peu près certaine que personne ne le lira, donc corps 6 », et effectivement, il n'y a que lui qui n'a pas pu se relire, donc ce n'est pas extrêmement grave, sinon je fournis une loupe à qui la veut, c'est pas un problème. Voilà... Je ne sais plus ce que je voulais dire... Donc, disais-je, c'est la troisième assemblée générale à laquelle il n'assiste pas et au cours de laquelle il envoie des textes à lire, deux par exemple pour cette AG. J'ai failli me mélanger les crayons, d'ailleurs, j'ai reçu un second texte, je n'y comprenais plus rien, j'ai comparé avec le premier, ce n'était pas le même ! C'était sur un autre point. C'est exactement le sketch qu'il a joué à Annick Béjean pour l'assemblée générale du 8 décembre : il lui envoie un texte, un second texte, la pauvre Annick, elle ne sait plus, elle en lit un, et après elle se

fait engueuler parce qu'elle n'a pas lu le bon texte. En plus, elle n'a pas compris, elle a bafouillé, enfin, bref... (*Rires dans la salle.*) Donc là, j'ai essayé d'éviter, j'ai soigneusement numéroté les deux interventions du camarade absent Dumeunier, j'ai confié la lecture à deux personnes différentes. J'espère qu'elles ne se mélangeront pas les crayons et que tout sera bien... enfin bon... Ça commence à être un petit peu lassant. Si vraiment il attache beaucoup d'importance à ces statuts, il vient nous voir, il assiste aux AG, et puis peut-être aussi qu'il peut limiter son ego. On pense à lui quand même ! Donc ce n'est pas la peine qu'il nous écrive à tout bout de champ. Et je suis désolée si je ne suis pas ses conseils – paternalistes –, mais, effectivement, Jacques Dumeunier m'avait téléphoné avant le 8 pour dire : « Ma petite Anne, faut faire comme ci, faut faire comme ça », bien, je suis désolée, je suis grande et je fais comme je veux. Je suis quand même secrétaire du Syndicat des correcteurs, je fais du mieux que je peux. S'il n'est pas content, il invalide les AG à lui tout seul, mais ça fait pas avancer le schmilblick. Je voudrais en plus signaler que son intervention d'aujourd'hui n'est pas valable, puisqu'elle date seulement d'aujourd'hui – enfin, moi, je l'ai reçue il y a deux jours –, donc elle n'a pas été publiée, et donc on n'a pas à en tenir compte et pas se laisser intimider pour reporter *sine die* la commission de révision des statuts. On s'est longuement expliqués là-dessus, on le fait ou on ne le fait pas, je ne sais même pas si on arrivera à le faire aujourd'hui parce que je ne sais pas si on est assez nombreux – je vous rappelle qu'il faut que neuf syndiqués se présentent et trois comitards. Je ne sais pas s'il y aura neuf volontaires dans la salle, ou d'autres personnes qui se seront fait désigner par d'autres camarades présents. Voilà. À toi Annick.

Annick Béjean. – Bon, la prochaine fois, on donnera les textes de Dumeunier à lire à des gens qui voient clair, pas des petits vieux, parce que c'est vrai que j'ai eu beaucoup de difficulté à lire son texte la dernière fois – en plus je ne comprenais rien. Je pense qu'il va falloir qu'on décide de laisser tomber les interventions des gens qui ne sont pas présents aux AG, parce que c'est un peu fatigant. Le syndicalisme, ça demande minimalement qu'on assiste aux réunions où on veut intervenir. Bon, maintenant, il a pris sa décision d'aller dans le Midi, pourquoi pas... On peut prendre le train pour venir ici. C'est vrai que c'est un peu fatigant cette histoire d'assemblée générale sur les statuts. C'est vrai que je ne l'ai pas nommé – entre nous – dans mon édito, parce que... d'abord je ne me souvenais même plus que c'était lui qui avait demandé à la commission de contrôle d'invalider l'assemblée générale ordinaire... qui aurait dû être extraordinaire, c'est ça ? Et il en a profité pour se sentir attaqué, alors que je ne l'avais pas nommé. Bon. C'est encore une façon d'intervenir.

En ce qui concerne les statuts : il faut régulièrement rafraîchir les statuts. Les boulots changent de nature, ce qui fait que le statut des correcteurs, maintenant,

c'est le statut de journaliste. Je pense qu'il faut repréciser le nombre d'assemblées générales – ce qui, apparemment, peut être mis en doute. Quand on voit qu'il n'y a pas eu assez de candidatures pour le comité syndical, y compris la commission de contrôle, on se rend bien compte qu'il vaut mieux... bon... on est moins nombreux, il y a moins de militants, je pense qu'il faut regarder les choses en face. Et ce n'est pas la peine de repousser tout le temps cette affaire, de toute façon, on va être obligés d'arriver à ça. Plus le temps va passer, plus il va être difficile d'appliquer les statuts puisque les statuts ne correspondent plus à l'image du Syndicat des correcteurs et à son fonctionnement, même au milieu de tous ces autres syndicats qu'on trouve dans les boîtes. C'est ce que je voulais dire, en tout cas pour l'instant. Moi je pense réellement qu'il faut faire une commission des statuts. Réellement.

Anne Hébrard. – C'est à l'ordre du jour.

Annick Béjean. – Ça ne sert à rien de repousser, et ça sera de plus en plus embarrassant quand le temps va passer, il va y avoir de plus en plus de remises en cause de tas de décisions qui semblent indispensables et on va se prendre les pieds dans les statuts parce qu'ils ne sont pas adaptés. Voilà.

François Delcombre. – Je voudrais aborder quelques problèmes de forme et, après, plus tard dans l'après-midi peut-être, des problèmes de fond, mais j'aurais aimé avant être éclairé par d'autres interventions sur le débat, enfin sur la question principale de la double appartenance, avant d'intervenir éventuellement là-dessus. Sur le problème de forme, moi non plus je n'ai rien compris. Ce que tu as lu de Dumeunier, là, ça veut dire quoi ? Il conteste la tenue de cette assemblée ?

Jean-Marc Duprey. – On s'en fout, on s'en fout.

Anne Hébrard. – Non, que l'on convoque aujourd'hui la commission de révision des statuts.

François Delcombre. – D'accord.

Jean-Marc Duprey. – Il fait du purisme verbal.

Anne Hébrard. – Moi, c'est ce que j'ai compris.

François Delcombre. – D'accord. Je parlais un peu tout à l'heure de la pénurie de camarades pour occuper les fonctions dans notre syndicat. Donc, moi, c'est un peu comme ça que je me suis « sacrifié », entre guillemets, pour être à la commission de contrôle parce que je pense qu'il faut que le syndicat fonctionne, et qu'à la commission de contrôle, ma foi, il n'y a pas grand-chose à faire, il y a juste deux heures deux fois par an, donc je pouvais y arriver et je m'y suis mis parce qu'il n'y avait pas suffisamment de noms, en essayant de faire ça à peu près. Et en fait, je me suis retrouvé saisi d'un tas de problèmes auxquels je n'étais pas vraiment préparé. Et on a essayé, avec Sylvio principalement, de faire de notre mieux et, en tout cas, de prendre des décisions qui ne mettent pas le syndicat à feu et à sang. Et alors, on s'est retrouvé avec des statuts... vraiment, quand on les lit, on se gratte la tête. Après on ne sait pas trop comment faire. Donc, si cette commission de révision des statuts se tient,

j'ai une requête à lui faire : c'est d'essayer de faire les choses les plus précises possibles et qui ne puissent pas donner matière à interprétations.

Jean-Marc Duprey. – Tu peux être candidat.

François Delcombre. – Je viens de dire que je souhaitais le moins de boulot possible et qu'on m'en a trop donné. J'attire votre attention là-dessus parce que, quand on se retrouve avec ces problèmes-là, on sait qu'on va être critiqué. C'est normal, mais il y a forcément une part d'interprétation : il faudrait que cette part soit le plus réduite possible. On a même été contesté sur le fait que la commission de contrôle n'avait pas à se prononcer sur ce genre de problème. Et effectivement, les statuts sont ambigus là-dessus. Donc, pensez aussi à préciser. Je pense, sur le fond, que c'est bon qu'il y ait une espèce d'« organe suprême », un « comité des sages » qui, indépendamment du comité, puisse trancher des problèmes qui nous concernent. Encore faudrait-il qu'il soit précisé dans quelles conditions.

Anne Hébrard. – François, je ne comprends pas. Elle est très bien la commission à laquelle tu participes. Tu veux une autre commission, des sages ?

François Delcombre. – Non. La commission de contrôle est là uniquement pour vérifier les comptes, d'après nos statuts. Ensuite, je crois qu'il y a eu des événements dans notre histoire qui font que, en cas de carence dans notre comité, la commission de contrôle peut, par exemple, convoquer une assemblée générale, etc. Donc, du fait qu'on lui ait accordé par nos statuts une espèce de pouvoir de recours, derrière le comité, des camarades se sont dit, avec raison – enfin, ils avaient certaines raisons de penser ça –, qu'on pouvait recourir à la commission de contrôle pour trancher d'autres différends. Donc, nous, on a été saisis, donc on a essayé de le faire, mais des camarades encore plus pointilleux que Dumeunier, s'il y en a, pourraient dire : « En fait, la commission de contrôle n'est pas habilitée à faire ça. » Je pense que, là, c'était sage pour tout le monde d'accepter ça, d'autant plus qu'on a essayé de rendre des jugements équilibrés. Mais il serait bon que ce soit précisé. C'est ça que je voulais dire. Enfin, que le droit à statuer... Parce que quelqu'un nous a dit : « De toute façon, vous allez donner un avis, on en n'a rien à foutre, on ne tiendra pas compte de votre avis. » Donc, je ne crois pas que c'était dans l'intérêt général.

Petit point sur les statuts aussi. Je pense qu'il ne faut pas que le nombre de comitards soit prévu dans les statuts. Il y a très longtemps, le nombre de comitards était fixé à quinze. La moitié seulement bossait vraiment. Et à un moment, on a cru utile de passer à dix-sept. Je ne vois pas pourquoi. Je pense que le nombre de comitards doit pouvoir s'ajuster suivant la situation. Il ne faut pas convoquer une commission de révision des statuts juste pour changer le nombre de comitards.

Anne Hébrard. – Ce n'est pas possible ça, parce qu'à la dernière élection, on était vingt-trois à se présenter.

François Delcombre. – Ça ne fait rien.

Anne Hébrard. – Et tu aurais accepté vingt-trois ?

François Delcombre. – Mais on peut décider d'après les statuts que le nombre de comitards est fixé en assemblée générale, à l'assemblée générale précédant le vote, quelque chose comme ça, qui soit plus souple qu'une révision des statuts pour le nombre de comitards. C'est un avis, bon...

Jean-Marc Duprey. – C'est dans la logique des associations : le nombre de gens doit être défini dans les statuts.

François Delcombre. – Il va y avoir une commission qui va se réunir là-dessus. C'est un des points que je donne, comme ça. Il y en a sûrement de plus importants. Et sur les autres problèmes de fond, la double appartenance, etc., c'est un élément important du débat qu'on doit avoir. J'ai un certain nombre d'idées mais pas forcément très claires. Donc j'espère qu'elles seront un peu plus claires après un autre débat.

Jean-Marc Duprey. – Y a-t-il d'autres intervenants sur ce point de la commission?... Anne Hébrard.

Anne Hébrard. – Un petit point sur la commission de l'édition. J'aurais bien aimé être au courant de cette réunion. Il y a un petit hiatus, là. Je suis en train de faire des choses, j'en ai parlé à Gilles Gomel, enfin on en a parlé en comité syndical, et il ne nous a jamais dit qu'il y avait cette réunion. Enfin, il n'était peut-être pas au courant.

Isabelle Dessommes (de la salle). – C'est parfois informel, tu sais...

Anne Hébrard. – Oui mais toi, tu as une date, donc ce serait bien que les comitards en soient prévenus. C'est juste un minimum, me semble-t-il. Donc, je l'ai notée. C'est le matin ou l'après-midi ?

Isabelle Dessommes. – C'est le matin.

Anne Hébrard. – Évitez le lundi matin à l'avenir, si c'est possible, parce que, le lundi matin, on est toujours à l'Inter.

Isabelle Dessommes. – C'est en fait ce lundi, 31, c'est après-demain, à 11 heures du matin.

Anne Hébrard. – Donc ce sera impossible que j'y assiste. Ça m'intéresse vraiment beaucoup. C'est vraiment une direction dans laquelle je veux aller, dans laquelle je veux que le syndicat aille. Et donc, pour des problèmes pratiques, pas le lundi matin, parce qu'on est coincés à l'Inter ; pas le mardi matin, parce qu'on a un comité syndical. Voilà.

Isabelle Dessommes. – On se réunit en très petit comité, on a choisi de ne pas toujours rameuter tout le monde parce que, des fois, les gens n'ont rien de spécial à se dire et c'est pas la peine – des gens qui bossent chez eux et qui ont beaucoup de boulot – de les faire venir pour, tu vois...

Anne Hébrard. – Je suis bien d'accord. Mais, au moins, il faut quelqu'un qui fasse le lien et cette personne, c'est forcément quelqu'un du comité syndical. Si, même nous, on n'a pas les infos, on n'arrivera à rien créer, ce n'est pas la peine.

Isabelle Dessommes. – Mais ce que toi tu veux impulser, c'est autre chose.

Anne Hébrard. – Je suis bien d'accord, mais il faut bien partir de ce qui existe déjà, on ne va pas négliger ce qui existe déjà.

Isabelle Dessommes. – On te fera un compte rendu de ce qui se sera dit après-demain.

Anne Hébrard. – D'accord. Et à l'avenir, on fixe les réunions ensemble, ce sera beaucoup plus simple. Enfin, on se met d'accord entre nous. Parce que, je le redis, ça m'intéresse beaucoup, je tiens à y participer, on a des pertes d'informations quand c'est Machin qui te raconte que Truc a dit... et je tiens à être là, au premier rang, et à assister à la réunion.

Sinon, pour la question de la commission de révision des statuts, on peut en discuter aujourd'hui, mais le lieu du débat ce sera justement la commission de révision des statuts. On a déjà tenu des réunions qui ont été invalidées parce que, par la suite, l'AG du 8 décembre a été invalidée. Donc, on a considéré que ce qu'on avait fait, ça n'existait pas. Il n'empêche que des débats ont déjà eu lieu, Annick y participait. Donc, on avait créé une commission. On ne sait même pas si, aujourd'hui, les gens qui étaient présents lors de ces fausses réunions se représentent, sont prêts à discuter. Bref, ça avait déjà pas mal discuté. Hervé Dubourjal avait dit qu'il nous ferait un compte rendu, il ne l'a pas fait, c'est fort dommage. Sinon, j'aurais pu le faire, mais je n'avais pas pris les notes à ce moment-là. Voilà, donc ces arguments se débattront lors de ces réunions. Ensuite, la commission convoquera une AG extraordinaire, rendra un rapport qui sera débattu lors de cette AG et, après l'AG, il y aura un vote – point par point, j'imagine – sur les différents points qu'on demande. Alors, entre autres, un point que je veux aborder, c'est qu'on ne prévienne plus les gens qui sont en relance de cotises par lettre recommandée puisqu'on a eu une saisine de la commission de contrôle sur « est-ce qu'on doit faire les relances par lettre recommandée ou pas ? ». Ça aurait fait 230 plus 100, je ne vous dis pas les finances du syndicat, je n'y tiens pas. C'est 4,40 euros une lettre recommandée multiplié par 320. Ce n'est pas nécessaire. En plus, la preuve de ce mail, c'est que le syndiqué avait été prévenu, c'est le but de la manœuvre. Donc, il y a des tas de petites choses comme ça à revoir. Parce que c'était fait pour un syndicat qui avait 1 000 syndiqués contre 250 à 300 à l'heure actuelle, j'espère 300 à la fin juin, quand les gens se seront mis à jour de leurs cotises. Et on ne peut pas fonctionner de la même façon. C'est beaucoup trop lourd de toute façon.

Le nombre de comitards : je l'ai laissé à dix-sept parce que je me suis dit que, sinon, l'AG allait être invalidée. Sinon, ça me semblait évident qu'on pouvait passer à quinze. Mais, bon, je n'avais pas envie de jouer sur les mots. Donc, c'est dix-sept pour le moment, ça sera dix-sept tant que la commission des statuts n'aura pas statué. Donc, si des gens ont des choses à dire à ce propos, qu'ils le disent maintenant. Ça sera pris en compte, mais, enfin, ça le sera surtout une fois que cette commission sera mise sur pied. Les

gens débattront entre eux. Et puis, bien sûr, ça peut être public et on peut recevoir toutes les participations possibles. Combien on a de candidats dans la salle pour faire partie de cette commission? Comptons-nous.

François-Georges Lavacquerie. – Hors du comité syndical.

Anne Hébrard. – Hors du comité syndical. Trois, quatre. Oh là, Richard, tu te lances? Il en faut neuf, hein? Est-ce que quelqu'un est porteur de la voix de quelqu'un d'autre qui n'a pas pu participer à l'AG, par exemple?

De la salle. – Berthier.

Anne Hébrard. – Berthier? Il devrait arriver. Il m'a téléphoné, il est pris dans les embouteillages. Ça fait cinq, il en faut encore quatre. Je ne sais pas si la présence de Sylvie Standley, très calme, est souhaitable. On est à six, encore un effort. Pour le moment il y a Annick Béjean, André Devriendt, Claude Hammouche, René Berthier, Richard Wilf et Hervé Dubourjal.

Jean-Marc Duprey. – Plus trois comitards.

Anne Hébrard. – Les trois comitards, ce n'est pas un souci, on les aura, mais il nous faut quand même neuf syndiqués. Est-ce qu'on fait voter les absents?

Annick Béjean (de la salle). – Peut-être Berthier...

Anne Hébrard. – Oui oui, Berthier, je sais.

François-Georges Lavacquerie. – Sans vouloir déflorer le suspense, il semble que Claude Hammouche a de bonnes chances de faire partie du comité.

Anne Hébrard. – Ah! Oui, c'est vrai, Claude, désolée...

Jean-Marc Duprey. – Oui, donc cinq seulement.

Philippe Cols. – Et tu feras partie des trois.

Anne Hébrard. – Oui, mais ça nous en enlève un, là, ah, la vache, mince! Et là-bas, sur ma droite, non? Sur ma gauche? Que des comitards.

Phil Cols. – René a confirmé? Non?

Anne Hébrard. – On le met par défaut? Il y a Thierry, enfin, je ne sais pas. Régine Turmeaux, je ne sais pas. Il y a Michèle Crès.

Jean-Marc Duprey. – On va acter le principe de la commission et elle pourra se former en tant que de besoin.

Anne Hébrard. – Oui, ce qu'on peut faire aussi, c'est : on note les noms, on a cinq noms maintenant, et je lancerai un petit message par mail et j'espère qu'on aura d'autres candidats. On a à peu près cent vingt personnes sur la liste de diffusion.

Annick Béjean. – Oui, mais tu sais, Anne, que ça doit être soumis au vote de l'AG, les candidats.

Philippe Cols. – Oui, maintenant.

Anne Hébrard. – Est-ce que la commission peut se réunir si on n'a pas le nombre requis de candidats? Il nous en faut neuf.

Annick Béjean. – Je ne sais pas.

Anne Hébrard. – Ah! Dumeunier n'est pas là et c'est bien dommage.

Annick Béjean. – De toute façon, la liste doit être approuvée par l'AG.

Philippe Cols. – Ça, c'est sûr.

Annick Béjean. – Alors, c'est difficile de le faire approuver par l'AG si on recrute par courriel.

Claude Amour (de la salle). – T'as qu'à mettre Sylvie Standley.

De la salle. – Non, mais toi, t'es comitarde.

Anne Hébrard. – S'il te plaît, Claude, tu t'en vas, t'es tranquille, alors laisse-nous tranquilles aussi.

Claude Amour. – Elle était déjà à la présidence...

Anne Hébrard. – Elle n'avait qu'à se manifester, elle travaille dans le même cassetin que toi, elle pouvait m'envoyer un mail, tout le monde a mon mail, voilà. Il y a des gens que j'irai chercher par la peau du cou, mais pas tout le monde quand même.

Jean-Marc Duprey. – Une intervention intelligente, je n'y crois pas.

Richard Wilf. – De toute façon, s'ils veulent participer à la commission, ils y participent, donc il n'y a pas de problème.

Anne Hébrard. – C'est comme les gens qui n'ont pas voté. Ça fait quand même un mois qu'ils avaient le bulletin de vote quand même. Ils n'ont pas voté et ils me disent : tu votes pour moi. Non, non, ça va pas, je ne vote pas pour vous.

François-Georges Lavacquerie. – On va avoir un comité qui n'a pas le nombre de comitards voulu et une commission de contrôle aussi. Donc, on peut considérer qu'après avoir fait un appel à l'assemblée générale à la candidature, s'il n'y pas neuf personnes et qu'il n'y en a que cinq, on se contentera de cinq. À partir du moment où ils ont été avalisés par l'AG...

Jean-Marc Duprey. – Ce n'est pas statutaire.

Philippe Cols. – Ce n'est pas statutaire.

François-Georges Lavacquerie. – Est-ce que pour le comité c'est statutaire?

De la salle. – Non

Jean-Marc Duprey. – Est-ce que des gens s'inscrivent sachant pertinemment que...

Anne Hébrard. – Ben tu prends.

Jean-Marc Duprey. – Bien. Bon, on va essayer d'avancer, hein! Donc, sur le principe de la convocation de la commission de révision des statuts, il y aura sûrement un vote. Par contre, sur le nombre de personnes, il faudrait des candidats. Est-ce qu'il y a des gens qui peut-être ne seraient pas sûrs de venir mais qui voudraient faire nombre dès maintenant, ça serait formidable. On va demander aux gens qui sont en train de dépouiller s'ils veulent se porter candidats. Il manque quatre candidats.

Annick Béjean (de la salle). – Et ils sont trois, là-haut.

Richard Wilf. – De toute façon, la commission, elle est là juste pour fournir un rapport. Donc, il faut travailler. Ça ne sert à rien de foutre un certain nombre de noms de personnes qui ne vont pas travailler à la révision des statuts. Après, l'ensemble du syndicat va statuer sur « oui ou non, on adopte cette modification ». Mais la chose importante, c'est que la commission fonctionne et que, effectivement, une commission de révision des statuts

soit mise en marche. La quantité de gens qui vont participer à cette commission importe peu.

Jean-Marc Duprey. – Richard Wilf, depuis la salle, fait des interventions. Le nombre de personnes importe peu, peut-être, mais ce n'est pas statutaire. Donc, il faut absolument respecter les statuts pour que la commission soit valable, validée, donc il faut des noms.

Anne Hébrard. – Dans le même cas, ça veut dire que le comité ne sera pas valable si on n'est que quatorze.

Annick Béjean. – Le comité syndical et la commission de contrôle ne sont pas valides alors, puisqu'il n'y a pas le bon nombre ?

Jean-Marc Duprey. – Attendez, chaque point est indépendant. S'il vous plaît, est-ce qu'on peut avoir neuf noms. On va mettre neuf noms. Si les gens viennent ou ne viennent pas, peu importe, et on ne préjuge pas des points qui vont être mis à l'ordre du jour. Peut-être que dans cette révision des statuts on pourra réviser que la commission sera composée de moins de personnes. Voilà, un autre candidat.

De la salle. – Moi, je vous demande d'avoir pitié de la commission de contrôle qui va être saisie par Dumeunier en disant : « Y a pas assez de membres, et donc ce n'est pas valide. »

Anne Hébrard. – Je propose qu'on vote sur les motions Dumeunier à l'avenir : oui ou non ? Ou alors seulement s'il est là ?

Jean-Marc Duprey. – A-t-il le droit de faire des statuts ?

Philippe Cols. – Est-ce qu'Hervé Dubourjal confirme, Isabelle ?

Isabelle Dessommes. – Non, non. Il n'est pas là Hervé.

Philippe Cols. – Et on ne peut pas confirmer à sa place ?

Anne Hébrard. – Non, non.

Annick Béjean. – Moi, je peux vous coller un retraité en plus, si vous voulez ?

Anne Hébrard. – Non, laisse les retraités tranquilles.

Annick Béjean. – Non, mais si vous voulez vraiment faire preuve de nombre, je peux vous coller des retraités. Enfin, c'est un peu dommage.

Jean-Marc Duprey. – On va y arriver.

Anne Hébrard. – Annick, on n'a pas bourré les urnes, on ne va pas bourrer les listes quand même !

Jean-Marc Duprey. – Avant de désigner d'office, on va peut-être quand même demander des volontaires.

Anne Hébrard. – Ah, mais on ne désigne pas d'office.

André Devriendt (de la salle). – Je peux très bien faire nombre, mais il est probable que je ne pourrai pas travailler à la commission, j'ai trop à faire par ailleurs.

Anne Hébrard. – Heureusement que tu ne bosses plus.

Annick Béjean. – Tu te présentes, André ?

Anne Hébrard. – Nuevo !

Jean-Marc Duprey. – Nuevo, seulement ? Bon, ben, je me rajoute. Il n'en manque plus qu'un. Allez, un dernier candidat.

Anne Hébrard. – Corinne Langlois.

Jean-Marc Duprey. – Donc, à cette aimable assemblée, je vais proposer comme membres de la commission des statuts : Annick Béjean, André Devriendt, José Nuevo, Jean-Marc Duprey, René Berthier, Richard Wilf, Hervé Dubourjal.

Anne Hébrard. – Non, il n'y est pas Dubourjal.

Philippe Cols. – Si, si, il y est.

Jean-Marc Duprey. – Dubourjal – qui avait beaucoup travaillé, qui est dans la permanence de son travail –, Bernard Teboul et ?... Corinne Langlois.

Jean-Marc Duprey. – Alors, Dubourjal est préempté, puisqu'il s'était bien impliqué, on suppose qu'il continue à être candidat. Est-ce que ça peut vous aller comme enrobage verbal ? Bon. En cas de non-confirmation, on trouvera une autre personne. Mais est-ce que ça peut être considéré comme statutaire ?

Philippe Cols. – Ben non.

Annick Béjean. – Non, parce que ça sera pas soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Jean-Marc Duprey. – Oui, il n'est pas là. Donc il en manque encore un autre.

Laurent Raymond (de la salle). – Ben, je ne sais pas si moi je peux...

Anne Hébrard. – Pourquoi tu ne pourrais pas ?

Philippe Cols. – Si, puisque tu es syndiqué.

Jean-Marc Duprey. – Mais une commission... c'est une commission de sages.

Laurent Raymond. – Comme suppléant à Dubourjal.

Philippe Cols. – C'est une commission de syndiqués.

Jean-Marc Duprey. – Dubourjal pourra éventuellement, à titre individuel, donner son avis. Tous les avis sont les bons. Donc, nom ?

Laurent Raymond. – Raymond.

Jean-Marc Duprey. – Donc, la neuvième personne étant Raymond, nous allons mettre au vote. Qui s'oppose à la nomination de ces neuf sages ?

Anne Hébrard. – Il faut nommer trois membres du comité syndical aussi.

Jean-Marc Duprey. – Les trois comitards seront désignés ultérieurement par le comité. On ne va pas passer des heures là-dessus.

Anne Hébrard. – Non, on le fait maintenant, enfin. C'est mieux que ça se sache en AG.

Jean-Marc Duprey. – Alors Claude Hammouche était candidate. D'autres candidats, dans le comité, puisqu'on veut nommément faire des listes.

François Delcombre. – Ce n'est pas obligatoire de faire élire des membres du comité syndical.

Anne Hébrard. – Tu vas devenir meilleur que Dumeunier, méfie-toi.

François Delcombre. – Je suis un peu obligé.

Anne Hébrard. – Tu ne nous emmerderas pas, après ?

François Delcombre. – C'est justement pour ne pas t'emmerder après que...

Annick Béjean. – Mais qu'est-ce qu'il nous fait là ?

François Delcombre. – Je redoute la répression.

Anne Hébrard. – Tu viens bosser pendant l'AG ?

Philippe Cols. – Ça fait moins d'entropie après.

Jean-Marc Duprey. – Foin de formalisme pointilleux. Avançons, s'il vous plaît. Ça semble fort correct. Si quelqu'un venait réclamer, on l'enverrait promener, hein, parce que ça suffit. Ça fait six mois qu'on en parle.

Anne Hébrard. – Redonne-nous les noms.

Jean-Marc Duprey. – Alors Annick Béjean, André Devriendt, José Nuevo, Jean-Marc Duprey, René Berthier, Richard Wilf, Laurent Raymond, Bernard Teboul et Corinne Langlois.

Anne Hébrard. – Et Dubourjal ?

François Delcombre. – Non, non.

Jean-Marc Duprey. – Plus trois comitards qui sont désignés ultérieurement par cooptation. Ça n'est pas spécifiquement nominatif d'après les statuts. Voilà, donc tout est calé. Est-ce qu'on peut procéder au vote ? Donc, qui est contre la nomination de ces personnes et la convocation de la commission de révision des statuts ? Personne. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Énorme majorité. Adopté. Donc la commission se réunira à l'initiative du doyen, André Devriendt. Nous allons le nommer : responsable du suivi des débats. Étant donné que c'est la personne la plus sage. Et la personne qui fera aboutir les choses, parce que beaucoup de commissions n'aboutissent pas... Donc, André Devriendt veillera à ce que ça se réunisse de manière efficace. Et le problème qui va arriver, concernant la double appartenance, si la plupart des correcteurs passent journalistes, il y aura peut-être des modifications importantes dans la définition des statuts. Donc, ça sera une commission qui ne pourra être à l'ordre du jour que dans le premier trimestre de l'année prochaine. Il ne faut pas penser que dès la fin de l'année on aura des résultats. Donc, bon courage à tout le monde.

Philippe Cols. – On verra bien.

Jean-Marc Duprey. – Alors, le point 6 : Vote sur la communication ou pas – moi, j'aurais dit « ou non » – à la Filpac du fichier des noms et adresses des syndiqués. Anne Hébrard veut intervenir.

Anne Hébrard. – C'est une question qu'on a voulu mettre aux voix parce que, dans le nouveau système Cogétise – c'est le logiciel qui nous prend, aspire, pompe, siphonne nos cotisations... Avant, on payait une cotisation à l'UD, à l'UL, une à la Filpac, et cætera, maintenant, c'est rassemblé, on doit donner – si je me souviens bien – à peu près les deux tiers de nos cotisations à ce logiciel qui les répartit ensuite aux différentes UD, UL, Filpac, et cætera. Et ils nous disent : c'est très convivial – c'est le mot employé –, vous verrez, vous

entrez le nom, l'adresse de vos syndiqués. Et, en fait, ça reviendrait à ce que ce soit la Filpac qui gère ça, au moins parallèlement. Et j'ai fait répondre par l'intermédiaire de Christophe [Dulieu] – qui est notre trésorier et qui a eu plusieurs rendez-vous avec, je crois, René Bécard, de la Cogétise – que non, c'est une base de données qui appartient au syndicat depuis toujours, on la garde, y a pas de soucis. Nous, on verse à Cogétise, après vous vous débrouillez. Après, il y a des problèmes techniques parce que ce n'est pas le même pourcentage de cotisations selon qu'on travaille dans le 93, dans le 92 ou dans le 75, mais enfin, en gros, c'est la même chose. On peut dire qu'on en a vingt dans le 93, parce qu'ils bossent au *Parisien*, une vingtaine ou une trentaine dans le 92 parce qu'ils bossent à l'*Équipe* ou autre. Enfin bref, on peut faire des répartitions sur l'Île-de-France, mais pas nominalement. Et alors, le prétexte, si je puis dire, c'est que la CGT édite un nouveau mensuel, qui s'appelle *Ensemble*, et la fédé nous dit : à partir de cette base de données Cogétise, on enverra directement le mensuel à chaque syndiqué. Moi je dis : on fera comme on fait d'habitude. C'est-à-dire qu'on a *Impac*, à chaque fois qu'il y a une AG, on amène un tas d'*Impac*, d'ailleurs vous voyez que le tas baisse drôlement, ce qui montre que les gens s'y intéressent. Voilà, est-ce que c'est la peine d'encombrer les boîtes aux lettres et pour ça de communiquer notre base de données ? Donc, au comité syndical, on s'est posé la question, on a répondu non, on a pensé que c'était une bonne idée de vous soumettre cette question à l'AG. Voilà. Et on a un petit texte de Jacques Dumeunier ! J'appelle le lecteur de Jacques Dumeunier.

François-Georges Lavacquerie. – À la demande générale, je vais vous lire un nouveau texte de Jacques Dumeunier :

« Ne pouvant être présent à l'assemblée générale du 29, je communique ci-dessous et en fichier joint mes réflexions sur le sixième point de l'ordre du jour. Et je demande au comité syndical de faire lire ce texte par la ou le président de séance.

Salutations syndicales.

Jacques Dumeunier

“Le logiciel de gestion des adhérents à la CGT rend *nécessaire*, d'après nos interlocuteurs de la fédé, la communication des nom et adresse des adhérents au niveau fédéral”, peut-on lire dans le procès-verbal de la séance du comité syndical du 5 février.

Je me porte en faux contre cette assertion, car c'en est une.

Le Cogétise ne nécessite que la transcription du montant de la partie de la cotisation qui ne revient pas et ne reste pas au syndicat, multiplié par le nombre de mois réglés, et multiplié par le nombre de syndiqués concernés. Dans le formulaire, nulle case n'est prévue pour indiquer les “coordonnées” des cotisants.

Celles-ci ne sont demandées *par ailleurs* que pour que les syndiqués reçoivent à leur domicile le nouveau mensuel de la CGT *Ensemble*, auquel ils ont droit, pour ne servir qu'à cette fin.

Et à voir les paquets qui s'amoncellent en début de mois à l'entrée de la bourse du travail de mon département, une grande partie des syndicats n'ont pas donné ces renseignements et continuent, à son numéro 5, de recevoir cette publication en nombre, et à se charger de la diffuser eux-mêmes à leurs adhérents...

Ce qu'il y a derrière cette prétendue "nécessité", c'est une nouvelle tentative de porter atteinte au fédéralisme, qui est pourtant au cœur du fonctionnement statutaire de la confédération, une nouvelle manifestation de ladite "confédéralisation", antienne des dirigeants confédéraux pour centraliser notre fonctionnement.

Quand un salarié désire s'organiser, il adhère à un syndicat, et, s'il s'agit d'un syndicat se réclamant de la CGT, qui est obligatoirement relié à la fédération de son industrie et à l'union des syndicats de son département, il adhère *de ce fait* à la CGT. En quelque sorte, c'est le syndicat qui est confédéré, pas le syndiqué, ou encore : *c'est par l'intermédiaire de son syndicat qu'il est syndiqué à la CGT.*

Communiquer les nom et adresse des syndiqués permettrait à un autre organisme que le syndicat de s'adresser directement à eux, sans passer par son intermédiaire. Ce qui serait contradictoire avec l'autonomie de fonctionnement et d'administration reconnue statutairement aux syndicats, "cellules de base" de la CGT.

C'est donc à juste titre que le comité syndical estime cette demande infondée et désire garder seul la maîtrise du fichier des adhérents.

D'autant que la communication sans autorisation de données confidentielles à un organisme autre que celui à qui elles ont été confiées peut être répréhensible, à l'image de la vente de fichiers...

Mais il faut aller plus loin, car il ne s'agit pas là de la seule entorse au fédéralisme à laquelle se livrent les responsables de notre confédération.

La CE confédérale vient d'organiser à la va-vite une "consultation" sur un projet de "Charte de l' élu et mandaté CGT".

Cette charte porte sur le rôle des élus, les responsabilités des syndicats, le mandatement par les organisations, la responsabilité de l'organisation qui mandate, les "obligations syndicales", les "obligations des élus et mandatés", etc.

On peut y lire ce passage qui paraît provenir d'une autre époque : "Les élus (es) doivent trouver avec les syndiqués et les salariés les formes appropriées d'action afin de faire aboutir les revendications, tant au niveau de l'entreprise, mais aussi les élus (es) et mandaté (es) ont l'obligation (*c'est moi* – moi, Jacques Dumeunier – *qui souligne*) d'être les relais des repères revendicatifs de la CGT. Ils doivent les populariser auprès des syndiqués et des salariés, comme par exemple les propositions de la CGT pour un nouveau statut du travail du salarié et une sécurité sociale professionnelle."

Pourtant, le fédéralisme, qui reconnaît l'autonomie des syndicats dans le cadre du respect des statuts confédéraux, n'implique-t-il pas que chaque syndicat soit porteur des revendications de ceux qu'il représente et ne rende de comptes qu'à ceux qui l'ont mandaté ?

Bien sûr, dans l'élaboration des revendications, le syndicat se doit de prendre en compte les orientations des différentes structures auxquelles il adhère (fédération, union départementale et confédération).

Mais le syndicat doit rester souverain et les syndiqués libres de déterminer la validité et la pertinence de ces orientations dans leur propre champ professionnel.

Prétendre imposer aux élus et mandatés de se faire les relais de repères revendicatifs dont on sait par ailleurs comment ils ont été adoptés va à l'encontre de toute démocratie syndicale et dénote une volonté dirigiste incompatible avec les traditions du mouvement syndical.

Car ce sont les syndiqués et eux seuls qui, en pleine connaissance de cause, doivent décider souverainement si les repères revendicatifs actuels sont adaptés à leurs besoins et mandater leurs représentants sur les bases qu'ils auront eux-mêmes décidées. C'est seulement ainsi, à mon sens, qu'ils peuvent être "acteurs et décideurs" dans leur organisation syndicale.

Tant pour cette "Charte", dont je serais bien curieux de connaître la position prise à son égard par la Filpac et à la suite de quels débats avec ses syndicats elle s'est déterminée, que pour la tentative – qui ne doit pas être isolée – de passer par-dessus les syndicats en récupérant leur fichier pour pouvoir – qui sait ? – édicter bientôt d'autres "obligations" aux syndiqués, n'est-on pas en présence d'une volonté de changer la nature de notre mouvement ?

Alors, faisons respecter l'article 7 des statuts confédéraux, intitulé "Le syndicat, base de toute la CGT", qui stipule :

"Les adhérents de la CGT se regroupent dans des syndicats, organisations de base de la CGT. Les syndicats définissent eux-mêmes leur mode de constitution et de fonctionnement (...). Celui-ci vise à développer (...) l'information, le débat, la construction avec les salariés des revendications."

Et pour commencer, gardons la maîtrise de notre fichier d'adhérents en repoussant la prétendue "obligation" de le confier à la Filpac.

Jacques Dumeunier. »

Jean-Marc Duprey. – Christophe Dulieu, toujours à propos du point 6.

Christophe Dulieu. – En fait je ne voulais pas trop parler du Cogétise, parce que c'est un sujet un peu... comment expliquer ça... Cogétise, c'est ça : il y a 12 timbres, il y a un premier timbre, normalement, 33 % – on va dire – pour la Filpac, et le reste pour nous, et Cogétise, c'est 67 % le premier timbre, 70 % environ les autres timbres. Autrement dit, il ne nous reste plus rien dans les poches.

Anne Hébrard. – Si, il nous reste un tiers.

Christophe Dulieu. – On va dire oui. Il pourrait nous rester de 10 000 à 15 000 euros, à peu près. Donc, autrement dit, rien. Cogétise sert non seulement à répertorier tous les adhérents, tous les syndiqués, à indiquer leurs adresses, mais aussi la cotisation. Et, effectivement, ce genre de fichier, qui est sur Internet et sur un logiciel, dont l'administrateur, finalement, est la Filpac, pourrait nous échapper. D'où la question qui est posée aujourd'hui : est-ce qu'on doit fournir notre liste ou pas ? Voilà. Merci bien.

Jean-Marc Duprey. – Annick Béjean. Toujours sur le point 6.

Annick Béjean. – Je voudrais d'abord rappeler ce que j'avais dit à l'AG extraordinaire sur le congrès de la fédé. Il y a eu, un jour, un vote – c'était pendant le comité Moreau – [à la fédé] à Montreuil et il s'agissait d'adopter Cogétise. Là, vous aviez tous les syndicats chapeautés par la fédé, donc beaucoup de syndicats de province, de syndicats de retraités et les syndicats parisiens. En fait, les petits syndicats de province disaient : « Nous, avec Cogétise, on va être étranglés, on ne pourra plus vivre, ça veut dire qu'on ne pourra plus, sauf si on paie de notre poche, venir participer à la vie démocratique de la fédé, en montant à Montreuil, et prendre le train, dormir à l'hôtel, tout. En plus, quand on sait ce qui se passe à Montreuil : je me trompe peut-être mais, des fois, il a fallu payer jusqu'à 100 euros par jour. Ça payait un repas minable, une cochonnerie – un tee-shirt ou un petit réveil – qu'on nous mettait sur la table. Ça veut dire qu'il faut payer en plus. Alors, ces petits syndicats de province ont dit : « Nous, on est étranglés, on ne pourra plus exister. » Et il y a eu un vote. Majoritairement, tous les syndicats de province et de retraités ont voté contre, les syndicats parisiens ont voté pour, parce qu'ils ont du fric, et moi, comme les actifs n'étaient pas là, j'ai récupéré les voix des actifs et j'ai voté contre. Et évidemment, les syndicats parisiens représentaient plus de voix que tous les syndicats de province et tous les syndicats de retraités réunis. Donc ils ont gagné. C'est quand même assez pourri. Et c'est ce que je leur ai dit : « En fait, vous êtes en train de scier la branche sur laquelle vous êtes assis, parce qu'il y a des syndicats qui vont mourir et des syndiqués qui ne pourront plus participer à la vie syndicale et qui vont être hors contrôle de la fédé, qui vont être tout seuls, qui vont être perdus. C'est assez pourri comme situation. On voit bien que c'est une centralisation.

En ce qui concerne les retraités, évidemment, nous, on a décidé de ne pas donner les adresses des retraités, pour la simple raison que, dans notre fichier des retraités, aucun d'entre eux ne m'a donné l'autorisation de donner son adresse à quelqu'un d'autre. Alors, si on est obligés de le faire, je serai obligée de demander à chacun d'entre eux l'autorisation de le faire. Comme il y en aura forcément certains qui seront contre, je me vois mal donner les adresses des uns et ne pas donner les adresses des autres. Cela dit, oui, on est dans la centralisation. On est en train

de faire comme la CFDT, ce qui n'est pas vraiment une grande réussite. On n'est plus vraiment dans le contexte d'une fédération. On sait, de toute façon, que la CGT a besoin de fric. Ils ont toujours autant de permanents, ils ont moins de syndiqués. Ils veulent maintenir un très haut niveau de vie. Montreuil coûte une fortune à entretenir. Je crois même qu'à l'intérieur de Montreuil ils louent des bureaux à d'autres syndicats, et même à des associations. Vous voyez où ils en sont arrivés. Et comme cette structure est en train de s'écrouler, que toutes les sociétés qui ont fait Montreuil ont mis la clé sur la porte, ils ne peuvent même pas se retourner contre eux et dire : « Là, c'était mal fait. » Alors, ça leur coûte une fortune à réparer. Il est assez fréquent de voir de l'eau qui pisse d'en haut dans la grande salle de réunion. Et tous ces gens-là mangent au resto, prennent l'avion pour un oui pour un non, et c'est la raison pour laquelle ils ont besoin de nos ronds.

Jean-Marc Duprey. – René Berthier. Il fait le tour parce qu'il y a des tables qui l'empêchent de passer.

René Berthier. – Je suis arrivé en retard, je vous prie de m'excuser, j'ai été retenu. J'ai eu le temps d'entendre le texte de Dumeunier, que j'avais lu sur Internet, et je dois dire que je suis entièrement d'accord avec ce qu'il dit. Ce n'est pas le lieu de faire un grand laïus sur la notion de fédéralisme. Mais il est bon de rappeler que la cellule de base de l'organisation syndicale, c'est le syndicat. Ce n'est pas la section syndicale ni autre chose, c'est le syndicat, et le syndicat est, en principe, maître de lui-même, et notamment du fichier de ses adhérents. Il y a, depuis des années maintenant, ce n'est pas nouveau, une tendance – et je ne mets pas en cause la fédération en particulier –, c'est une tendance qu'on perçoit au niveau de la confédération. C'est-à-dire : on lit parfois le mot « confédéraliser ceci, cela » ou « fédéraliser ». Alors, le naïf habitué au vocabulaire traditionnel du syndicalisme français peut penser que ça équivaut à « donner plus de pouvoir ou d'autonomie de décision aux structures intermédiaires ». C'est exactement le contraire : « fédéraliser » ou « confédéraliser » dans le jargon de notre direction syndicale signifie « centraliser », c'est-à-dire « donner à l'appareil fédéral ou confédéral de plus en plus de pouvoirs ». Et je pense que mon camarade Dumeunier a bien fait de souligner la chose. Son texte concerne essentiellement le fait de confier le fichier des adhérents à la confédération – pas à la fédération – pour qu'elle puisse envoyer son journal. Il est évident que le journal, c'est un prétexte qui permet à la confédération d'obtenir le fichier de l'ensemble des adhérents du syndicat. Je pense que le syndiqué individuel a parfaitement le droit de ne pas être d'accord avec ça. Mais ce n'est pas une décision fédérale, c'est une décision confédérale. Et c'est une décision qui a été prise dans le cadre d'une modification des statuts de la confédération. C'est-à-dire que Dumeunier a raison, sa position de principe est juste, mais elle s'applique aux anciens statuts. Les nouveaux statuts ont été adoptés. Ça change tout. Je

suggère, je propose que les adhérents prennent position contre, mais ça ressemblera plus à un baroud d'honneur qu'à autre chose, puisque de toute façon les statuts sont déjà en application. À moins que je me trompe grossièrement, mais il me semble que c'est bien ça. On a parfaitement le droit de ne pas être d'accord avec ces nouveaux statuts mais il faudra en assumer les conséquences. Et je pense que c'est un risque qu'il faut prendre. Et notre syndicat, qui existe depuis 1881, c'est-à-dire avant la CGT, qui s'est constituée en 1895, a quand même le droit moral de s'opposer à une décision qu'il estime anormale.

Anne Hébrard. – Statuts adoptés ou pas, il y a une commission, qui est peut-être bidon mais qui existe en France, c'est la Commission informatique et libertés et chacun est libre de donner ses coordonnées ou pas. Donc, même si on adoptait, aujourd'hui, si l'AG disait : « OK, on donne notre fichier à la confédé », moi, je devrais poser la question à chaque personne : « Est-ce que t'es OK pour qu'on donne ton adresse ? » Les gens ne savent pas forcément ce qui se passe et ils n'ont peut-être pas envie que leur adresse se trimballe, moi la première. Bon, moi, ils l'ont, je reçois plein de courrier chez moi, estampillé CGT, ce n'est pas discret. Ma concierge me fait la gueule, quand même, depuis. Bon, bref...

De la salle. – T'as qu'à pas avoir de concierge.

Anne Hébrard. – J'ai qu'à pas avoir de concierge ? C'est une HLM, quand même. Les gens ont quand même droit au respect, entre guillemets, de leur vie privée. C'est tout. Je sais bien, à mon avis, qu'on va voter contre mais, même si on votait pour, ce qui nous resterait à faire, c'est interroger un par un nos 300 syndiqués en disant : « Est-ce que t'es d'accord ou pas d'accord ? ». Alors, ce qu'on peut faire, c'est envoyer des noms sans envoyer des adresses, par exemple. Mais bon...

Plusieurs (de la salle). – Non.

Anne Hébrard. – Ou les initiales ?

Jean-Marc Duprey. – Rien !

Philippe Cols. – Un petit mot sur ce sujet, ce qui s'est dit tout à l'heure sur le petit historique de Cogétise. C'est, en effet, à Paris que la majorité est née pour faire remonter les sous de la base vers la fédé et la confédé. Mais, inversement, c'est aussi à Paris – je vous invite à relire, je pense que c'était dans un *Cantonade*, le rapport du camarade Denizot, qui était à l'assemblée générale de l'UD de Paris –, c'est à Paris que sont les résistances les plus fortes aux nouvelles lignes de la confédé. Je n'en citerai qu'une, parce qu'elle est d'actualité, mais la confédé, par exemple, a renoncé aux trente-sept ans et demi de cotisation pour la retraite, à Paris, on reste sur quarante – comme revendication dans les deux cas. Mais on peut donner plein d'exemples. La confédération donne, pour moi des signes de composition avec les lois sur le travail, avec les intentions du patronat qui vont un petit peu trop loin à mon goût, et c'est bien là, à Paris, qu'on fait le plus de résistance. C'est ce petit rappel que je voulais faire.

Jean-Marc Duprey. – Bien. Y a-t-il d'autres interventions sur la communication de notre fichier d'adhérents ?

Christophe Dulieu. – Je voudrais dire un truc.

Jean-Marc Duprey. – Un petit rajout.

Christophe Dulieu. – C'est jour de fête, là. J'ai oublié de dire un truc, tout à l'heure, c'est que, pour Cogétise, de toute façon, à un moment ou à un autre, ce n'est pas à tous les syndiqués qu'on va demander s'ils veulent recevoir les revues, c'est simplement aux gens qui l'auront demandé. Sur chaque nom, il y a ce qu'ils doivent payer pour Cogétise, mais il y a aussi une petite case à cocher, disant : « Est-ce que ce camarade veut recevoir ces revues en question ? » Pour l'instant, on n'a pas du tout de Cogétise, je leur ai dit qu'on était encore avec les fiches en carton, qu'on avait toute la liste à refaire. Mais, à un moment ou un autre, est-ce qu'on va peut-être arriver là-dedans ? C'est possible, je ne sais pas. Excusez-moi, c'était juste une petite précision que je voulais apporter.

Jean-Marc Duprey. – Autre intervention ? Non ? Donc, on va mettre au vote. C'est le vote sur la communication ou pas à la Filpac du fichier des noms et adresses des syndiqués. Qui est pour ? Aucune personne présente dans la salle n'est pour. Qui s'abstient ? Personne ne s'abstient. Qui ne prend pas part au vote ? Bien. Donc, qui est contre ? Énorme majorité.

Anne Hébrard. – Unanimité.

Jean-Marc Duprey. – Unanimité. Fort bien. Chose rare. Donc nous passons au point 7 qui concerne l'intitulé Questions diverses. Des gens peuvent s'inscrire dès maintenant. Nous avons un petit peu de temps, la proclamation des résultats devant intervenir vers 16 h 30, donc nous avons une petite demi-heure pour débattre. Annick Béjean veut nous faire part de certaines questions diverses.

Annick Béjean. – Je suis tombée sur la dernière édition du *Code typo*. J'ai une copine qui s'intéresse à la correction, qui est là, et qui était affolée parce que, dès les premières pages, elle a trouvé plein de fautes. Et, quand on tourne les pages, il y a toujours quelque chose qui dit le contraire de ce qui suit, c'est une catastrophe. En plus, ils font le *Code typo* comme si on était encore à l'époque du plomb ; c'est quand même assez étonnant. Et ils ont remercié les correcteurs qui avaient participé à la correction de ce *Code typo*, je vais essayer de savoir qui c'est parce que ça doit être intéressant. Ça fait pas mal de temps, à Formacom – c'était Coforma à l'époque, ils avaient décidé de faire un code typo. Et ça n'a pas été mené jusqu'au bout. Nous pensons que nous, les retraités, on peut le faire. Alors, j'ai donc chargé André Devriendt de s'en occuper, de former une équipe. On a retrouvé la trace de ceux qui avaient déjà travaillé là-dessus, et bien entendu, vu notre grand âge, nous avons besoin de gens actifs dans notre équipe, et de gens de l'école. Moi, je ne m'en occuperai pas, j'ai assez de trucs à faire,

c'est André qui va faire son équipe. S'il y a des gens qui sont intéressés, qu'ils nous contactent. Alors, on se donne un an, tranquille. J'ai contacté l'ancienne équipe, ils ont déjà fait pas mal de boulot. Ils sont disposés à nous donner leur boulot. Je pense surtout à des gens tout frais de Formacom, ce serait intéressant d'en avoir, et puis à des actifs que la langue française intéresse vraiment. Moi, je vais vous dire, ça ne m'intéresse pas. Alors, vraiment, je n'en ai plus rien à foutre des fautes, ça me pompe, j'ai assez bossé comme ça là-dessus. Mais s'il y a des gens qui sont encore passionnés par la langue française, qu'ils se présentent, et on peut faire une équipe très sympa, qui se voit de temps en temps, qui bosse chacun de son côté, vous vous téléphonez, vous vous rencontrez... Vous pouvez faire un tout petit apport, par exemple celui qui veut traiter la virgule, ou le point-virgule, ou le point d'exclamation... il y en a que ça peut passionner. Non, il n'y a pas de trucs bêtes, après tout, il y a des gens qui peuvent se passionner pour l'utilisation du point d'exclamation et des points de suspension, ou de la parenthèse, ou, pourquoi pas, des tirets à l'intérieur de la parenthèse, des choses comme ça.

De la salle. – De la parenthèse ouvrante.

Annick Béjean. – Les nouveaux se passionneront plus peut-être pour ça que les anciens, quoique André, il adore. Mais, moi, j'en ai plein le cul de tous ces trucs-là, ça me pompe. Alors voilà, vous êtes sollicités, si vous voulez faire partie de cette équipe, vous vous adressez à André. Mais, je vous le dis, vous pouvez ne faire qu'un tout petit peu de travail, et après on voit ensemble. Il faut qu'on trouve une autre formule que le *Code typo* actuel, qu'on essaie peut-être de l'organiser d'une façon différente. Je pense aussi qu'on va solliciter quelques typos. Des gentils, pas des méchants. Il y a des typos qui sont très très doués dans ce domaine. Je pense qu'on peut faire une équipe assez sympa et j'espère que, dans un an, on va avoir notre code typo, le *Code typo des correcteurs*. On va s'aider aussi des codes typos suisses, canadiens, qui sont très, très bien. Ce n'est pas tout à fait pareil, on a des différences, mais je crois qu'on peut s'en aider aussi. Je vous propose de porter votre candidature. Ce n'est pas un énorme travail, si chacun en prend un petit bout. Ça peut être très sympa de se voir, en plus, que ce code typo sera fait avec la participation de plein de correcteurs.

Jean-Marc Duprey. – Y a-t-il d'autres questions diverses? Je vais aller voir où en est le dépouillement. On fait une suspension de séance.

Jean-Marc Duprey. – Bien, il est 16 h 19, l'assemblée générale des correcteurs reprend. Il nous reste à examiner le point 8 de l'ordre du jour : le résultat du scrutin. Le dépouillement est terminé, je passe la parole à Thierry Porré.

Thierry Porré. – Bonjour à tous. Voici donc les résultats du scrutin pour l'élection du comité syndical 2008-2009. Il y avait, je vous le rappelle, dix-sept postes à pourvoir et quatorze candidats...

De la salle. – Quel suspense...

Thierry Porré. – Il y avait 415 inscrits, il y a eu 207 votes exprimés, dont 2 bulletins nuls et 2 bulletins blancs. Ont obtenu : Éric Zivohlava, 167 voix; Pascale Sarfati, 165 voix; Michel Simongiovanni, 162 voix; Dominique Ros de La Grange, 149 voix; Chaâbane Lakel, 140 voix; Didier Dufond, 166 voix; Anne Hébrard, 170 voix; Christophe Dulieu, 171 voix; François-Georges Lavacquerie, 158 voix; Claire Delenclos 157 voix; Claude Hammouche, 165 voix; Susan Watetelet-Riou, 167 voix; Franck Leclercq, 150 voix, Philippe Cols, 164 voix. Les quatorze candidats sont donc élus. Pour la commission de contrôle, il y avait cinq postes à pourvoir et trois candidats. Ont obtenu : François Delcombre, 170 voix; Candice Chemla, 177 voix; Francis Willems, 178 voix. Ces trois camarades sont donc élus. En ce qui concerne le bureau des retraités, il y avait 156 inscrits, 91 ont participé au vote, il y a eu un bulletin blanc. Ont obtenu : José Nuevo, 87 voix; Thierry Porré, 88 voix; André Devriendt, 91 voix; Annick Béjean, 85 voix; Raymond Duberne, 87 voix; Andrée Roux, 87 voix; Jean-Pierre Bertrand, 89 voix; René Berthier, 85 voix; Andrée Kolar, 87 voix; Jean-François Millaud, 85 voix. Tous les candidats sont donc élus. Enfin, à la commission de contrôle, ont obtenu : Béatrice Monnin, 87 voix; Pierre Parot, 87 voix; Maya Vigier, 87 voix; Jeanne-Marie Laurant, 88 voix, et Claude Desobry, 89 voix.

Jean-Marc Duprey. – Merci. Alors, il reste un dernier point à régler : le rapport oral de la secrétaire déléguée, que nous avons entendu et discuté, mais qui n'a pas été voté. On va donc procéder au vote. Qui est pour? Oh, là, là... tout le monde, apparemment... Bon. Qui est contre? Personne... Qui s'abstient? Personne... Qui ne prend pas part au vote? Une personne... Bien, le rapport oral est donc approuvé à l'unanimité. Bien. Tous les points à l'ordre du jour ont été examinés. Quelqu'un a-t-il une question à poser? Personne? Personne ne veut intervenir? Bon. Il est 16 h 24, l'assemblée générale ordinaire est close.



LE MOT DU PRÉSIDENT

Notre école se porte bien. Son pivot, le stage lecteur-correcteur, s'achève comme j'écris ces lignes et va délivrer le diplôme à une nouvelle promotion de correcteurs. Son activité en matière de formation continue des correcteurs, cette année, n'a pas eu trop à souffrir des nouvelles donnees dans les entreprises en presse parisienne, des difficultés économiques de certaines d'entre elles ou encore des parties de chaises musicales au sein des directions d'ycelles. Conséquemment, il a été possible d'augmenter (enfin!) les salaires.

J'évoquais au printemps (voir *Cantonade* 214), en commentant l'entrée au conseil d'administration de l'école de représentants des secteurs de l'impression et de la distribution, l'union des « efforts de toute la branche pour faire valoir la place des métiers, faire reconnaître les compétences ».

En association avec l'Afir (l'école des rotos), nous étudions les possibilités d'évolution professionnelle vers les « nouveaux médias » — en clair, travailler sur le web. Je n'exclus pas qu'il faille dans une deuxième phase élargir la réflexion avec d'autres écoles. Dans le même temps, le Syndicat et la direction de *la Tribune* se sont mis d'accord pour la création d'un poste de

correcteur à la Tribune.fr. L'école se tient prête à mettre en place toute formation nécessaire à cette mutation.

D'autre part, l'une des conséquences de la signature, en juin 2007 par la Filpac et le Groupement des entreprises de portage de presse, de la convention collective du portage de presse est l'ouverture de droits à la formation des personnels concernés. L'école étudie, en liaison avec la Fédération, la contribution qu'elle pourrait apporter.

L'association Formacom et le Syndicat s'accordent pour définir de nouveaux arrangements financiers entre les deux structures, à savoir la conversion en fonds associatif avec droit de reprise du compte courant de l'association. Arrangements qui ont reçu l'aval du conseil d'administration de Formacom mais réclament encore l'approbation des syndiqués (*voir la résolution à adopter en AG*).

Ce tableau tendrait à l'idyllique s'il n'y avait le problème des locaux. Il reste certes du temps (plus d'un an) pour peser les diverses options qui se présentent, mais il faudra bien prendre une décision. Cet hiver? Sans doute.

Philippe Cols

Résolution présentée à l'AG ordinaire du 11 octobre 2008

L'assemblée générale ordinaire du syndicat des correcteurs du 11 octobre 2008 approuve la décision de convertir en fonds associatif avec droit de reprise le solde du compte courant de l'association Formacom qui s'élève au 31 décembre 2007 à la somme de 96.744,09 euros.

CALENDRIER DES FORMATIONS 2008**Lecteur-correcteur**

Objectif : être capable d'effectuer la lecture critique et la correction d'un texte sur support papier ou informatique.

Public : toute personne ayant le niveau du baccalauréat, maîtrisant parfaitement la langue française et possédant une excellente culture générale.

Durée : 780 heures.

Dates : du jeudi 19 mars 2009 au vendredi 25 septembre 2009

[fermeture du centre (13 avril, 1^{er} mai, 8 mai, 21 et 22 mai, 1^{er} juin, 14 juillet)]

[10 jours de vacances (2 semaines) du 27 juillet au 7 août 2009]

Contenu : aspects linguistiques et rédactionnels • typographie • structuration graphique du message et approche du secrétariat de rédaction • technologie - fabrication • documentation et vérification de l'information • pratique de la correction et préparation de copie • la correction dans un environnement informatisé • visites de sites, techniques de recherche d'emploi, droit du travail • révisions, travaux pratiques encadrés, évaluations et examen final.

Réviseur-éditeur

Objectif : permettre à des réviseurs et des correcteurs de se spécialiser dans la fonction d'éditeur : réécriture, qualité du texte et de la copie, vérification de l'information, intégration et cohérence texte/image.

Public : réviseurs, correcteurs avec une expérience professionnelle confirmée. Maîtrise d'XPress.

Durée : 291 heures (221 heures en centre et 70 heures en entreprise).

Dates : du mercredi 10 décembre 2008 au vendredi 13 février 2009. Stage en entreprise du lundi 2 février au vendredi 13 février 2009.

Congés : du lundi 22 décembre inclus au vendredi 26 décembre 2008 inclus et le vendredi 2 janvier 2009.

Contenu : organisation de la production (16 heures) • lecture critique et intervention sur le texte (118 heures) • traitement linguistique et orthotypographique (27 heures) • traitement rédactionnel (91 heures) • les techniques d'editing : la lecture en première et la révision sur pages montées • (78 heures) • évaluations et bilan (9 heures) • stage en entreprise (70 heures).

A noter : cette formation fait l'objet d'un conventionnement par le Conseil régional d'Ile-de-France (Crif), qui prend en charge l'essentiel de la formation pour les demandeurs d'emploi domiciliés en Ile-de-France, le stagiaire conservant sa rémunération Assedic pendant le stage.

Perfectionnement réécriture et correction, presse et édition

Objectif : corriger selon les nouvelles exigences rédactionnelles et techniques • appréhender les problèmes de correction pour lesquels les outils de travail déjà à disposition (dictionnaires, grammaires) n'apportent pas de réponse : les mots nouveaux (néologismes, notamment d'origine anglo-saxonne), les expressions du langage parlé qui ne figurent pas dans les dictionnaires, les structures de phrase qui, sans être grammaticalement incorrectes, nuisent à la bonne compréhension du propos (phrases trop longues ou bancales, par exemple) • perfectionner la lecture critique en définissant précisément les critères d'intervention • perfectionner sa pratique rédactionnelle.

Public : correcteurs, rédacteurs, secrétaires de rédaction.

Durée : 105 heures

Dates : du lundi 17 novembre 2008 au vendredi 5 décembre 2008

Contenu : aspects linguistiques et orthotypographiques de la lecture critique • aspects rédactionnels de la lecture critique.

InDesign niveau 2

Objectif : entraîner les participants aux techniques de la maquette, de la mise en page en PAO et de la correction sous InDesign.

Public : tout professionnel de la communication écrite intervenant sur le texte et sa mise en page.

Durée : 70 heures.

Dates : du lundi 13 octobre au vendredi 24 octobre 2008

Contenu : environnement de travail (gestion des palettes) • création et enregistrement de documents • création d'objets : texte, image, trait... • travail sur le gabarit (maquette) • travail sur le texte : importation de texte et liaison (chaînage) de blocs; les commandes typographiques • les feuilles de style • travail sur les images • le tableau • assemblage (rassembler les infos pour l'impression) • impression d'un document • enregistrement sous différents formats (ex. : PDF).

Word niveau 2

Objectif : maîtriser les fonctions complexes de Word, création et gestion de documents longs (livre, brochure...), les tableaux complexes.

Public : tout professionnel de la communication écrite intervenant sur le texte et sa mise en page et maîtrisant les fonctions simples de Word.

Durée : 70 heures.

Dates : du lundi 17 novembre au vendredi 28 novembre 2008

Contenu : création et gestion de documents longs (gestion des sections...) • feuilles de style • les tables de matières dynamiques • les index • création de modèles • création de tableaux complexes • fabrication d'un petit livre.

Nos autres formations (organisables à la demande)

- Recherche documentaire sur Internet
- ProLexis (sur Word, InDesign et XPress)
- Word niveau 1
- XPress niveau 1
- XPress niveau 2
- InDesign niveau 1
- Photoshop
- Initiation Photoshop et Illustrator
- Excel (2 niveaux)
- Perfectionnement informatique, presse et édition

Par ailleurs, sont organisables à la demande tous types de formations concernant la qualité rédactionnelle, la qualité linguistique et typographique... ainsi que l'étude de tous logiciels utilisés dans l'environnement professionnel des métiers de la communication écrite.





Captan Rodolphe

AG



extraordinaire

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

J'ai demandé à notre camarade René Berthier de sortir de sa retraite pour rédiger une introduction à la présentation du projet de statuts que la commission de révision va présenter à la prochaine assemblée générale. En effet, le comité dont il avait été le secrétaire délégué en 2002 avait déjà entamé une procédure de révision des statuts, procédure qui n'avait pas été suivie d'effet par suite de la rotation des mandats, le comité qui a succédé n'ayant pas assuré le suivi. – La secrétaire déléguée

UNE RÉVISION DES STATUTS a été évoquée pour la première fois dans l'histoire récente de notre syndicat le 27 avril 2002 dans un éditorial du secrétaire délégué publié dans *Cantonade* (n° 202, octobre 2002)¹. La proposition faite par le comité syndical avait été votée par l'assemblée générale du 12 octobre 2002. C'était, à un jour près, il y a six ans.

A l'époque, déjà, c'était devenu une nécessité. La question de la durée des mandats avait été mise sur le tapis et il avait été envisagé de les porter à deux ans, avec trois mandats successifs au maximum pour respecter la rotation. La raison qui avait motivé cette proposition était simple, et elle l'est toujours : organiser des élections mobilise beaucoup d'énergie et de temps. Un mandat de deux ans laisse au comité élu le temps de mettre en place son activité. La rotation des mandats était cependant respectée : simplement, le maximum passait de cinq ans à six. Cela ne faisait pas une grande différence.

Les raisons évoquées en 2002 restent plus que jamais valables, mais aujourd'hui s'ajoute un nouveau problème qui justifie cette révision : on ne se bouscule plus au portillon pour présenter sa candidature.

Ce qui me conduit à l'autre question qui avait été soulevée par le comité de 2002. Le constat avait été fait que beaucoup de membres élus du comité apparaissaient aux premières réunions et

disparaissaient ensuite dans la nature. Le nombre des membres du comité avait été porté à 17 à une époque où le syndicat avait à peu près 1 000 cotisants. En 2002 le nombre de cotisants était tombé à 500 et le projet de la commission fut de réduire les membres du comité à 15. Aujourd'hui le nombre des syndiqués est encore tombé sensiblement et la proposition qui est faite est de réduire les membres du comité à onze.

Rappelons que les élections de l'an dernier ont révélé une situation totalement inédite dans l'histoire de notre syndicat : il y avait moins de candidats à l'élection du comité que de postes à pourvoir.

Il faut donc que le syndicat s'adapte à cette situation et qu'il réduise le nombre de comitards.

Il y a un dernier point que je tiens à souligner concernant le projet de 2002. Il me paraît nécessaire d'en parler car il révèle un apparent paradoxe si on le compare au projet d'aujourd'hui.

Nous étions conscients à l'époque que les choses allaient s'accélérer et qu'il nous fallait nous adapter à un environnement dans lequel nous serions beaucoup plus proches des journalistes. Il fallait donc adapter notre structure syndicale à cet environnement. C'est dans cette perspective que le comité a voulu entamer une procédure de révision des statuts. Il s'agissait

de permettre à des rédacteurs-réviseurs, qui avaient donc le statut de journaliste et qui avaient la double appartenance avec le SNJ-CGT, d'être élus au comité syndical. Il y avait à ce moment-là une inadéquation criante entre les pratiques et les statuts. En effet, nos statuts interdisaient aux « double appartenants » d'être élus au comité. Pourtant, il y avait eu des précédents, à une époque où le pragmatisme l'emportait sur les considérations formelles.

La présence de correcteurs à statut journaliste au comité syndical était selon nous une nécessité, dans la mesure où elle aurait pu être un élément déterminant dans le rapprochement de notre syndicat avec nos camarades journalistes. Le projet de statuts qui a été élaboré alors interdisait simplement qu'un « double-appartenant » soit *simultanément* dans les organes de direction des deux syndicats.

Il a suffi que quelques syndiqués en appellent à un respect strict des statuts pour rendre cette pratique impossible. C'est ce qui se passa. Un battage pas possible fut organisé autour de cette affaire. Un rédacteur-réviseur « double-appartenant », élu, préféra démissionner pour ne pas envenimer les choses.

Le plus rigolo de l'affaire est que parmi ceux qui se sont le plus férocelement opposés à la présence d'un journaliste à notre comité se trouvèrent des camarades qui, élus en 2005, opérèrent avec le SNJ-CGT un rapprochement dans des conditions absolument inacceptables, sans négocier de garanties et de contreparties, et qui équivalait à notre subordination complète.

Si, en 2002, il était évident que nous devions nous rapprocher des journalistes, personne ne pouvait prévoir que les événements s'accéléraient au point que notre syndicat adhère, en juillet 2007, à la convention collective des journalistes. Or cette mutation changea totalement la donne.

La double appartenance n'avait jamais fait l'objet d'un accord avec le SNJ-CGT. C'était une mesure unilatérale décidée et inscrite dans nos statuts sans contrepartie dans ceux du SNJ-CGT. A plusieurs reprises, le secrétaire de ce syndicat me fit part de son étonnement devant cette pratique. Je lui répondis que c'était un usage. Ne reversaient une part de leur cotisation qu'une petite poignée de camarades attachés sentimentalement au Syndicat des correcteurs. Mais le SNJ-CGT y gagna grandement en termes de militants.

Aussi, lorsque le comité 2005-2007 joua sur la question de la double appartenance pour opérer ce que je considère comme une quasi-fusion avec le SNJ-CGT, en tout cas une capitulation en rase campagne

sans aucune contrepartie, il s'appuya sur un fait qui ne relevait que d'un usage, marginal par surcroît.

Aujourd'hui, la commission de révision des statuts, convoquée à l'initiative du comité et entérinée par une assemblée générale, considère que l'adhésion du Syndicat des correcteurs à la convention collective des journalistes rend caduque la pratique de la double appartenance. Il appartiendra aux syndiqués de se prononcer sur ce point. Je pense, personnellement, que cette position est juste, c'est d'ailleurs en ce sens que je suis intervenu de nombreuses fois, en assemblée et sur notre forum syndical.

Cependant, j'émettrai une réserve motivée par le pragmatisme. Une telle décision va contraindre certains camarades, « double appartenants » depuis parfois longtemps, à faire un choix déchirant qui les conduira peut-être à couper les ponts avec le Syndicat des correcteurs. Je pense que ce serait une erreur de notre part. Je m'en suis expliqué auprès de la commission de révision.

C'est pourquoi je propose d'appliquer à cette question un principe fondamental du droit français : la non-rétroactivité. En d'autres termes, ceux qui, avant l'adhésion de notre syndicat à la convention collective des journalistes, avaient la double appartenance, pourront la conserver. Cette clause ne s'appliquera pas à ceux qui ont réclamé la double appartenance après notre adhésion.

En conclusion, je dirai que la nécessité du rapprochement avec les journalistes, sous une forme ou une autre, s'est imposée à nous depuis longtemps. Depuis 2002, on a peut-être tâtonné un peu pour trouver la bonne formule. Je ne pense pas que notre subordination au SNJ-CGT soit la bonne solution. C'est pour cela que je trouvais quelque peu paradoxale l'attitude de ceux qui étaient intransigeants pour maintenir l'autonomie juridique de notre syndicat face à Info'com mais qui étaient beaucoup moins intransigeants lorsqu'il s'agissait du SNJ-CGT...

La présence, à côté des syndicats de journalistes, d'un Syndicat des correcteurs à part entière, et pas d'un demi-syndicat, n'est en rien un empêchement à un travail commun. *Au contraire.*

L'expérience des deux dernières années l'a suffisamment prouvé.

René Berthier

1. Cf. également *Cantonade* n° 204, rapport oral du secrétaire, pp. 13-14.

Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~ 1881-20018



~~Modi`cation : suppression propos~~

Modi`cation : modi`cation propos

STATUTS

MODIFIÉS aux assemblées générales des 30 mars 1919, 13 mars 1920, 16 octobre, 27 novembre, 18 décembre 1932, 5 mars 1933, 17 juin 1939, 22 février 1947, 1^{er} février-1^{er} mars 1969, 2 mars 1974, 8 décembre 1990, et 16 novembre 1991 et 11 octobre 2008.

Article fondamental

Le Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~ est une association professionnelle de solidarité et de défense corporative; il est représenté par un secrétaire délégué et administré par un comité.

Il est composé des correcteurs, des lecteurs-correcteurs, des correcteurs-éditeurs de textes, des rédacteurs-réviseurs, de tous les professionnels du contrôle de qualité des textes et des professions connexes qui acceptent les présents statuts.

Son siège est à Paris.

Il est adhérent à la Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication (Filpac), aux unions départementales dans le ressort desquelles ses membres exercent leur activité professionnelle, et fait partie, par ces organisations, de la Confédération générale du travail.

Buts du Syndicat

ARTICLE PREMIER. – Le Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~ a pour objectifs :

a) D'organiser l'ensemble des professionnels salariés de la correction et des professions connexes dans leurs luttes revendicatives jusqu'à l'abolition du salariat;

b) D'être leur porte-parole dans les conflits qui les opposent à leurs employeurs;

c) De leur apporter aide et soutien s'ils sont privés de travail en raison de leur activité syndicale ou revendicative;

d) De veiller au respect des avantages acquis en matière de salaires, de conditions de travail, de qualification, de législation sociale et de plein-emploi;

e) D'obtenir la réduction du temps de travail sans diminution de salaire;

f) De procurer un emploi aux syndiqués sans travail, en fonction des disponibilités et de leurs compétences;

g) De promouvoir la formation à l'exercice de la profession;

h) De s'attacher au perfectionnement professionnel de ses adhérents;

i) De faire reconnaître, comme d'intérêt général, la nécessité du contrôle de la qualité des textes dans les industries de la communication;

j) D'obtenir que le contrôle de la qualité des textes soit assuré par les professionnels de la correction.

Conditions d'admission

ART. 2. – Tout professionnel de la correction et des professions connexes exerçant sa profession depuis au moins six mois ou pouvant se prévaloir d'une formation attestée désirent faire partie du Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~ est en droit de demander son admission. Toutefois, l'appartenance au Syndicat est incompatible avec une position d'employeur.

Ne peut non plus adhérer au Syndicat toute personne exerçant à titre principal une autre profession, ni tout fonctionnaire ou militaire bénéficiant d'une retraite complète.

ART. 3. – Toute demande d'admission doit être libellée sur un formulaire délivré au siège du Syndicat, puis adressée directement au secrétaire au placement. Doivent y figurer les nom et prénoms, le lieu et la date de naissance du postulant, le lieu et les conditions de son travail ou l'attestation de sa formation professionnelle.

Cette demande ~~peut~~ doit être signée par deux parrains, membres du Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~, ou d'un syndicat membre de la Filpac, ou d'une organisation sœur du Syndicat national des journalistes CGT. ~~Au cas où ces conditions ne peuvent être remplies, le comité syndical fait une enquête et statue en dernier ressort.~~

Toute indication volontairement falsifiée entraîne le rejet pur et simple de la demande d'admission ou la radiation lorsque le fait est constaté après l'admission.

ART. 4. – Les propositions de syndicalisation sont publiées dans le bulletin et soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. Toute proposition contestée est réexaminée par le comité syndical et peut être présentée de nouveau à une assemblée générale ultérieure qui statue par un vote.

ART. 5. – Le candidat à la syndicalisation, admis ~~comme stagiaire~~ par le comité syndical, doit verser un droit d'admission d'un montant égal à une ~~deux~~ cotisations mensuelles. Sa syndicalisation ratifiée par l'assemblée générale, il règle ses cotisations à compter

~~de cette AG son admission comme stagiaire.~~ Ce droit d'admission ne concerne pas le syndiqué dans une autre section de la Filpac ou une organisation sœur du Syndicat national des journalistes CGT.

Transfert

ART. 6. – Tout professionnel de la correction appartenant à un syndicat de la Filpac, ou à une organisation sœur du Syndicat national des journalistes CGT, ou à une organisation sœur d'un autre pays est admis de droit après avoir averti de sa venue le secrétaire du Syndicat. Il est dispensé de parrainage, exonéré de droit d'admission après s'être mis en règle avec son organisation d'origine. Il doit remplir les conditions de l'article 2 et des premier et deuxième paragraphes de l'article 3.

Radiation. – Démission

ART. 7. – La radiation peut être proposée par le comité syndical à la prochaine assemblée générale, laquelle décide à la majorité des suffrages, l'intéressé ayant été entendu par le comité et l'assemblée.

Cette radiation peut être prononcée :

a) Pour tout préjudice matériel ou moral causé au Syndicat ou à l'un de ses membres concernant sa vie syndicale ou professionnelle;

b) Pour refus de se conformer aux décisions du comité syndical;

c) Pour sarrasinage ou pour services supplémentaires effectués sans autorisation du comité syndical ou du délégué à la permanence, ou pour les avoir favorisés.

ART. 8. – Tout syndiqué en retard de plus de trois mois dans le paiement de ses cotisations en est avisé par le trésorier. Au cas où il ne régulariserait pas sa situation dans le mois suivant, il est informé par lettre simple recommandée que l'annonce de sa radiation sera publiée dans le bulletin du Syndicat qui convoque la prochaine assemblée générale ordinaire. Cependant, le syndiqué peut éviter la radiation s'il se met en règle dans les trois mois qui suivent. Seule la radiation pour défaut de paiement n'est pas soumise au vote de l'assemblée générale.

ART. 9. – Tout syndiqué correcteur ayant été radié pour défaut de paiement et réadmis sur sa demande doit, en plus du droit d'admission prévu à l'article 5, s'acquitter de la dette qui a motivé sa radiation.

ART. 10. – Le syndiqué démissionnaire ou radié par application des statuts n'a droit à aucun remboursement.

ART. 11. – Tout syndiqué radié ou démissionnaire demeure débiteur envers le Syndicat des cotisations restant dues et de toutes avances ou dépenses non

remboursées faites à son profit. Le comité peut en poursuivre le recouvrement par toutes voies de droit.

ART. 12. – Tout syndiqué démissionnaire qui néglige de se mettre en règle avec la trésorerie avant son départ du Syndicat est considéré comme radié pour défaut de paiement.

ART. 13. – Tout syndiqué qui devient employeur doit démissionner, faute de quoi il est radié. S'il désire reprendre son ancienne activité, il peut être réadmis après avis favorable du comité, en conformité avec les dispositions du chapitre « Réadmission ».

Réadmission

ART. 14. – Toute demande de réadmission émanant d'un adhérent ayant démissionné ou ayant été radié est soumise à l'approbation du comité syndical, qui peut toujours se prononcer sur son cas ~~faire passer un examen professionnel~~ et ne pas retenir sa demande s'il le juge à propos. Au cas où la décision du comité serait considérée par le demandeur comme injuste ou arbitraire, il peut en appeler à la prochaine assemblée générale ordinaire, à laquelle il sera convoqué.

ART. 15. – Tout adhérent ayant donné sa démission du Syndicat au pair de ses cotisations peut, en cas de réadmission, bénéficier de l'ancienneté acquise lors de sa démission si elle a été motivée et signalée au comité syndical au moment où elle s'est produite. Cette ancienneté ne peut plus être revendiquée si la démission date de plus de cinq années.

ART. 16. – Toute demande de réadmission doit être libellée sur un formulaire délivré au siège du Syndicat et adressée directement au secrétaire délégué. Doivent y figurer les nom et prénoms, le lieu et la date de naissance du demandeur, le lieu et les conditions de son ancien emploi et la période pendant laquelle il a exercé ~~sa~~ profession.

ART. 17. – Tout adhérent ayant quitté le Syndicat au pair de ses cotisations et qui demande sa réadmission dans les délais fixés par l'article 15 est exonéré du droit d'admission.

Droits et devoirs des syndiqués

ART. 18. – Chaque syndiqué est tenu :

- 1° D'acquitter régulièrement ses cotisations ;
- 2° De se conformer aux prescriptions des statuts et aux décisions du comité chargé d'en assurer l'application ;
- 3° De respecter les tarifs syndicaux en vigueur ;
- 4° De se rendre à toute convocation du comité syndical.

ART. 19. – Le montant de la cotisation mensuelle représente 1 p. 100 du salaire annuel net payé, toutes primes comprises, divisé par douze (12). Le paiement de la cotisation est exigible à partir du premier jour de chaque mois.

ART. 20. – Le syndiqué qui, par suite de chômage, de maladie prolongée ou pour toute autre raison, se trouve dans une situation matérielle difficile peut, sur sa demande, être exonéré temporairement de la cotisation. Le comité examine le bien-fondé de la demande et informe l'intéressé de sa décision.

ART. 21. – Tout syndiqué ayant l'intention de quitter la place qu'il occupe doit, avant d'en avvertir son employeur, aviser immédiatement le secrétaire au placement de la vacance qui va se produire, afin que ce dernier ait le temps nécessaire de pourvoir à son remplacement par un autre syndiqué. En cas de non-respect de cette clause, il est soumis aux dispositions prévues à l'article 7.

ART. 22. – Un syndiqué, ou un groupe de syndiqués, ne peut prendre la place d'un autre syndiqué, ou d'un autre groupe de syndiqués, ni même permuter, sans l'accord du comité.

Tout manquement à cette règle est passible de l'application de l'article 7.

ART. 23. – Tout syndiqué à qui l'on offre, dans une entreprise, un salaire inférieur à celui du dernier titulaire de l'emploi doit, avant d'accepter et sous peine de radiation, en référer sans délai au comité. Il est tenu de se conformer à la décision du comité.

ART. 24. – Tout syndiqué titulaire d'un emploi fixe prenant un congé de longue durée doit en aviser le comité syndical. Si ledit congé excède un an, le Syndicat peut disposer de l'emploi. Cet article n'est pas applicable aux syndiqués en congé de maladie ou en congé parental.

ART. 25. – Chaque syndiqué a ~~le devoir~~ l'obligation d'aviser immédiatement le Syndicat de tous les emplois disponibles dont il a connaissance.

ART. 26. – Tout syndiqué est tenu de se conformer à la législation du travail et aux dispositions conventionnelles relatives au repos hebdomadaire, aux congés payés, aux heures supplémentaires. ~~En presse, le nombre des services admis par mois est de vingt-deux (pour ceux dont le travail hebdomadaire s'effectue en cinq jours) ou de vingt-six (pour ceux qui effectuent leur travail hebdomadaire en six jours). Les services~~ Le travail supplémentaires ne peuvent être effectués qu'en cas de force majeure, ~~pour une durée très brève et avec l'autorisation du comité syndical.~~ Un état nominatif des services dans chaque équipe doit être envoyé tous les mois au comité syndical.

ART. 27. – Tout syndiqué entreprenant une action revendicative devra prendre contact le plus vite possible avec le comité syndical et continuer sa lutte avec lui.

ART. 28. – Tout syndiqué a droit à l'aide et à la protection du syndicat dans tous ses actes professionnels et syndicaux.

ART. 29. – Tout syndiqué chômeur ou sans emploi régulier est tenu de prendre contact périodiquement avec la permanence du bureau de placement au siège du Syndicat, où un registre est ouvert et est tenu à jour en vue du placement. Le syndiqué chômeur ou sans emploi régulier doit accepter l'emploi qui lui est offert. En cas de refus, il perd son rang d'inscription. Lorsqu'il a été envoyé pour effectuer un remplacement, il est tenu de l'assurer jusqu'à son terme.

ART. 30. – ~~A partir d'une proportion considérée comme alarmante du nombre des chômeurs, le comité syndical peut demander aux syndiqués l'abandon, au titre de la solidarité syndicale, d'une ou de plusieurs journées de travail par mois.~~

~~Ces journées sont attribuées aux seuls syndiqués chômeurs ou sans emploi régulier qui sont restés en contact avec la permanence.~~

~~La décision du comité, applicable immédiatement, est obligatoirement soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale, à laquelle un rapport complet sur la situation de l'emploi est présenté.~~

~~Tout syndiqué est tenu de se conformer à la décision du comité sous peine de radiation.~~

ART. 3034. – Tout syndiqué en congé de maladie dont l'absence peut nécessiter un remplacement doit prévenir ou faire prévenir au plus tôt le secrétaire au placement.

ART. 3132. – Le syndiqué qui cesse le travail pour fait de grève en accord avec le comité syndical peut bénéficier d'une allocation – dont le montant est fixé par le comité syndical – ou d'un travail temporaire proposé par le bureau de placement.

En cas de perte d'emploi consécutive à la grève, la première place vacante correspondant à celle que le gréviste occupait lui est de droit réservée.

Tout syndiqué gréviste en retard de cotisations en subit la retenue sur son allocation.

Conditions d'éligibilité

ELECTIONS AU COMITÉ SYNDICAL
ET À LA COMMISSION DE CONTRÔLE

ART. 3233. – Le Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~ est administré par un comité composé de onze ~~dix-sept~~ membres élus au

scrutin secret, ce nombre pouvant varier sur décision ~~d'une de l'assemblée générale réunie en session extraordinaire.~~

ART. 3334. – Tout syndiqué au pair de ses cotisations ayant au moins trois années de présence au Syndicat, un passé syndical et professionnel irréprochable, et exerçant l'une des professions citées dans l'article fondamental, peut poser sa candidature au comité ou à la commission de contrôle du Syndicat.

L'ordre de la liste des candidats est établi par tirage au sort et celle-ci est communiquée à tous les membres du Syndicat.

ART. 3435. – Tout syndiqué désireux de poser sa candidature au comité ou à la commission de contrôle du Syndicat doit faire parvenir sa demande au comité syndical au plus tard le 31 décembre précédant l'assemblée générale où a lieu le dépouillement du scrutin.

ART. 3536. – Les bulletins de vote doivent être adressés au siège du Syndicat sous double pli cacheté. Seule l'enveloppe renfermant celle qui contient le bulletin de vote doit être revêtue du nom du syndiqué, écrit lisiblement; les noms et prénoms sont pointés avant que les enveloppes soient introduites dans l'urne.

Le décompte des voix est effectué par les scrutateurs et le président du bureau de vote désignés dès le début de l'assemblée générale où a lieu le dépouillement des bulletins de vote. Le répertoire des noms des syndiqués est mis à leur disposition par le comité syndical pour éviter toute erreur et assurer au vote sa parfaite régularité.

Dès que les résultats sont acquis, le président du bureau de vote en donne connaissance à l'assemblée générale.

ART. 3637. – Tout syndic ainsi que tout membre de la commission de contrôle du Syndicat est élu pour deux ans ~~un an~~ et est rééligible trois mandats de suite.

Toutefois, lorsqu'un syndic ou un membre de la commission de contrôle a siégé pendant six ~~cinq~~ années successives ~~consécutives~~, il ne peut poser de nouveau sa candidature qu'après une interruption de fonctions de deux années.

ART. 3738. – Tout syndic ou tout membre de la commission de contrôle se trouvant sous la menace d'une radiation peut être suspendu de ses fonctions jusqu'au règlement du litige.

Représentation du Syndicat

ART. 3839. – La représentation du Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~ s'exerce au sein des organismes dirigeants et

de contrôle statutaires des organisations de la CGT dans le ressort desquelles ses membres exercent leur activité professionnelle.

Le Syndicat désigne ses représentants dans les organismes sociaux et professionnels liés à la profession, et ses candidats aux élections prud'homales. Il est partie constitutive du Comité intersyndical du Livre parisien et de toutes ses instances. Il procède, en concertation avec les syndicats de la CGT concernés – dont le Comité intersyndical du Livre parisien – à la désignation des délégués syndicaux.

Les mandataires du Syndicat doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité définies à l'article 3334; ils agissent en accord avec le comité syndical, auquel ils doivent rendre compte de leur activité au sein des organismes dans lesquels ils ont été désignés. Les élus au comité exécutif national et au comité régional assistent, à ce titre, aux réunions du comité syndical.

Attributions du comité syndical et de la commission de contrôle

COMITÉ SYNDICAL

ART. 3940. – Le comité syndical se réunit au siège du Syndicat une fois par semaine et toutes les fois que les circonstances l'exigent.

ART. 4041. – Tout membre du comité manquant consécutivement cinq séances sans excuse valable est considéré comme démissionnaire.

ART. 4142. – Un procès-verbal des réunions tenues par le comité syndical doit être rédigé et inséré dans un registre ouvert à cet effet. Un compte rendu succinct est publié dans le bulletin syndical avec les noms des présents, des excusés, des absents.

ART. 4243. – Le comité syndical nomme son bureau, qui comprend entre autres sept membres dont le secrétaire délégué, un secrétaire adjoint, un secrétaire au placement, un trésorier.

ART. 4344. – Le comité résout toutes les questions relatives au fonctionnement du Syndicat, à l'égard duquel il assume toutes les responsabilités que comporte son administration. Il veille à l'application des statuts et du règlement intérieur; il règle tous les cas non prévus.

ART. 4445. – Le comité syndical est habilité à se saisir de tous les conflits qui surgissent entre un syndiqué et son employeur. Il s'occupe également des différends qui peuvent surgir entre syndiqués, mais ne peut prendre de décision avant d'avoir entendu contradictoirement les parties en cause.

ART. 4546. – Le comité syndical fixe le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour des assemblées générales.

ART. 4647. – Si le comité se trouve réduit à moins de huit membres, il doit être procédé à des élections complémentaires.

COMMISSION DE CONTRÔLE

ART. 4748. – La commission de contrôle, élue dans les mêmes conditions que le comité syndical, est composée de trois membres.

Elle vérifie les livres comptables en s'assurant de leur concordance et fournit un rapport à l'assemblée générale. Elle est convoquée avant chaque assemblée générale ordinaire, et toutes les fois qu'elle en manifeste le désir. Le trésorier est tenu d'assister à la réunion, afin de recueillir les observations ou les suggestions des contrôleurs.

Conformément aux dispositions de l'article 7273, la commission de contrôle peut convoquer une assemblée générale ordinaire.

~~Si la commission de contrôle se trouve réduite à moins de trois membres, il est procédé à des élections complémentaires.~~

Secrétaire délégué. – Secrétaires

ART. 4849. – Le secrétaire délégué dispose seul de la signature sociale. Il agit au nom du comité syndical devant les tribunaux. Il représente le comité syndical dans toutes les délégations décidées par celui-ci. Il a la responsabilité des rapports avec les syndiqués et les employeurs. Il veille, conjointement avec le trésorier, à la bonne gestion des finances syndicales. Il doit également veiller au respect des décisions du comité syndical et des assemblées générales.

Il fournit à chaque assemblée générale un rapport moral sur la situation du Syndicat.

Il assume la responsabilité du bureau de placement.

Il assume toutes les missions urgentes non prévues.

Le secrétaire délégué est membre du bureau du Comité intersyndical du Livre parisien.

C'est au secrétaire délégué que doivent être adressées les demandes de transfert, de réadmission et de congé de longue durée.

ART. 4950. – Le secrétaire délégué, accompagné d'un ou de plusieurs syndics ou syndiqués, siège dans les commissions paritaires et les organismes intersyndicaux de la CGT. Il effectue toute démarche nécessitée par les circonstances et peut, en cas d'urgence, agir seul mais doit toujours en communiquer le résultat aux fins de ratification.

ART. 5051. – Le secrétaire délégué et les syndics ne peuvent faire état de leur fonction ou de leur titre pour une action autre que l'action syndicale.

ART. 5152. – Toute perte de salaire ou tout frais découlant d'une délégation doivent être mentionnés sur un bordereau établi par le trésorier pour remboursement.

ART. 5253. – Le secrétaire au placement est chargé – sous la responsabilité du secrétaire délégué – du placement dans les différents secteurs professionnels. Il tient les registres du bureau de placement où sont consignées les demandes et les offres d'emploi.

ART. 5354. – Le secrétaire adjoint aide le secrétaire délégué dans ses diverses tâches. Il le supplée lorsqu'il ne peut remplir ses fonctions. Il est également membre du bureau du Comité intersyndical du Livre parisien. ~~Il veille à la conservation des archives.~~

ART. 5455. – Un membre du comité syndical est chargé du classement des archives et de la rédaction des procès-verbaux des réunions du comité syndical. Il tient les registres dans lesquels ils sont consignés et rédige les comptes rendus analytiques des séances du comité destinés au bulletin du Syndicat.

Fonds social. – Trésorier

ART. 5556. – Le fonds social se compose des cotisations et des droits d'admission versés par les syndiqués ainsi que de toutes recettes ordinaires ou extraordinaires.

Une caisse de résistance et une caisse d'entraide sont alimentées par des ressources décidées par le comité syndical.

ART. 5657. – Le trésorier a la garde du fonds social. Il perçoit les cotisations et les droits d'admission. C'est à son nom et au siège du Syndicat que doit être adressée la correspondance relative à la trésorerie. Toutefois, les chèques bancaires, chèques et mandats postaux doivent être établis au nom du Syndicat des correcteurs.

ART. 5758. – Le trésorier soumet les livres comptables à la vérification de la commission de contrôle.

ART. 5859. – Le trésorier, agissant conjointement avec le secrétaire délégué ou un syndic accrédité, a tout pouvoir pour placer ou retirer des fonds dans tout établissement de crédit préalablement désigné et dans les conditions fixées par le comité syndical. Toutefois, pour une opération dépassant 10 p. 100 de l'avoir syndical, une délibération du comité est nécessaire et doit être certifiée par cinq membres dudit comité.

ART. 5960. – Le trésorier a la charge de la tenue de la caisse, de la comptabilité relative aux recettes et aux dépenses, de la confection des bilans trimestriels. (Il peut, si nécessaire, se faire assister pour ce travail par un syndiqué choisi en accord avec le comité.)

Il est également chargé des rapports avec les trésoreries syndicales régionale, fédérale et confédérale.

ART. 6061. – Le trésorier fournit à chaque assemblée générale ordinaire un rapport sur la situation financière du Syndicat et en dresse le bilan, contresigné par le secrétaire délégué, après l'appréciation de la commission de contrôle. Ce rapport est communiqué aux syndiqués par la voie du bulletin du Syndicat.

Retraités et préretraités

ART. 6162. – Les retraités et préretraités constituent une section autonome à l'intérieur du Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~. En sont membres tous les syndiqués correcteurs ayant cessé leur activité professionnelle par suite de départ à la retraite ou de mise en préretraite. Le préretraité peut choisir de continuer à cotiser chez les actifs jusqu'à sa retraite. Il pourra également choisir de cotiser chez les retraités s'il est à jour de ses cotisations chez les actifs. Dans les deux cas, il pourra voter pour le bureau des retraités et y présenter sa candidature.

La section élit son bureau, composé de ~~huit~~^{dix} membres, qui désignent parmi eux un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint. Le nombre d'élus au bureau peut varier sur décision de l'assemblée générale des retraités.

L'élection du bureau a lieu en même temps que celle du comité syndical.

Le bureau délègue un de ses membres auprès du comité syndical, où il siège à titre consultatif.

La section défend les intérêts spécifiques des retraités et des préretraités. Le bureau les aide en cas de difficultés administratives. Il les tient informés de tout ce qui les concerne.

ART. 6263. – La section des retraités et des préretraités possède une autonomie de gestion et d'action. Son fonctionnement est assuré par une subvention versée par le Syndicat représentant un pourcentage – fixé par le comité syndical – du montant des cotisations perçues au cours de l'année et par une contribution volontaire des retraités.

Le trésorier de la section publie une fois par an un compte rendu financier dans le bulletin du Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~.

Les préretraités acquittent jusqu'à leur mise à la retraite les cotisations prévues à l'article 19 des statuts du Syndicat.

ART. 6364. – La section des retraités et des préretraités adhère à l'Union fédérale des retraités, elle-même membre de la Filpac et de l'Union confédérale des retraités CGT.

ART. 6465. – Les correcteurs retraités et préretraités membres de la section, donc restés sous le contrôle du

Syndicat, peuvent assister aux assemblées générales du Syndicat, y prendre la parole, mais ne peuvent participer à un vote engageant le Syndicat dans une action revendicative. Ils conservent le droit de participer à l'élection du comité syndical et de la commission de contrôle, mais ils ne peuvent y être candidats.

ART. ~~6566~~. – La section des retraités et préretraités du Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~ se réunit en assemblée générale une fois par an.

Assemblée générale

ART. ~~6667~~. – L'assemblée générale tient deux sessions ordinaires par an, en principe un des samedis des mois de mars et d'octobre.

Chaque fois que les circonstances l'exigent (congrès confédéraux, fédéraux, etc.), le comité syndical convoque une assemblée générale en session extraordinaire.

Une assemblée générale peut être également convoquée en session extraordinaire sur la demande signée par le quart au moins des correcteurs syndiqués en activité. Cette demande doit comporter un ordre du jour précis. Le comité syndical convoque cette assemblée dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande signée.

L'assemblée générale, réunie en session ordinaire ou extraordinaire, ne traite que des problèmes professionnels et syndicaux.

Des assemblées regroupant les syndiqués d'un secteur professionnel donné peuvent être convoquées par les commissions constituées par le comité syndical et après accord de celui-ci. Chaque assemblée sectorielle désigne un rapporteur qui rend compte de ses travaux au comité syndical et à l'assemblée générale ordinaire.

ART. ~~6768~~. – Chaque assemblée générale, réunie en session ordinaire ou extraordinaire, nomme elle-même son bureau, qui se compose d'un président, d'un secrétaire de séance et d'un assesseur.

Les membres du comité et de la commission de contrôle ne peuvent faire partie du bureau de l'assemblée générale.

ART. ~~6869~~. – Les délibérations des assemblées générales ne sont valables que si un quart au moins des syndiqués en activité sont présents.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le président lève la séance, qui est reprise un quart d'heure plus tard. L'assemblée délibère ensuite valablement, quel que soit le nombre des syndiqués présents.

ART. ~~6970~~. – L'ordre du jour d'une assemblée générale ordinaire est le suivant : adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente ; transferts, admissions, radiations ; rapport du trésorier ; rapport moral du secrétaire délégué ; autres points de caractère professionnel ou syndical ; questions diverses.

ART. ~~7071~~. – Pour être soumise à l'assemblée générale, toute proposition devant entraîner une décision d'orientation syndicale doit être adressée au comité syndical un mois à l'avance, afin que celui-ci puisse l'inscrire à l'ordre du jour et en donner connaissance aux syndiqués.

Les motions de solidarité et de soutien doivent être remises au président de séance pour être incluses dans l'ordre du jour.

ART. ~~7172~~. – Les votes exprimés en assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, ont lieu à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret par la majorité des membres présents.

ART. ~~7273~~. – Si le comité syndical ne se conforme pas aux termes du premier alinéa de l'article ~~6667~~, l'assemblée générale peut être convoquée par la commission de contrôle ou par le quart au moins des syndiqués en activité.

Référendum

ART. ~~7374~~. – L'avis des adhérents peut être sollicité sur toute question professionnelle ou syndicale par voie de référendum, soit par le comité syndical, soit par l'assemblée générale, soit à la demande écrite du quart au moins des syndiqués.

Bulletin

ART. ~~7475~~. – Un bulletin ~~semestriel~~~~trimestriel~~ est édité sous la responsabilité du comité syndical.

Le bulletin ~~du premier et celui du troisième trimestre, qui préparent les deux assemblées générales ordinaires, contiennent~~ obligatoirement, outre la convocation à ~~l'ces assemblées et son~~ leur ordre du jour, les points ci-après énumérés :

- 1° Rapport du secrétaire délégué ;
- 2° Rapport du trésorier et bilan ;
- 3° Rapport de la commission de contrôle ;
- 4° Comptes rendus des réunions du comité syndical ;
- 5° Transferts, admissions, radiations.

Les ~~deux~~ bulletins ~~du deuxième et du quatrième trimestre~~ rendent compte des ~~deux~~ assemblées générales ordinaires et extraordinaires et donnent également les comptes rendus des réunions du comité syndical.

Révision des statuts. – Dissolution

ART. ~~7576~~. – La modification ou la révision des statuts peut avoir lieu :

- a) Soit à la demande du comité syndical, qui inscrit sa proposition à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- b) Soit à la demande signée par un quart au moins des syndiqués en activité ou retraités et envoyée au

comité syndical, qui l'inscrit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Dans les deux cas, c'est l'assemblée générale ordinaire qui décide souverainement.

En cas d'adoption, une commission de ~~sept~~^{neuf} membres est désignée par l'assemblée générale ordinaire ; trois membres du comité syndical sont adjoints à la commission ; ils n'ont que voix consultative.

La commission élabore un projet, publié dans un bulletin spécial ; elle nomme un rapporteur chargé de présenter le projet à une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

ART. ~~76~~⁷⁷. – La dissolution du Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~ ne peut être prononcée que par une assemblée générale réunie en session extraordinaire, par vote à bulletin secret. La majorité requise pour cette dissolution doit être des deux tiers au moins des adhérents du Syndicat.

ART. ~~77~~⁷⁸. – La dissolution du Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~ étant prononcée dans les conditions décrites dans le précédent article, l'assemblée générale qui prononce la dissolution décide de l'affectation des fonds disponibles.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. – Examens. – Placement

ARTICLE PREMIER. – Le placement des professionnels de la correction est assuré par le bureau de placement n° 1007, sis à la Bourse du travail, 3, rue du Château-d'Eau, 75010 Paris, géré par le Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~.

ART. 2. – ~~Avant d'être placés dans les emplois relevant des us et coutumes de la presse parisienne, les adhérents qui n'ont pas de formation professionnelle attestée doivent passer un examen d'aptitude.~~

ART. 3. – ~~Une commission d'examen, nommée par le comité et placée sous la responsabilité du secrétaire au placement, est chargée d'élaborer les textes des examens et de les corriger.~~

ART. 4. – ~~Les membres de la commission d'examen font connaître leur avis en mettant au bas de chaque épreuve : « admis » ou « ajourné ». Ils remettent ensuite chaque dossier entre les mains du secrétaire au placement, qui donne connaissance des décisions prises par la commission à la prochaine séance du comité. Celui-ci statue en tenant compte des observations des membres de la commission.~~

ART. 5. – ~~La compétence d'un candidat dans une langue étrangère est déterminée par un test établi par un jury composé de trois spécialistes de cette langue, désignés par le comité syndical.~~

II. – Placement en presse

ART. 26. – Le comité syndical décide du passage des syndiqués dans la presse.

La titularisation dans une équipe de presse nécessite l'appartenance au Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~ depuis deux ans au moins et d'être âgé de vingt-cinq ans au minimum.

ART. ~~36~~³⁷. – Les professionnels de la correction ayant satisfait aux conditions statutaires requises à l'article 2 des statuts pour bénéficier des emplois relevant des us et coutumes de la presse parisienne peuvent se mettre à la disposition de la permanence du bureau de placement pour assurer les remplacements nécessaires. Ils sont tenus d'accepter les services en presse qui leur sont proposés.

ART. ~~47~~⁴⁸. – En cas de création d'emploi ou lorsqu'il se produit une vacance de poste, le bureau de placement examine les candidatures (~~titulaires d'un poste ou inscrits à la permanence~~) et tient compte, pour le placement aux postes libres, des dispositions statutaires, de l'état de l'emploi et de la position professionnelle et syndicale des correcteurs (qualification professionnelle, ancienneté syndicale et ancienneté dans la presse, activité syndicale).

Lorsque le bureau de placement propose un poste de titulaire dans une entreprise à un correcteur inscrit à la permanence, le refus caractérisé d'occuper un emploi offert expose le correcteur en cause à la perte de son rang d'inscription.

ART. ~~58~~⁵⁹. – S'il y a litige, le comité syndical et la commission de contrôle peuvent être saisis. Ils décident après avoir entendu les parties. En cas de persistance du désaccord, l'assemblée générale tranche en dernier recours.

ART. 610. – La récusation d'un correcteur relève de la responsabilité des chefs d'équipe, des « réglettes ». Elle a pour cause des insuffisances professionnelles graves ou des manquements répétés au contrat de travail.

Avant de prendre une décision, et après qu'il(s) en a (ont) averti l'intéressé, le ou les chefs d'équipe doivent consulter les délégués afin de connaître leur avis. Ces derniers peuvent, s'ils le jugent nécessaire, organiser une réunion d'équipe.

La décision de récusation doit être signifiée par écrit au comité syndical par la ou les « réglettes » concernées ; l'intéressé et les délégués en sont informés.

Le correcteur récusé, les délégués de l'équipe ou l'équipe elle-même dans sa majorité peuvent demander l'arbitrage du comité syndical, qui décide après avoir entendu les parties.

III. – Assemblée générale

A. – CONDUITE DES DÉBATS

ART. 711. – Le président de l'assemblée dirige les débats et assure l'observation du règlement intérieur concernant les assemblées générales. Il met les questions aux voix, proclame les décisions et prononce la clôture de l'assemblée.

Il ne peut participer aux débats.

ART. 812. – L'assemblée peut autoriser des personnes qui ne font pas partie du Syndicat à prendre la parole sur un sujet professionnel ou syndical.

ART. 913. – Le président donne la parole aux orateurs en suivant leur ordre d'inscription. Le secrétaire délégué a la possibilité d'intervenir chaque fois qu'il le juge utile.

ART. 1014. – Toute motion, ou proposition, doit être appuyée avant d'être mise en discussion.

ART. 1115. – A tout moment de la discussion, un syndiqué peut présenter une motion d'ordre, sur laquelle le président prend immédiatement une décision. Un syndiqué peut en appeler de la décision du président. L'appel est immédiatement mis aux voix, et la décision du président, si elle n'est pas rejetée à la majorité des membres présents et votants, est maintenue.

ART. 12. – Sauf exception, aucun texte d'un syndiqué absent ne peut être lu à la tribune.

ART. 16. – A tout moment, le président, ou un correcteur syndiqué, peut proposer :

- a) De clore le débat sur le point en discussion ;
- b) D'ajourner le débat sur le point en discussion ;
- c) De suspendre la session de l'assemblée ;
- d) D'ajourner la session de l'assemblée.

~~Un seul orateur peut alors prendre la parole contre la proposition, après quoi elle est mise aux voix.~~

B. – VOTE

ART. 1317. – Chaque syndiqué dispose d'une voix. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des membres présents et votants, sauf dans le cas où les statuts prévoient une autre majorité.

ART. 1418. – En cas de partage égal des voix, la proposition est considérée comme repoussée.

ART. 1519. – La division d'une proposition mise aux voix est de droit si elle est demandée. Les parties de la proposition qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix en bloc.

ART. 1620. – Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, celui-ci est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de plusieurs amendements, l'assemblée vote d'abord sur le texte de celui qui, de l'avis du président, s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale.

ART. 1721. – Si la même question fait l'objet de plusieurs propositions, l'assemblée, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. Après chaque vote, l'assemblée peut décider si elle votera sur les propositions suivantes.

IV. – Contestation des élections

ART. 1822. – Dans les deux semaines qui suivent la proclamation des élections au comité syndical ou à la commission de contrôle, tout ~~syndiqué~~~~correcteur~~ peut adresser au comité syndical une contestation écrite et motivée de la régularité des élections.

ART. 1923. – La commission de contrôle sortante examine le bien-fondé de la contestation et, si elle l'estime justifiée, elle demande à la section des retraités de constituer une commission d'enquête comprenant onze membres élus en son sein.

ART. 2024. – La commission d'enquête élit son président.

ART. 2125. – La commission d'enquête, après avoir entendu l'auteur de la contestation et tout syndiqué qu'elle jugera nécessaire de consulter, présente un rapport, publié dans le bulletin, qui conclut soit à la validité des élections, soit à leur annulation.

A partir du moment où la commission d'enquête est saisie, elle a un mois pour présenter un rapport motivé.

ART. 2226. – Pendant la durée de l'enquête, le (les) membre(s) dont l'élection est contestée continue(nt) d'exercer ses (leurs) fonctions.

ART. 2327. – Si l'élection est annulée, il est procédé à de nouvelles élections.

V. – Bulletin

ART. 2428. – Tout syndiqué en activité ou retraité peut s'exprimer dans le bulletin sur tout sujet syndical ou professionnel dans une tribune libre. Ces articles n'engagent que leurs auteurs, en aucun cas le comité syndical ni le Syndicat. Les articles ne doivent pas engager de polémique personnelle ni être rédigés de façon injurieuse.

Les articles doivent parvenir au secrétaire délégué ~~un mois au plus tard à la date fixée pour le bouclage du bulletin avant la date fixée pour la session d'une assemblée générale ou pour la date de parution du bulletin.~~

VI. – Chefs correcteurs et cadres. Journalistes. – Correcteurs hors profession

ART. 2529. – Les responsables des services de correction ou les chefs correcteurs sont recrutés dans les équipes en accord avec les représentants de la direction des entreprises et ceux de l'organisation syndicale (délégués, comité syndical). Il en est de même pour les « seconds » et les remplaçants.

La notion d'ancienneté ne peut être suffisante dans le choix, qui tiendra compte, avant tout, de l'aptitude professionnelle et de la valeur syndicale.

De même, le remplacement de longue durée du responsable d'un service de correction ou du chef correcteur par un « second » ou par un correcteur n'ouvre pas un droit automatique à la promotion ; il constitue cependant un préjugé favorable.

La demande de transfert que fait un correcteur responsable d'équipe vers le Syndicat national des cadres et techniciens du livre et de la communication doit obligatoirement être communiquée au secrétaire du Syndicat des correcteurs et des professions connexes de la correction, qui donnera les conclusions du comité syndical au secrétaire du Syndicat des cadres.

Dans le cas d'une sollicitation patronale, le transfert ne peut avoir lieu qu'après avis favorable du Syndicat des correcteurs et des professions connexes de la correction suivant le même processus.

ART. 2630. – Le comité syndical arbitre toute contestation ou toute difficulté naissant entre les syndiqués relative à la désignation ou à la promotion aux cadres des responsables des services de correction ou des chefs correcteurs, après consultation obligatoire des équipes et des personnes en cause, ainsi que des organisations syndicales intéressées.

CADRES

ART. 2731. – Conformément à l'article 15 des statuts fédéraux (1986), les correcteurs devenus cadres

qui adhèrent au Syndicat national des cadres et techniciens du livre et de la communication peuvent conserver des liens syndicaux avec le Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction moyennant le paiement d'une cotisation. Ils participent aux élections du comité syndical et de la commission de contrôle, mais ne peuvent y être élus.~~

Les correcteurs dits « cadres techniques » (aux termes de la convention collective de l'édition) et qui ne peuvent être considérés comme des cadres de commandement ne sont pas tenus d'adhérer au Syndicat des cadres. Ils continuent à payer pleine cotisation au Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~, où ils conservent tous leurs droits.

Les correcteurs devenus cadres demeurent sous le contrôle du Syndicat pour tout ce qui concerne l'exercice quotidien de la profession. Ils sont notamment tenus de respecter les règles syndicales ou conventionnelles pour l'embauchage, l'organisation et la répartition du travail, l'âge de départ à la retraite.

Le responsable d'équipe, ou le chef correcteur, reste en liaison constante avec le responsable du placement et ne peut en aucun cas donner des services sans en aviser la permanence.

ART. 2832. – En cas de perte d'emploi, la fonction passée de responsable d'un service de correction ou de chef correcteur ne peut entrer en considération pour assurer une priorité quelconque dans le placement par la permanence syndicale.

ART. 2933. – Tout correcteur syndiqué qui ne se conformerait pas à l'une quelconque des dispositions ci-dessus serait radié du Syndicat.

JOURNALISTES

~~ART. 34. – Les correcteurs appelés à exercer des fonctions rédactionnelles et qui adhèrent au Syndicat national des journalistes CGT peuvent conserver des liens syndicaux avec le Syndicat des correcteurs et des professions connexes de la correction moyennant le paiement d'une cotisation. Ils participent aux élections du comité syndical et de la commission de contrôle, mais ne peuvent y être élus.~~

CORRECTEURS HORS PROFESSION

ART. 3035. – Le correcteur qui se met hors profession peut conserver des liens avec le Syndicat en versant une contribution financière minimale dont le montant est fixé par le comité syndical. Il est non fédéré ; il reçoit le bulletin. Son ancienneté est bloquée à la date de son départ.

VII. – Délégués

ART. 3136. – Le délégué élu par l'équipe est chargé de collecter les cotisations et les souscriptions faites en accord avec le comité syndical ou à sa demande. Il

doit afficher et faire appliquer les décisions émanant du Syndicat. Il représente son équipe près le comité syndical. Dans ses démarches auprès de la direction, il agit en liaison avec le comité syndical.

Le Syndicat des correcteurs et des professions connexes ~~de la correction~~, en concertation avec le Comité intersyndical du Livre parisien ou avec les organisations syndicales CGT, participe à la nomination des délégués syndicaux et des représentants syndicaux aux comités d'entreprise.

VIII. – Correcteurs élus au comité exécutif national de la Filpac

ART. 3237. – Tout syndiqué~~correcteur~~ élu au comité exécutif national de la Filpac doit maintenir un con-

tact régulier avec le comité syndical et lui fournir l'information la plus large possible sur les travaux du comité exécutif national.

IX. – Incompatibilités

ART. 3338. – Ne peut se présenter au comité syndical tout syndiqué qui exerce une responsabilité gouvernementale ou un mandat politique électif national. Ne peut être élu aux fonctions de secrétaire délégué tout syndiqué exerçant une responsabilité dans un organisme directeur d'une organisation politique.



SYNDICAT DES CORRECTEURS ET DES PROFESSIONS CONNEXES

Convocation pour la commission de l'édition

FÉDÉRATION
DES TRAVAILLEURS
DES INDUSTRIES
DU LIVRE,
DU PAPIER
ET DE LA
COMMUNICATION
FILPAC-CGT

Camarades,

Vous êtes priés d'assister, à
l'invitation du comité syndical,
à la commission de l'édition qui se tiendra :

Le samedi 15 novembre 2008
à 10 heures,

A la bourse du travail
salle Louise-Michel
3, rue du Château-d'Eau
75010 Paris

Métro République

Les non-syndiqués sont les bienvenus, cette commission a pour but, principalement, de fédérer et défendre les travailleurs à domicile (TAD).



ÉTAT DES LIEUX DU TRAVAIL À DOMICILE DANS L'ÉDITION

En abordant deux caractéristiques essentielles du statut de salarié – la garantie de travail et l'information sociale –, voici les conditions de travail et de vie, de plus en plus précaires, et hors de tout contrôle, des travailleurs à domicile (TAD) de l'édition en France.

Si l'on en croit les bilans sociaux des entreprises de l'édition (Nathan, Le Robert, Bordas... [Sejer], Larousse [Hachette], Bayard Édition [groupe Bayard Presse], entre autres), les TAD représentent de 5 à 15 % de la masse salariale. Ce type de travail concerne de nombreux métiers : maquettiste, iconographe, correcteur, lecteur-correcteur, éditeur, responsable marketing (études de marché), lexicographe, etc.

Ce constat fait, on se rend compte que le travail à domicile permet aux entreprises d'avoir une main-d'œuvre qualifiée, bon marché (la discrimination entre le personnel sédentaire et à domicile est flagrante quant aux salaires – à travail égal le salaire n'est jamais égal ; quant aux avantages tels que mutuelle, tickets restaurant, chèques vacances, 1 % patronal..., inexistants pour les TAD), pour qui aucune réglementation sociale n'est respectée. Travailler à domicile pour le patronat de l'édition signifie être un « collaborateur » sans droits.

Pas de droit à la garantie, même minimale, de travail

Le travailleur à domicile vit au jour le jour. Il ne sait jamais s'il aura du travail ou pas. Il attend ou il sollicite. Pourtant l'annexe IV de la CCNE stipule pour les

TAD en contrat à durée indéterminée (CDI) : « Le CDI comporte une clause d'évaluation du niveau d'activité prévisible qui pourra être réexaminée chaque année. » Dans aucune entreprise d'édition cette clause n'est respectée.

Pourtant le Code de travail dit : « Les travailleurs à domicile bénéficient des dispositions réglementaires applicables aux salariés. Ils bénéficient des dispositions conventionnelles liant le donneur d'ouvrage, sauf stipulations contraires, dans les conventions ou accords collectifs de travail en cause. » Et la jurisprudence est très claire : « Si l'employeur n'a pas l'obligation de fournir un volume de travail constant au travailleur à domicile. Cependant, il ne peut, sans commettre une faute, modifier unilatéralement et sans justification de façon durable la quantité de travail fourni et la rémunération » (Cass. soc. 10 oct. 2001, entre autres).

De plus, le salaire est en fait un forfait fixé unilatéralement par l'employeur, et non réévalué depuis des années. Même s'il est converti en heures, ce forfait ne correspond pas aux heures réelles effectuées, qui sont la plupart du temps toujours supérieures.

Mais qui se soucie du Code du travail ?

Les directions des ressources humaines (DRH) de la plupart des entreprises, pour couvrir leur incompétence quant à la gestion de ces ressources « humaines » que sont les TAD, se réfugient dans le

statut multiemployeur des TAD. Car les TAD peuvent travailler pour plusieurs entreprises, même si de fait certains ne sont affiliés qu'à une seule.

Cette négation de toute réglementation sociale et de toute prise en compte des parcours individuels chaotiques imposés conduit à tous les abus, et notamment à celui du travail dissimulé. En effet, de nombreuses maisons d'édition – et même celles qui ont un volant de TAD salariés – usent du paiement en droits d'auteur (ou Agessa, du nom de l'organisme collecteur de ces droits pour les créateurs). Pour se convaincre de cette triste réalité, il suffit d'aller au conseil de prud'hommes de Paris et de voir le nombre de procédures intentées par les travailleurs à domicile de l'édition. Ou de lire le rapport officiel sur l'avenir du livre, qui fait état du grand nombre d'auteurs qui n'atteignent pas le revenu imposé par les Agessa pour bénéficier de ses prestations. C'est simplement qu'il ne s'agit pas d'auteurs mais de travailleurs de l'édition, rémunérés sous cette forme en toute illégalité.

Pas de droit à l'information sociale, même minimale, de l'entreprise

Même dans les entreprises où des travailleurs à domicile ont des représentants du personnel, ils se heurtent à des directions inflexibles leur refusant la liste des salariés qu'ils sont censés défendre. Tous les arguments sont bons, notamment celui du multi-

employeur et de la clause de confidentialité, pour ne pas répondre à ce droit vital. Car comment représenter des gens que l'on ne connaît pas ? Pour les salariés internes, la communication d'entreprise est automatique. Personne n'est obligé de les lire mais tous les salariés reçoivent les comptes rendus des réunions des délégués du personnel, des comités d'entreprise... Les TAD signent un contrat, quand ils en signent un. Aux éditions Bayard, les TAD ont des années d'ancienneté, mais pas de contrat de travail ; ils sont, illégalement, exclus de toute convention collective, et leurs salaires sont subventionnés grâce à loi Fillon. Il y est stipulé qu'ils s'engagent à respecter la clause de confidentialité. Cela représente bien la réalité : la volonté d'isoler cette sous-catégorie de salariés que sont les TAD.

En conclusion, si certains défendent ces conditions en tant que « nouvelles formes de travail », je n'y vois qu'une vieille recette patronale : isoler les salariés, casser toute solidarité pour un toujours plus grand bénéfice, en mettant en concurrence les salariés précaires TAD et le personnel hors salariat dit « freelance » ou indépendant (micro-entreprise, système du portage...) et en développant le travail gratuit sous la forme de stage divers et variés...

Sylvie Porté

Travailleuse à domicile (TAD), ou cadre à domicile (CAD) selon les entreprises, pour une seule et même fonction : lecture-correction.

SUR LA PRIME DE 8,33 %

L'annexe 4 de la Convention collective de l'édition prévoit, en son article 3 C :

« C. Tous les travailleurs à domicile perçoivent, en sus de leur rémunération, un supplément de traitement mensuel équivalent à 8,33 % de ladite rémunération. »

Il apparaît donc que la convention collective n'attribue absolument pas à cette prime la nature de 13^e mois.

Une telle assimilation est d'autant moins réaliste que, en vertu du texte, cette prime doit être versée mensuellement.

Ainsi, il semble que, dans toutes les entreprises relevant du champ d'application de cette convention collective, dès lors que l'attribution d'un 13^e mois a été mise en place, cette obligation ne pourrait être réputée satisfaite du seul fait du versement du supplément de traitement à 8,33 %.

Il appartient en outre à l'employeur d'apporter la preuve du versement d'un 13^e mois lorsque celui-ci est dû.

A défaut de mention précise sur le bulletin de paie de ce versement, bien que cette mention ne soit pas obligatoire, l'employeur pourra très difficilement établir cette preuve.

Par Maître Roumier, avocat du syndicat

Ainsi, la Cour de cassation a indiqué, dans un arrêt du 9 mai 1995 (cass. soc. 9 mai 1995, n° 94-41.536) :

« Attendu que la salariée reproche encore à l'arrêt de l'avoir déboutée de sa demande d'un treizième mois, alors, selon le moyen, qu'il appartient l'employeur de rapporter la preuve du paiement d'une prime dont la mention ne figure pas au bulletin de paie ;

Qu'en se bornant, dès lors, à énoncer, pour débouter Madame X. de sa demande en paiement d'une prime de 13^e mois, que les parties n'avaient pas dérogé aux dispositions de la convention collective prévoyant l'inclusion de la prime dans les commissions, sans rechercher si, en l'absence de toute mention de cette prime au bulletin de paie, l'employeur avait rapporté la preuve de son paiement, la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard des articles R. 143-2 du Code du travail et 38 de la convention collective nationale de l'immobilier... »

Ainsi, en l'absence de toute mention dans le bulletin de paie, l'employeur doit apporter la preuve du paiement des diverses primes, et notamment du 13^e mois.

Il semble que cette preuve ne puisse être apportée du fait de l'existence d'un complément mensuel de salaire à 8,33 %.

Le paiement du 13^e mois pourrait ainsi être réclamé auprès de la juridiction prud'homale.

Tribune libre



PROJET SYNDICAL ET PROFESSIONNEL

Anne Hébrard

La mise en place d'un projet syndical cohérent est un préalable indispensable à toute réflexion sur notre projet professionnel, dans la mesure où sans syndicat fort il n'est guère envisageable de négocier un quelconque projet professionnel avec les patrons de presse.

Notre projet syndical s'appuie sur deux documents. Le premier est un appel que nous avons lancé à Info'com en juillet 2007, le second est une déclaration commune signée avec Info'com en septembre 2007. *(Ces deux documents figurent en annexe.)*

Ces deux documents esquisaient un projet qui présentait deux caractéristiques :

- Les dispositions qui sont envisagées peuvent être mises en place dans un délai très court dans la mesure où elles partent d'une analyse de la réalité du terrain. Elles ne satisfont sans doute pas ceux qui s'accrochent à une vision maximaliste et rigide, mais constituent un compromis honorable et parfaitement acceptable pour Info'com.

- Le projet déborde largement la question des relations Syndicat des correcteurs-Info'com et aborde celle d'une structuration ouverte à l'ensemble des partenaires syndicaux qui pourraient vouloir s'intégrer au projet.

Notre analyse s'appuie sur notre soutien au projet du Comité inter de constituer une union syndicale

recouvrant l'impression, la distribution et les sièges éditoriaux afin de réaliser une « recomposition de notre structure de coordination régionale », selon les termes du projet de l'Inter.

La nouvelle donne syndicale se fonde sur plusieurs constats : le rapprochement de la Chambre typo devenue Info'com avec l'Inter, la constitution de la section des imprimeurs rotativistes en syndicat, la constitution des ouvriers de l'ex-PDP en syndicat, l'adhésion du Syndicat des correcteurs à la convention collective des journalistes. Dans ces conditions, une adaptation à cette nouvelle donne devient nécessaire. Plus même, l'ensemble des parties prenantes à cette adaptation – les membres de l'union syndicale – doit comprendre la nécessité de s'ouvrir aux autres composantes syndicales présentes sur nos lieux de travail ; « s'ouvrir à » étant entendu dans le sens de « collaborer avec », non d'« absorber ».

Concrètement, pour ce qui concerne le secteur rédactionnel, le Syndicat des correcteurs a fait la proposition suivante : constituer un regroupement syndical qui comprendrait pour commencer le Syndicat des correcteurs et Info'com, mais qui serait ouvert aux journalistes, aux employés et aux cadres. Ce regroupement syndical représenterait dans l'union syndicale les sièges éditoriaux. Ainsi, le projet initial d'avoir une représentation unique des sièges éditoriaux dans l'union syndicale serait respecté, mais seraient également respectées les résolutions de nos AG exigeant le maintien de l'autonomie juridique du syndicat.

Nous disions, dans notre appel de juillet 2007 :

« Dans l'état actuel des choses, et prenant en considération à la fois la situation du Syndicat des correcteurs et celle de la Chambre typo, la proposition que nous faisons est sans doute la seule qui soit susceptible d'aboutir à un résultat concret rapide et qui puisse constituer la base d'une évolution dans le sens d'un élargissement ultérieur vers d'autres champs de syndicalisation. »

Ce premier pas nécessitait une discussion pour définir comment organiser ce regroupement syndical. C'est précisément ce qui fut fait en septembre 2007 dans des discussions qui aboutirent à la déclaration du 27 septembre.

Les dispositions abordées esquissent ces modalités, sans évidemment épuiser la discussion.

- Formation d'un regroupement syndical constituant la structure commune représentant les sièges éditoriaux dans la direction de l'union syndicale des salariés des secteurs éditoriaux, de l'imprimerie et de la distribution.

- Rapprochement des collectifs syndicaux des entreprises de presse afin de créer des sections communes qui définiront des plates-formes revendicatives communes.

- Ouverture du regroupement syndical à toute organisation de la CGT présente dans les sièges éditoriaux qui souhaiterait s'y associer.

Un tel projet, qui concerne le secteur rédactionnel, resterait incomplet si nous ne disions quelques mots sur le problème de la distribution. Je rappelle ce que je disais dans le précédent rapport d'activité :

« Nous ne sommes pas contre les camarades du SGLCE. Ils ont leur place légitime dans l'union syndicale que nous voulons bâtir : cette place est d'ailleurs mentionnée dans le projet de statuts de l'union syndicale... »

Cela reste valable encore aujourd'hui. Une CGT forte en presse quotidienne, dans le Livre d'une façon générale, ne peut réellement exister sans que toutes ses forces se réunissent.

Concernant l'organisation de la structure commune à toute la presse, c'est-à-dire l'union syndicale, le Syndicat des correcteurs entend rappeler que, dans le passé récent, la force du Comité inter résidait dans sa cohésion, laquelle était fondée en premier lieu sur les réunions hebdomadaires de délégations des instances qui le composaient : l'information circulait en temps réel et les contacts étaient fréquents.

Le Syndicat des correcteurs entend bien que la nouvelle organisation qui se mettra en place ne devra en aucun cas conduire à un fractionnement de l'instance régionale en trois secteurs séparés – sièges éditoriaux, impression, distribution – n'ayant de contacts qu'occasionnels. Si une telle éventualité devait survenir, nous considérerions que le projet aurait échoué.

Il est indispensable de maintenir l'existence permanente d'une direction commune aux trois secteurs, élaborant ensemble leurs politiques syndicales. C'est d'autant plus nécessaire que le Syndicat des correcteurs considère qu'il est impératif d'imposer au patronat de maintenir le principe des négociations régionales.

Conclusion

La moitié de nos effectifs se situe en dehors de la presse quotidienne : dans l'édition en particulier. C'est pourquoi, en conclusion, il convient de dire que le projet syndical du Syndicat des correcteurs ne saurait se limiter à la presse quotidienne. Notre syndicat a activement entrepris de renouer le contact avec les correcteurs de l'édition. Notre adhésion à la convention collective des journalistes devrait également, dans un second temps, nous permettre de renouer le contact avec les rédacteurs-réviseurs de la presse magazine.

Cela fait beaucoup de travail et il est plus que jamais nécessaire que nos forces se regroupent.

Nos revendications

- Soutenir la plate-forme revendicative de l'union syndicale des trois filières de métiers, principalement la défense du statut de travailleur salarié, la sécurisation des parcours professionnels.

- Maintenir le paritarisme, en particulier assurer le fonctionnement paritaire de la mutuelle (Audiens), de l'OPCA (Médiafor), de la Capsag.

- Exiger la présence des correcteurs sur tous les supports de l'écrit.

- Conformément aux accords de refondation, exiger la mise en place de l'Ipsar et garantir le fonctionnement des bureaux de placement syndicaux.

- Privilégier les accords régionaux, notamment en matière salariale.

- Défendre la place des rédacteurs-réviseurs dans les grilles salariales journalistes ; lutter contre la hiérarchisation des salaires pour la même qualification.

- Défendre les avantages acquis en matière de temps de travail.

Syndicat des correcteurs

*Projet
Proposition
à la CSTP/InfoCom*

4 juillet 2007

Depuis trois ans maintenant s'est posée au Comité inter la question d'une réorganisation de notre structure régionale du Livre CGT.

Le principe de cette réorganisation n'est pas en cause. En effet, plusieurs éléments nouveaux sont survenus qui imposent cette évolution : la constitution de la section des imprimeurs rotativistes en syndicat ; la constitution du syndicat de SPPS ; le retour de la Chambre typo au Comité inter. A eux seuls, ces trois éléments suffiraient pour reconsidérer le mode de fonctionnement de notre organisation.

Les mutations importantes survenues en presse parisienne constituent un autre fait justifiant cette réorganisation. Les ouvriers du Livre, on le sait depuis longtemps, sont ou vont passer progressivement au statut de journaliste.

Le Comité inter, mais aussi le Syndicat des correcteurs en dehors d'une courte période, ont toujours dit que cette évolution devait se faire au terme d'une négociation régionale, et non en ordre dispersé, entreprise par entreprise.

Enfin, les évolutions dans la structure capitaliste de la presse nécessitent une profonde réorganisation du Livre parisien.

Les solutions proposées ont suscité de profondes réserves de la part des correcteurs, même chez ceux qui étaient le plus favorables à une réorganisation. Pour beaucoup de correcteurs, la démarche semblait erronée. On nous proposait de constituer de manière volontariste une structure dans laquelle étaient invités à adhérer l'ensemble des personnels de la presse. Ce procédé choquait naturellement les usages, les habitudes acquises, les susceptibilités.

Si la légitimité de l'objectif n'est pas remise en cause, la méthode employée ne tenait pas compte du facteur humain.

Devant les réticences des uns et des autres – pas seulement celles des correcteurs –, un projet de règlement de l'union des syndicats de l'impression, de la distribution et de l'édition a été proposé, afin de mettre en place une « recomposition de notre structure de coordination régionale ». Un délai d'un an a été prévu pour parvenir à trouver un accord.

Le comité syndical actuel a considéré comme une priorité de revenir dans la structure qu'il n'aurait jamais dû quitter – le Comité inter – et à la vie duquel il a très largement contribué.

Il n'est pas contestable que notre organisation régionale doit être adaptée au contexte d'aujourd'hui, et il n'est pas envisageable que le Syndicat des correcteurs ne donne pas son avis sur cette question, afin « d'élaborer une politique syndicale à même de contrecarrer les offensives du patronat de la presse, du labeur et du secteur de la communication », comme le dit le projet de règlement de l'Uside.

Le Syndicat des correcteurs a adhéré à ce projet de règlement, lequel fixait une « période transitoire de douze mois », qui devait être « mise à profit pour mettre à plat les différends et dessiner collectivement les contours, le mode organisationnel et les plateformes revendicatives propres à chaque secteur identifié dans le préambule ».

Si les réticences ou les réserves formulées par les camarades qui se sont trouvés en charge de notre syndicat pendant deux ans n'étaient pas entièrement dénuées de fondement, on peut cependant regretter que ces camarades n'aient pas su dépasser ces divergences et qu'ils n'aient pas su maintenir le dialogue.

Aujourd'hui, un premier pas a été fait dans notre adaptation à la situation nouvelle par notre demande d'adhésion à la convention collective des journalistes. Cette démarche peut contribuer à dépasser les divergences apparues sur la question de nos relations avec le SNJ CGT, sans que cela remette en cause la nécessité de relations suivies avec nos camarades journalistes de la CGT.

Le dialogue renoué avec l'Inter a fait apparaître la légitimité de certaines remarques que nous avons pu faire. Un certain nombre de préalables doivent être discutés concernant la représentation des correcteurs, leur capacité à négocier eux-mêmes des questions qui les concernent, et sur le fonctionnement de cette organisation.

Les correcteurs ne doivent pas engager cette discussion avec l'idée que le syndicat doit disparaître. Mais pour cela, le syndicat doit rester uni. Car nos militants demeurent encore maintenant un élément incontournable dans certains titres de la presse parisienne. Ces camarades doivent soutenir le comité syndical. Les syndiqués dans leur ensemble doivent soutenir le comité syndical.

Un pas doit être franchi avant le congrès de notre fédération en novembre.

Il est temps que le comité syndical propose à nos camarades de Blanqui d'entamer des discussions

avec la Chambre typo-Info'com afin que nous mettions en place une structure commune dans laquelle nos syndicats auraient à la fois l'autonomie juridique et une instance de coordination commune. C'est cette structure commune qui représenterait dans l'union syndicale la filière de métier des sièges éditoriaux.

La proposition que nous faisons reste conforme aux motions votées par nos dernières assemblées générales, motions auxquelles le comité syndical est tenu de se conformer. Ces motions exprimaient les réserves des correcteurs face au projet qui leur était soumis mais ne contestaient pas la nécessité de l'adaptation de la structure régionale. Ces réserves ne pourront s'effacer que progressivement, avec l'habitude du travail commun.

Il nous paraît utile de souligner que les correcteurs sont présents également dans d'autres secteurs que la presse, notamment l'édition, où un important combat a été gagné sur la question des Agessas : il appartiendra à la nouvelle structure de montrer qu'elle peut être un outil efficace dans la lutte des correcteurs dans ce secteur. Il lui reviendra de faire ses preuves.

Il est impératif que la situation progresse vite maintenant. Nous en appelons au réalisme de nos camarades de la Chambre typo afin qu'ils comprennent que, si cette solution ne correspond peut-être pas à leur projet initial, elle constitue cependant une réelle avancée. Le même processus pourrait s'engager à la fois pour nos écoles et nos sections de retraités respectives, ce qui conduirait à une modification profonde du paysage syndical.

Ces discussions peuvent s'engager rapidement. De cette manière, nous aurions la possibilité de présenter à notre prochaine assemblée générale un projet sur lequel elle devra prendre position, et au prochain congrès de la Filpac un projet cohérent et global incluant à la fois nos deux syndicats, les écoles et les sections de retraités.

Dans l'état actuel des choses, et prenant en considération à la fois la situation du Syndicat des correcteurs et celle de la Chambre typo, la proposition que nous faisons est sans doute la seule qui soit susceptible d'aboutir à un résultat concret rapide et qui puisse constituer la base d'une évolution dans le sens d'un élargissement ultérieur vers d'autres champs de syndicalisation.

Il est temps que les correcteurs et les camarades de la Chambre typo s'unissent en vue des combats qui s'annoncent difficiles.

Il est temps qu'une structure régionale se mette effectivement en place pour organiser ce combat.

Il est impératif de renforcer notre organisation fédérale, la Filpac.

Anne Hébrard

« Déclaration du 25 septembre 2007 »

Les représentants du Syndicat des correcteurs et d'Info'com-CGT se sont rencontrés le 25 septembre 2007 afin de mettre en place les modalités par lesquelles ils pourraient constituer un groupement syndical des sièges éditoriaux qui sera la structure commune représentant les sièges éditoriaux dans le cadre du projet d'union syndicale des salariés des secteurs éditoriaux, de l'imprimerie et de la distribution initié par le Comité inter.

Dans ce but, des discussions seront engagées pour définir tout d'abord les contours de cette organisation commune, le mode de désignation de sa direction, les modalités de fonctionnement du groupement syndical (objectifs, représentants, revendications communes...) afin que, conformément aux vœux des syndiqués correcteurs, des garanties soient mises en place concernant son fonctionnement.

Pour favoriser la mise en œuvre de cette démarche régionale, les représentants du Syndicat des correcteurs et d'Info'com-CGT s'engagent à promouvoir le rapprochement de leurs collectifs syndicaux des entreprises de presse afin de créer des sections communes en capacité d'établir des plates-formes revendicatives communes.

Les représentants des deux parties ont conscience de la nécessité de ne pas perdre de temps. Cependant, considérant les enjeux auxquels les travailleurs du Livre, de la presse et de la communication en général sont confrontés, il est important que ce groupement syndical puisse être susceptible d'évolutions. Il appartiendra aux syndiqués des deux organisations respectives de se prononcer sur ces évolutions.

En particulier, cette structure commune doit être ouverte à d'autres organisations présentes dans les sièges éditoriaux, si elles le souhaitent, afin de renforcer le poids de la CGT dans ce secteur.

Conformément au projet syndical de la Filpac, cette structure commune ne se limitera pas à la presse parisienne mais devra étendre son champ d'action dans l'édition, la presse périodique, la publicité et l'ensemble des secteurs où se trouvent des travailleurs de la communication.

COMPRENDRE LE WEB ET LES MUTUALISATIONS

Frédéric Augendre,
délégué syndical SNJ du Parisien

La mutualisation – certains éditeurs parlent de syndication – consiste en la mise en commun de moyens éditoriaux entre différentes publications. On mutualise des contenus, ou on mutualise des journalistes, à moins que les deux schémas ne se mêlent ou se superposent. Le principe n'est pas nouveau, il est en œuvre depuis plusieurs années, sous l'aspect de pages communes à plusieurs journaux, ou encore de la banque d'échange de photos de la PQR. Mais le processus connaît actuellement un développement sans précédent et une accélération phénoménale sous la pression conjuguée de trois facteurs :

- les recompositions des groupes de presse et/ou l'arrivée dans le capital des entreprises de presse d'acteurs exigeant une rentabilité accrue ;
- la montée en puissance d'internet ;
- l'implantation dans les rédactions des systèmes éditoriaux de nouvelle génération, qui sont de gigantesques bases de données favorisant la circulation des contenus éditoriaux.

LES MUTUALISATIONS N'ONT PAS DE FRONTIÈRES

Ces mutualisations peuvent s'exercer au sein d'une même entreprise de presse, entre différentes publications. Elles peuvent aussi s'exercer au sein d'un groupe, entre différents groupes, entre différentes formes de presse (fourniture par *le Monde*, quotidien payant, de pages à *Matin Plus*, journal gratuit; projet de la direction de *l'Equipe* de fournir des pages à *Direct Soir*), voire transcender les frontières des pays (publication d'articles de journalistes du *Temps* suisse dans *le Monde* français et *le Soir* belge) ou de la presse elle-même : réalisation par Europe 1.fr d'un fil d'informations pour MSN de Microsoft.

Avec les mutualisations, les périmètres des rédactions s'estompent ou disparaissent. Les conséquences sont catastrophiques pour l'emploi et pour la diversité/pluralité de l'information. La qualité éditoriale des publications en pâtit, car dès lors que des rédactions doivent « fournir » pour plusieurs publications, elles en viennent à se concentrer sur ce qui fait le dénominateur commun de ces publications ; tout le sel, toute la profondeur, toute la spécificité de chaque journal (de chaque chaîne, de chaque antenne) s'amointrit et s'appauvrit. Les rédactions sont transformées en agences de presse. Les structures de la

presse étaient jusqu'à présent verticales : des publications côte à côte et, dans chacune d'elles, des chaînes de production éditoriales où des qualifications et des compétences se succédaient en créant de la valeur ajoutée à l'information. Les employeurs y substituent des structures horizontales, de grands « tout », au sein desquels information et journalistes se déqualifient.

INTERNET, LA MUTUALISATION LIGHT

La forme light de la mutualisation (et bien souvent elle cachera ou précédera d'autres mutualisations) concerne internet. Les employeurs tentent d'accréditer l'idée que les sites internet ne sont que des prolongements des médias traditionnels qui les ont créés (chaque journal, chaque radio, chaque télévision est à l'origine d'un site internet, qui y est adossé). Cette idée est un leurre, car un site internet n'est pas un nouveau « support » d'un même contenu éditorial, mais bel et bien une nouvelle publication, qui mériterait en tant que telle de posséder sa propre rédaction, pour assurer sa réussite éditoriale.

Quels sont les critères définissant une publication ? Une ligne éditoriale et un style éditorial, des contenus, une forme de presse (écrit, audio, audiovisuel), une périodicité, un mode de diffusion, une zone de diffusion, un public. Réfléchissons : un site internet a bien sa propre périodicité, qui n'est ni quotidienne, ni hebdomadaire, ni mensuelle, qui n'est rythmée ni par les journaux du midi ou du soir, ni par les flashes horaires. Sa zone de diffusion (mondiale) ne se compare pas à celle du média d'origine. Ses contenus sont autonomes, même si souvent le site reprend tout ou partie du contenu éditorial du média traditionnel auquel il est rattaché. Son public est différent. Son style est autonome, en ce qu'il juxtapose ou mêle plusieurs formes d'écriture journalistique (écrit, son, image fixe, image animée). Aujourd'hui, chaque site internet « ressemble » encore au média traditionnel dont il porte le nom. Demain, dans cinq ans, dans dix ans, nous ne verrons plus de différences entre les sites internet créés par les télévisions, les radios ou les journaux. L'internet aura présidé à l'émergence d'une nouvelle écriture journalistique, qui devrait non pas « tuer » les autres formes de presse (la naissance de nouvelles formes de presse n'a jamais périmé les précédentes) mais s'y juxtaposer.

LES BONS SITES ONT DE BONNES REDACTIONS

Le web est un univers foisonnant, mondial, ultra concurrentiel. L'information s'y périmise aussi vite qu'elle y naît et qu'elle y circule. N'émergeront à

terme, dans l'univers de l'information en ligne, que les sites pertinents, dotés d'une ligne éditoriale identifiable, où l'information sera hiérarchisée, décryptée, mise en perspective. Les internautes cherchent déjà de moins en moins l'information à partir de sites repérés dans leurs favoris, mais à partir des moteurs de recherche. Pour être référencé en bonne place sur ces moteurs, il ne suffit pas de réaliser un bon site, il faut indexer les contenus (méta-données, mots-clés), enrichir les contenus de liens hyper-textes conférant au site une « profondeur » qui est un critère fondamental de repérage pour les Google et consorts.

Réussir le virage de l'internet, pour les entreprises de presse, suppose de doter les sites de rédactions compétentes, spécialisées, développant une culture et un style web. Mutualiser les rédactions entre le média traditionnel et le média internet qui y est adossé, c'est faire du mauvais web, qui reste un avatar électronique de la publication d'origine. C'est aussi dégrader le média d'origine, en déplaçant le centre de gravité de la rédaction, en la détournant peu ou prou de sa fonction initiale, de son objectif principal.

NE PAS LACHER LA PROIE POUR L'OMBRE

Et pour quel résultat ? Si la presse ne peut évidemment être absente d'internet, elle n'y trouvera pas demain, ni dans cinq ans, ni dans dix ans, la réponse à ses maux économiques. La publicité se développe sur l'internet en général, mais beaucoup plus lentement sur les sites d'informations. Les sites internet américains (qui sont anglophones et possèdent virtuellement une audience considérablement plus large que les sites français) génèrent des revenus publicitaires qui ne dépassent pas 7% des revenus publicitaires du papier. Et ils ont dix ans d'avance sur l'Europe. L'ensemble des sites de la galaxie TF1 génère 1% de la publicité de la seule chaîne TF1.

Et le modèle de l'information payante (celle qui a un coût) peine à trouver sa place sur la toile. Le cœur des recettes des entreprises de presse restera, pour encore très longtemps, le média traditionnel. Détourner la rédaction du média traditionnel de son cœur de métier, c'est envoyer tout le monde au casse-pipe, les actionnaires, les journalistes, le public.

DES REPERES POUR LES JOURNALISTES

Face aux projets de mutualisation (cachés ou avoués) des entreprises de presse, les journalistes ne sont pas privés de repères.

Le droit d'auteur. Il couvre la reproduction d'œuvres déjà publiées. Il suppose l'acceptation de l'auteur, sa rémunération, mais aussi la préservation de l'œuvre. Les accords de droits d'auteurs devraient garantir que les œuvres sont reprises à l'identique : c'est inséparable du

droit moral ; comment céder un droit d'exploitation de son œuvre sans certitude qu'elle ne sera pas défigurée ? Ils devraient aussi assurer une forme de traçabilité : le nom de l'auteur, la date, la publication d'origine, doivent systématiquement être mentionnés.

La pige. Si la collaboration à une autre publication est censée être occasionnelle, c'est le régime de la pige qui s'impose (et c'est le seul qui garantit non seulement le caractère occasionnel, mais aussi l'aspect volontaire et justement rémunéré de ces collaborations).

Le contrat. Article 8 de la Convention collective des journalistes. « Si un journaliste est appelé par son employeur à collaborer à un autre titre que celui ou ceux auxquels il est attaché, ou à exécuter son contrat de travail selon un mode d'expression différent, cette modification doit faire l'objet d'un accord dans les conditions prévues à l'article 20. » Lorsque le journaliste est appelé à collaborer de manière permanente à une autre publication, où à modifier au quotidien son mode de travail, son contrat doit être modifié en conséquence. Et il ne devrait pas être possible de faire signer au journaliste un chèque en blanc pour d'autres modifications futures de son mode de travail. D'autant plus que la nature et l'étendue de ces modifications ne seraient pas connues au moment où le journaliste accepte la modification de contrat.

La portée de l'avenant. Chaque fois que le mode d'expression du contrat change, un nouvel avenant devrait être proposé au salarié. Mais attention : souscrire un changement de contrat conduisant à travailler pour une autre publication, ou d'autres publications, c'est se préparer à travailler indifféremment pour plusieurs médias... au risque de se retrouver un jour dans une situation où le journaliste ne sait même plus, à un instant T, pour quelle publication il travaille. Et perdre la maîtrise de la destination de son travail, c'est perdre la maîtrise de son travail même.

LES « REDACTIONS UNIQUES », PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX

Lorsque le modèle de la rédaction unique est retenu, les changements (bouleversements) de la relation contractuelle devraient être sérieusement balisés.

Le périmètre du contrat de travail doit être rigoureusement précis. Au-delà de l'internet « classique » se cachent les contenus électroniques pour terminaux portables (téléphones, PDA), qui sont autant d'opportunités pour les employeurs de « re-packager » les contenus éditoriaux.

La formation et les qualifications. Les journalistes appelés à traiter l'information en recourant à de nouveaux outils ou de nouvelles formes d'écriture

doivent être correctement formés. L'acquisition de nouvelles compétences devrait conduire à la reconnaissance d'un niveau de qualification supérieure, tant dans l'appellation que dans le salaire qui l'accompagne. La polyvalence sans formation ni reconnaissance salariale, c'est de la déqualification.

Les secrétariats de rédaction du web. Qui centralise les contenus éditoriaux, les valide, les enrichit et les met en ligne? Qui assure la cohérence entre le fond et la forme? Qui balise et indexe les contenus, qui hiérarchise l'information par le biais des liens hyper-textes? Sans SR web, pas de bon web. Les SR multimédias devraient avoir des compétences et un positionnement dans les grilles de salaires comparables à ceux des SR papier.

Les usages journalistiques. Tout reportage doit être validé, avant publication, par un journaliste exerçant la responsabilité éditoriale (rédacteur en chef ou SR). Ce qui est vrai pour les autres formes de presse doit l'être pour le web. Comment se reconnaître dans

cette « culture web » en vigueur dans de nombreuses entreprises, où le rédacteur « balance » seul ses travaux en ligne, hors de tout contrôle et sans aucune valeur ajoutée? Que penser de ces sites (ex. lequipe.fr) où un « éditeur » corrige (en partie) les contenus... déjà en ligne?

Par ailleurs, les contenus participatifs (blogs, forums) doivent être modérés **a priori (et non a posteriori)** par des journalistes. La frontière doit être tracée entre les contenus éditoriaux produits par les journalistes, et ceux qui sont issus de « l'audience », c'est-à-dire des internautes.

Les systèmes éditoriaux. Ils sont extrêmement puissants et, de par leur conception même, très « ouverts ». Ils organisent la perméabilité entre les métiers et les qualifications, diluent les compétences... et sont dotés des tuyaux favorisant (organisant) la mutualisation des contenus éditoriaux. De leur paramétrage concret découlent bien des choses.

QUEL REGROUPEMENT SYNDICAL?

Richard Wilf

Dans les années 1980, le milieu de la presse était encore un monde à part. Les horaires inversés, avec les compensations pécuniaires correspondantes, donnaient à ses salariés le sentiment de mener une existence différente.

Evolutions technologiques, modification du capital, changement de rythme, baisse d'influence du support papier et apparition/concurrence avec d'autres médias...

Plus de vingt ans de transformations ont changé la configuration initiale. Notre syndicalisme répondait exactement à nos milieux professionnels, avec tous nos particularismes, mais aujourd'hui, il faut prendre la mesure de son inadéquation et modifier en conséquence nos organisations. Aussi, commençons par effectuer un bilan de l'existant, traçons les contours de ce qui semble se dessiner et osons proposer de nouvelles formes de regroupement syndical.

Voici, brièvement exposé, le cadre de cette réflexion.

Tout d'abord, évoquons la question du capital. Le patronat de presse était encore il y a quelques années spécifique. Nous avons vu rapidement un éclatement des structures traditionnelles et l'introduction, soit comme actionnaires, soit tout simplement en tant que

propriétaires, de groupes industriels et/ou financiers. La presse est devenue ainsi un pôle parmi d'autres activités de ces groupes, qui doit faire la preuve de sa rentabilité et justifier de retours sur les investissements. Il est fini le temps des papiervores, Hersant and Co. Voici venu celui des Lagardère, Bouygues, Arnaud, Pinaud et Dassault. Ces derniers semblent encore avoir modifié leurs orientations industrielles et s'être recentrés sur certaines activités. Dans tous ces changements peut-être trouverons-nous l'explication des luttes internes que nous remarquons actuellement au sein du Medef.

Mais ce qui nous importe, à nous syndicalistes, c'est la modification que cela entraîne dans les rapports sociaux. L'époque d'un certain paritarisme, qui pouvait servir de modèle à l'ensemble de la société, est révolue. Fini les grandes négociations de branche, place aux discussions entreprise par entreprise. Ces grandes négos, nationales et régionales, avaient été imposées par les travailleurs et obligeaient chaque patron dans la branche, quel que soit le rapport de forces dans son entreprise, à « respecter » les accords signés. Sinon il s'exposait à la réponse de tous les travailleurs du secteur, solidaires. Cette résistance ouvrière fait partie de notre histoire; ne subissons plus les attaques « amnésiques » des directions patronales. Elle est la preuve qu'une réponse existe, il faut l'offrir aux salariés pour qu'ils s'en saisissent et s'organisent. Le patronat s'est emparé, lui, du slogan « du passé faisons table rase »

sous l'emballage de modernité, pour nous faire oublier que nous avions des armes et une expérience. Ce n'est pas parce que le capital change de mains qu'il nous faut tout laisser tomber, tout abandonner. La seule nécessité qui importe concerne l'adaptation à ces évolutions. Si le choix des patrons ne nous appartient pas, néanmoins trouvons l'organisation syndicale qui puisse leur répondre.

Mais il n'y a pas que le patronat de la presse qui s'est transformé, la sociologie des salariés aussi. Le produit « journal » nécessitait, du rédacteur jusqu'au distributeur, un ensemble de métiers qui se juxtaposaient. Ils n'entraient pas en concurrence les uns avec les autres, on pouvait même dire qu'ils se complétaient. Là encore, les modernisations successives ont modifié la donne, et certains vont même disparaître. Mais tout d'abord évoquons, avec notamment la photocomposition, l'arrivée massive des femmes dans nos ateliers. Il y avait bien les brocheuses, mais ici la mécanisation et l'automatisation ont eu un effet inverse, avec l'extinction progressive du secteur labeur. Rappelons-nous, et certains anciens sont encore présents pour en témoigner, que la venue des correctrices, en tout premier, avait provoqué toute une littérature et des échanges oraux et épistolaires particulièrement vifs. Ce changement-là n'est pas regrettable, en revanche d'autres vont l'accompagner, qui modifieront à tout jamais nos métiers. Le plus important de tous sera l'introduction de l'informatique (micro). Auparavant, une séparation entre le journaliste rédacteur et l'ensemble de la fabrication jusqu'à la diffusion existait. Les premiers se considérant d'ailleurs si peu comme salariés, et toutes les autres catégories, souvent sous convention ouvrière, représentant massivement le salariat de presse quasi totalement organisé syndicalement, cela quel que soit le secteur concerné, presse quotidienne nationale, régionale, départementale, périodique, spécialisée. Progressivement, des métiers disparurent selon les secteurs, ou plutôt le patronat organisa le chevauchement des uns sur les autres. Il expérimenta la concurrence entre salariés¹. Jusqu'à la période plus récente où il construisit de toutes pièces différents métiers sous convention collective journaliste, pour faire s'opposer frontalement deux populations de salariés sur de mêmes tâches, les uns avec une forte expérience revendicative, et les autres avec une absence de liens tant professionnels que salariaux. Nous pouvons affiner cette réflexion en introduisant la distinction entre corporatisme et syndicalisme de métier, cette différence que seul peut-être le patronat sut établir.

Plus précisément, il faudrait comprendre les contradictions entre le syndicalisme des salariés de la presse et l'hégémonie de la CGT, d'une part, et le syndicat des journalistes, d'autre part. Il ne s'agit pas de l'opposition historique d'après-guerre entre syndicats autonomes déconfédérés et la CGT sous influence du Parti communiste. Le syndicalisme des journalistes

trouvait, lui, ailleurs ses références : dans le regroupement corporatiste qui s'affronte en profondeur au syndicalisme qui, lui, se fonde sur des liens de solidarité, pas seulement sur le principe de défense professionnelle mais également sur l'organisation collective de ses membres. Ce qui cimente la profession de journaliste, c'est l'identification à l'écrivain-reporter-journaliste, à l'image des Londres, Kessel... L'écrasante majorité des syndiqués journalistes n'écrit pas, mais cette image reste chez eux prégnante.

Si les journalistes s'accommodaient aisément de la présence d'ouvriers à leurs côtés, c'est que ces derniers représentaient malgré tout l'aristocratie ouvrière, d'où était souvent issue « l'élite syndicale », arborant épée et tablier ; et leur permettant aussi de s'encanailler... Il s'agissait de deux mondes qui s'ignoraient bien plus qu'ils ne s'affrontaient². La presse départementale disparaissant et la presse régionale se concentrant, les journalistes ont perdu leurs terrains de jeux, où ils faisaient leurs classes et où ils affûtaient leur plume. Le journalisme d'enquête est devenu un cliché sans réalité et le travail d'écriture apparaît de plus en plus comme uniquement technique. Le journaliste a perdu de sa superbe en même temps qu'il a oblitéré ses prétentions ; seul demeure peut-être le fameux code de déontologie. Les journalistes – les personnels à statut journaliste, plus précisément – se prolétarisent, mais ils ne peuvent l'admettre.

Avec ces changements de statut social, de nouveaux syndicats sont apparus, recrutant dans cette nouvelle population professionnelle.

A cela s'ajoute que le patronat de presse a dressé une masse de techniques sous convention journaliste contre les anciens professionnels du Livre, qui eux maintiennent leurs organisations syndicales. Pour autant, ne nous leurrons pas, le syndicalisme des journalistes n'a toujours pas réalisé sa percée malgré l'arrivée de nouveaux « métiers » et la « prolétarianisation » des journalistes de plume. Seul résiste l'ancien Syndicat national des journalistes, qui évolue lentement certes, mais qui prend en compte, plus aujourd'hui qu'hier, les transformations du milieu de la presse, ce qui le conduit à porter des revendications de type salarial.

Nous avons déjà évoqué les mutations technologiques qui ont bousculé nos anciens métiers du Livre... et donc la structuration de nos syndicats.

Il est nécessaire de continuer à les faire évoluer, non pour nous raccrocher à leur fameuse modernité, mais pour mettre en adéquation notre arme, le syndicat, avec le fauve mutant, le capital.

Déjà, certaines organisations ont choisi de disparaître pour renaître sous une autre forme.

Cette renaissance de nos organisations doit prendre en compte à la fois la disparition de frontières entre certains métiers, leur transformation en tâches techniques et la persistance d'autres. A cette mutation extrêmement brutale imposée par le patronat ne doivent pas répondre des solutions irrespectueuses de l'histoire de nos structures syndicales. Il est nécessaire de nuancer tous nos choix afin de garantir les particularités et d'offrir des pistes embrassant l'horizon professionnel le plus global possible, sans reproduire les chevauchements des champs professionnel voulus par les directions d'entreprise. En envisageant notre évolution selon ces principes, nous pouvons accorder nos syndicats avec les changements de supports et aborder la « révolution numérique » sereinement. C'est-à-dire négocier le positionnement professionnel des uns et des autres sans en oublier ou les faire passer à la trappe. Pour pouvoir imposer un cadre et un rythme de négociations, il nous faut reconstruire la chaîne de solidarité qui unifie les salariés, de la plume jusqu'à la distribution. Comme nous l'avons signalé précédemment, il existe de plus en plus une séparation géographique et structurelle entre les pôles d'élaboration d'un produit d'information – souvent sièges éditoriaux, imprimeries, secteur de la distribution. Il est facilement vérifiable que ces pôles font chevaucher d'anciennes alliances, regroupements syndicaux et autres.

Redéfinissons donc notre modèle de fonctionnement sans rompre la chaîne qui relie tous les travailleurs du secteur. Mais plus encore qu'ajouter d'anciennes structures, offrons à de nouvelles catégories l'espace pour nous rejoindre, individuellement ou collectivement, personnellement ou structurellement. Notre recherche doit s'orienter pour garantir, d'une part, un pôle de négociation régional et de branche, pour unifier les travailleurs au-delà de leur entreprise et, d'autre part, une nouvelle forme syndicale qui rassemble les salariés d'une même entreprise quelle que soit leur appartenance à un syndicat, de métiers ou catégoriel, l'exercice d'un emploi, spécifique à la presse ou non, portant dès lors les revendications particulières à l'entreprise.

En menant de front ces deux orientations, nous maintenons les rapports de force dans le secteur de

la presse en notre faveur, du côté des salariés, et nous pouvons aborder les mutations technologiques présentes et à venir.

Régionalement, il s'agit de reconstituer une union syndicale rassemblant les syndicats existants, quelles que soient les conventions collectives, et d'y ajouter de nouvelles structures dans lesquelles peuvent se regrouper les salariés adhérant directement à l'union syndicale. Ainsi pourrions-nous recouvrir l'ensemble des champs professionnels, sans en oublier et sans entretenir une concurrence contre-productive entre salariés.

Il ne fait aucun doute que les difficultés que nous pouvons rencontrer résident dans l'articulation de ces deux niveaux d'organisation. Néanmoins, avons-nous un autre choix de déverrouiller nos syndicats, laissant s'introduire de nouveaux débats ? En ouvrant le spectre de syndicalisation, nous redéfinissons les champs d'intervention professionnelle et abordons les évolutions des métiers en rattrapant les travailleurs laissés de côté par la modernisation et les changements de support. Il nous appartient de questionner les qualifications, non pour les abandonner, mais pour les réorienter. Dans cette optique, peut-être devrions-nous innover quant à nos différentes écoles, pour éventuellement les rassembler et construire un pôle d'accueil de tous les métiers du Livre, offrant ainsi les possibilités de reconversion ou de passerelle.

L'histoire de la révolte et de la résistance des pauvres, des travailleurs, des salariés n'est pas terminée, nous devons ouvrir un nouveau chapitre.

1. Il ne serait pas inutile d'exhumer les analyses produites au sein du Syndicat des correcteurs, qui relevaient pratiquement dans le détail le processus en cours et qui a façonné une concurrence entre syndicats de la CGT.

2. Souvent dans des lieux distincts, la micro-informatique a transporté une grande partie de la population ouvrière (le prépresse) dans les sièges éditoriaux. Les journalistes n'avaient plus besoin, pour apporter leurs dernières corrections, de plonger dans l'antre des machines pleines des effluves d'encre. De plus, les imprimeries déménagèrent, s'éloignant toujours plus des sièges éditoriaux. Par la suite, poussant encore plus loin la séparation, les journaux ne possédèrent même plus en propre leur imprimerie, mais s'adressèrent à ces entreprises seulement comme à des prestataires de services externes.

Erratum

Contrairement à ce qui avait été annoncé en assemblée générale à l'automne 2007 et publié dans *Cantonade*, la journaliste du *Figaro* quotidien (Formacom 2007) qui a rejoint l'équipe des correcteurs de ce même journal n'appartient ni n'est proche du syndicat FO.

Dont acte.

UN PROJET (SYNDICAL) SAUGRENU (?)

Chaâbane Lakel

L'histoire récente du Syndicat des correcteurs (2005-2008) a démontré plusieurs choses, dont je ne dresserai pas l'inventaire. Il en sera retenu deux :

1. Un conservatisme fort : gardons notre syndicat ; sauvegardons notre autonomie juridique ; sauvons notre métier et sa pureté originelle. Et un refus forcené d'évoluer vers un syndicalisme différent.

2. Ce discours a été commode pour permettre une activité délétère en presse quotidienne qui a conduit à l'éclatement du champ conventionnel, créant une sortie désordonnée de plusieurs cassetins de la convention des ouvriers du Livre et le passage sans réflexion dans celle des journalistes, passage qui, au demeurant, relève à ce jour plus d'un habillage titre par titre que réellement inscrit dans la CCNJ.

Ce passage a été mené par des personnes précises dans trois titres importants de la PQN :

- Catherine Renouf au *Figaro* ;
- Sylvie Standley au *Monde* ;
- Emir Harbi à *l'Equipe*.

Je ne discuterai pas, cette fois-ci, les intérêts personnels qui ont présidé au changement conventionnel, notons seulement qu'il n'y avait aucune urgence ni nécessité à cela. Le fait d'être rattaché aux rédactions, de sortir de structures juridiques dévolues aux ouvriers du Livre (la Sirlo, par exemple), n'impliquait nullement une obligation de changer de convention. Les explications filandreuses des uns et des autres n'ont valeur que pour ceux qui y croient ou se persuadent qu'ils y croient parce qu'ils n'ont pas agi là où ils étaient pour empêcher ce basculement qui détruit nos modes de fonctionnement, sans contrepartie. Au *Figaro*, le remplacement des recappés a été, en grande partie, le moyen de caser des documentalistes, secrétaires de rédaction, journalistes. Il a éclaté l'unité du cassetin, balayé la possibilité de réinstaurer une permanence solide dans le titre. Au *Monde*, le Recapp n'a donné lieu à aucun remplacement et l'on assiste à un évidement du cassetin. De départ en départ, négocié ou contraint, il ne restera bientôt personne. La permanence, résiduelle, se réduira mécaniquement. La correction finira par être banalisée au sein de la rédaction. A *l'Equipe*, les choses paraissent meilleures mais nous devons attendre les deux ou trois prochaines années pour savoir si les remplacements qui ont eu lieu ou auront lieu sont viables ou non ; s'il restera une « permanence » . Les plans concernant les journalistes ne font que commencer. *Le Monde* a ouvert le bal dernièrement avec 103 départs programmés au seul quotidien.

Le travail à accomplir pour maintenir à flot les correcteurs de PQN et les maintenir comme une force réelle au sein des rédactions n'a pas été accompli. La proposition formulée par Bruno Monthureux en juin 2005 est restée lettre morte. Incapacité à réfléchir réellement aux problèmes pratiques qui se posent aux correcteurs, goût du bla-bla pseudo-théorique, il n'y a eu à aucun moment saisie du sens réel de ce qui était dit. Le seul élément perçu était que le projet syndical proposé visait à détruire le Syndicat des correcteurs et à le vendre à la Chambre typographique. Or, il eût fallu pour cela que la Chambre typo elle-même veuille se dissoudre. Ce n'était pas envisageable. L'aboutissement rapide, le temps d'une mandature, eût été une alliance syndicale en bonne et due forme, avec la possibilité pour les correcteurs de conserver leur statut d'ouvrier du Livre et de ne pas suivre les typos sur la planche savonneuse de la CCNJ. Cela permettait surtout de créer, dans un Inter renouvelé, une entente rotativistes-correcteurs s'appuyant sur leur champ conventionnel pour sauvegarder leurs acquis tout en travaillant à se créer un avenir. La sortie contrainte d'un grand nombre de typos de la CL, celle désordonnée des correcteurs affaiblissait l'Inter, l'obligeait à réfléchir sans y être préparé à la défense de ses mandants dans deux champs conventionnels qui jusque-là s'opposaient parce qu'ils semblaient répondre à des intérêts contradictoires : ceux des journalistes ; ceux des fabricants. Les journalistes, pour la plupart, ont toujours battu froid les ouvriers, qu'ils considéraient comme le chancre de la presse. Or, il se révèle maintenant que le processus de destruction des conventions (ouvriers, journalistes...) et des acquis est entamé, qu'en réalité les ouvriers du Livre étaient le seul rempart contre la destruction annoncée d'une presse fondée sur des métiers, où chacun effectuait des tâches qui se coordonnaient (le schéma vertical de la production, de type fordiste) et non confondues les uns dans les autres (schéma de production dit en réseau), rendant inutiles nombre de salariés. Les départs affaiblissaient une convention mais aussi celle qui semblait accueillante et qui est considérée par les patrons de PQN comme un lieu ouvert où peuvent se créer à tout moment toute sorte de « métiers », plutôt des fonctions, avec des salaires à l'avenant de ces fonctions.

Le projet syndical n'avait pas pour but de créer une énième structure syndicale qui serait venue grossir les rangs de syndicats aux apparatchiks repus mais plutôt de maintenir en la faisant évoluer une convention qui avait fait ses preuves dans un environnement hostile.

C'était plutôt l'invite à une réflexion et un travail sur le fond, nos modes de fonctionnement, plus que sur la forme, la structure. Le « bureaucrate céleste » était éloigné des modes bureaucratiques qui régissent la non-pensée syndicale au Syndicat des correcteurs et ailleurs. La réponse quant à la proposition, formulée à plusieurs reprises à travers des écrits, des commissions de la presse, etc., fut celle prévue : les intervenants, tous ceux qui défendaient bec et ongles leur cher syndicat centenaire, n'avaient saisi que le superficiel pour s'en délecter, et rabattre le non-débat sur ce qu'ils connaissaient : les appareils. Comment on y accède, comment on y reste, comment on les sauvegarde, y compris quand il ne reste quasiment rien à sauvegarder. Des discours incompréhensibles furent construits, l'ennemi désigné, il ne manquait que le poteau d'exécution pour faire taire les traîtres. La proposition était oubliée, le nécessaire travail sur le fond aux oubliettes, ne restaient qu'un questionnement et des réponses sans rivage.

L'idée qu'il faille s'adapter sans se renier n'effleura pas ces parangons de vertu syndicale qui ne voyait qu'une chose : l'ennemi héréditaire, la Chambre typographique, voulait les dévorer, alors même que l'un devenait borgne et l'autre aveugle. Et ce n'est pas une fable.

Le fond du fond était de sauver le paritarisme, c'est-à-dire de maintenir une approche régionale des problèmes en presse entre le SPQN (ex-SPP) et les syndicats ouvriers à travers leurs représentations syndicales, et plus particulièrement le CILP. C'est-à-dire de maintenir une unité des titres qui transcende leur particularisme, ce patriotisme de plume qui fait considérer son titre comme le meilleur de l'univers. Il y a une spécificité des ouvriers du Livre : ils ne sont pas (r)attachés à un titre mais à des fonctionnements qui traversent la PQN. La mise en difficulté de ces fonctionnements a mené au repli des salariés sur leur titre et à des négociations domestiques qui tendaient à nier le régional. Les négociations devenaient celles de syndicats d'entreprise qui adoptaient leurs discours et leurs actes au besoin de l'entreprise (*le Monde*, *la Tribune*, *l'Equipe*, entre autres), non à celle des salariés. L'idée même d'imaginer des perspectives globales à moyen terme (4-5 ans, le long terme paraît aujourd'hui un gros mot) pour les salariés de presse devenait injurieuse, pour les patrons de presse, avant que d'être émise. L'urgence des transformations techniques, les nouvelles plates-formes éditoriales, devenaient l'alpha et l'oméga de la non-réflexion, cette perte du sens qui prête aux objets un cerveau et fait des salariés des automates. Cela semble être aussi celle de syndicalistes responsables comme l'on en trouve au SGLCE, au SNJ-CGT, et dans nos propres rangs, c'est-à-dire au sein du CILP. (Ces syndicats, ceux du CILP, deviendront des coquilles vides quand la condition salariale en presse aura été détruite, quand on ne dis-

tinguera plus un employé d'un journaliste, et un journaliste d'un ex-ouvrier du Livre.)

Le projet n'avait donc pas pour but de produire du syndicaliste en série estampillé Chambre syndicale typographique-Info'com, n'avait pas pour but d'idéologiser l'activité syndicale par des propos fumeux qui auraient, comme un rêve fantastique qui serait devenu réalité, permis le mariage de la carpe et du lapin mais seulement, c'est fort modeste, au ras des pâquerettes, et c'est pour cela que cela n'a été compris ni par les théoriciens de la IV^e Internationale syndicaliste, ni par les anarcho-syndicalistes, ni par les tenants d'un syndicalisme tellement pur qu'il se putréfie chaque jour, seulement de sauvegarder le paritarisme et de lui permettre de jouer à plein son rôle quand il devenait évident qu'il était visé à la tête par une modernisation des outils de production qui ne modernise en rien la presse mais perfectionne la malléabilité des salariés, en les rendant dociles par atomisation successive de leurs neurones, c'est-à-dire en détruisant leur capacité de réfléchir ensemble et de lutter en commun contre des projets qui cherchent à détruire leur statut. C'est peu et c'est beaucoup, et beaucoup trop pour tous ceux qui n'ont plus pour horizon que des plans de départ ou des fonctions syndicales qui leur fabriquent des emplois quand la base même qui crée ces emplois s'amenuise, ou encore rêve de diriger des structures vides qui seraient comme un trophée de plus pour leur chapelle syndicale ou politique. Il aurait fallu une plus grande *imagination pratique* pour penser le temps, c'est-à-dire la saisie de ce qui se perd et comprendre ce qu'il est possible de maintenir dans les conditions créées depuis plus de quarante ans maintenant (la belle époque du *Parisien libéré*). Et arrimer l'ensemble des syndicats, dont ceux des journalistes, à la sauvegarde du paritarisme, nos modes de fonctionnement, nos institutions, par la force de l'unité créée autour d'un projet rigoureux et qui empêchait le délitement de la condition salariale en presse, du moins la freinait grandement. Rien d'autre, si ce n'est imaginer la manière de mener à bien un combat, dans lequel les syndicats ne sont rien et leurs mandants tout. Mais il s'agit là d'une approche qui outrepassa la volonté d'un apparatchik lambda, celui qui se promène au milieu des syndiqués en faisant mine de comprendre ce que signifie un accord, ce qu'il contient réellement, ses virtualités subtiles qui attachent les contractants, cas de l'accord Recapp. Il est vrai qu'il ne contenait pas beaucoup d'images, et de ces photos qui font tout le prix de « Cartonade ».

Les syndicats moribonds, c'est-à-dire quand un syndicat tombe en morceaux, quand le tissu qui le compose se décompose, deviennent en réalité plus solides au moment où leur disparition paraît proche. Mourir pour mourir, il vaut mieux le faire couché, touché à mort par les oukases patronaux que de s'adapter. Le Syndicat des correcteurs est un cas d'école pour qui

chercherait à comprendre la disparition des espèces. Elles ne meurent jamais d'un coup. Les météorites qui font disparaître les dinosaures deviennent une fable quand les dinosaures syndicaux sont capables de se maintenir un ou deux millénaire à soliloquer à deux ou trois. Il est clair qu'au lieu de se mêler de ces soliloques il vaut mieux partir.

Proposition de scission

Dans la perspective de créer de nouvelles entités syndicales qui puissent réellement répondre aux attaques nombreuses et incessantes, il faudrait introduire une logique de fonctionnement au sein de l'Inter en y distinguant deux entités clairement définies selon leur champ conventionnel dominant : d'un côté, les syndicats où prédomine la CCNJ ; de l'autre, ceux où prédomine celle des ouvriers du Livre. Les premiers seraient chargés de traiter les problématiques journalistiques en essayant de trouver, assez rapidement, un *modus vivendi* avec le SNJ-CGT (pour la création d'une structure commune au sein de la CGT). Leur travail serait principalement axé sur une définition régionale des besoins des journalistes, d'imposer une vision régionale de l'action à mener dans les titres de PQN pour éviter que ne se reproduise ce qui a eu lieu au *Monde*. Cela concernerait Info'com et une partie du Syndicat des correcteurs, c'est-à-dire les titres « journaliste » aujourd'hui : *le Monde*, *l'Equipe*, *le Figaro*, *France-Soir*, etc. De l'autre, les titres restés convention des ouvriers du Livre se joindraient au SIP (Syndicat des imprimeries parisiennes) : *les Echos*, *la Tribune*, *l'Humanité*, *le Parisien*.

Le SIP cherche à étendre son influence dans le labeur en ce qui concerne les centres d'impression autour d'une activité clairement définie, mais il pourrait y avoir aussi en PQN une architecture syndicale qui se fonde sur la convention des ouvriers du Livre et réunissent les métiers qui concourent à la fabrication des titres, les correcteurs Livre étant le poteau frontière de cette chaîne au sein des rédactions. Il y aurait toujours une continuité syndicale qui permettrait de défendre paritairement les besoins d'une population salariale spécifique en maintenant un statut fort. La défense de la convention se fonderait sur le contenu du Recapp pour déterminer les besoins en personnel formé pour chaque métier, les évolutions nécessaires qui impliquent un plan de formations longues pour

les piétons et les permanents, des remplacements longs en lien avec des formations longues, la consolidation du bureau de placement dont le centre serait de maintenir un vivier qui soit la source de remplacement chou pour chou pour les correcteurs Livre, entre autres, sachant que les titres qui ont basculé dans la CCNJ voient disparaître ladite permanence, et les remplacements de correcteurs par des correcteurs issus de la permanence.

Les correcteurs Livre deviendraient donc une composante du SIP. Il pourrait être organisé au sein d'une section qui serait à même de pouvoir réellement défendre les correcteurs dans les instances syndicales telles que l'Inter ou la Filpac et dans le cadre des organismes paritaires de la profession.

La logique qui préside à ce projet est que les problématiques du Livre-Inter au sein des rédactions sont noyées dans des discussions insolubles d'appareils journalistiques ou semi-journalistiques (Info'com-CGT, SDC-CGT, SNJ-CGT, SGLCE) qui veulent résoudre en priorité les problèmes de structures journalistiques et qui laissent pendant ce temps-là le champ libre à la destruction de notre champ d'intervention professionnelle, cela à travers le repli sur des négociations d'entreprise qui mettent à mal le paritarisme. La volonté de se transformer est louable, mais elle paraît insuffisante car elle achoppe sur un problème qui confine à l'absurde : il y a trop de structures qui se disputent le même bout de gras. Or, en restant cantonnés dans notre convention, en maintenant nos modes de fonctionnement : salaire unique, permanence, planning... nous pouvons prétendre à faire évoluer la pratique de nos métiers sans pour autant effrayer les salariés dépendants d'autres conventions. Le modèle que nous proposons, fondé sur une chaîne de métiers qui se coordonnent, ne peut qu'être un élément de résistance dans les titres, le nécessaire élément de clarification des négociations sur la modernisation de la presse.

Quand il y a des nœuds, il faut aller au plus simple. C'est le fameux nœud gordien. Il suffit d'y aller franco pour lui trouver une solution à la mesure des problèmes de l'époque.

Que les correcteurs Livre entrent au SIP.



ADIEU JIPÉ

Jeudi 28 août, derniers jours des vacances. Ils étaient pourtant nombreux, les correcteurs, à être venus soutenir Michèle et la famille de Jean-Pierre Bertrand au Père-Lachaise, à lui rendre un hommage chaleureux au cours duquel ses neveux, et d'autres, ont appris à connaître un peu mieux ce petit bonhomme opiniâtre, discret et taiseux. Chacun a su alors que le morceau de vie qu'il connaissait s'accordait à tous les autres, ceux vécus il y a quarante ans (lire la lettre par laquelle il renvoie son livret militaire, *ci-dessous*) comme les derniers, au sein de la chorale des Sept Tempêtes à Paris, de la section des correcteurs retraités et du Mouvement pour l'écologie, le respect de la Loire et de son environnement, le Merle moqueur, dans la Nièvre, sans oublier, au cours de sa vie professionnelle, ses délégations d'entreprise et son mandat au comité syndical du Syndicat des correcteurs où il a assumé la trésorerie pendant cinq ans dans les années 80. La résistance à tout ce qui lui semblait injuste et inique l'aura guidé, sans esbroufe, de manière toujours pragmatique et efficace. Un seul regret, la trop grande souffrance des dernières semaines. Adieu Jipé.

Lettre de Jean-Pierre Bertrand, publiée dans « Anarchisme et non-violence », n° 13, avril 1968 (« Action »).

Herblay, le 21 novembre 1967

La politique du gouvernement actuel donne la priorité à la mise en place d'une force de frappe moderne basée sur un armement nucléaire et thermonucléaire.

Cette politique est inutile et absolument inefficace car, en comparant les moyens de l'État français aux possibilités des deux Grands, il est certain que l'accentuation du retard existant déjà ne fera que se confirmer.

Cette politique est dangereuse car la construction de la bombe provoque même en temps de paix des radiations consécutives aux explosions expérimentales (Mururoa) qui rendent radio-actives la faune et la flore sous-marines

environnantes ; la radio-activité de l'atmosphère s'accroît, amenant à plus ou moins brève échéance une augmentation du nombre des leucémies et des malformations congénitales (les conséquences de l'explosion de la bombe d'Hiroshima en 1945 se font encore ressentir).

Cette politique entraînera inmanquablement l'utilisation de la force atomique. Qu'une guerre nucléaire soit déclenchée et, même si nous y sommes étrangers, nous serons immédiatement détruits par l'un des belligérants, voire les deux, afin de nous empêcher de prendre part au conflit et d'utiliser nos bombes. Si nous étions les premiers à nous en servir, une riposte immédiate nous conduirait également au désastre ; d'ailleurs la construction d'une « force de dissuasion » n'amène pas les autres puissances à réfléchir, comme vous le prétendez et comme vous essayez de nous le faire croire, mais au contraire à préparer des armes plus perfectionnées et plus terribles pour rendre les nôtres inoffensives.

Enfin, elle incite, dès maintenant, d'autres pays plus petits à suivre notre mauvais exemple et au lieu de détruire uniquement le potentiel militaire, les bombes anéantiront pays entiers voire continents ; les répercussions seront terribles sur toute la planète.

Cette politique est ruineuse à cause des sommes considérables qu'elle engloutit et qui dépassent nos moyens ; elle gaspille de l'énergie humaine qui pourrait servir à protéger la vie plutôt qu'à la détruire. Comme le dit Jean Rostand : « Peut-on ne pas flétrir la révoltante disparité entre les budgets de la mort et les budgets de la vie, entre la munificence dont on fait preuve pour ce qui tue ou qui détruit et la lésinerie pour ce qui soulage et qui sauve. »

C'est pourquoi, en conscience, je ne peux accepter cette politique. Mais, bien que je condamne l'armement atomique parce qu'il est un pas aussi gigantesque qu'inadmissible dans le développement de « l'art de la guerre », je ne saurais pour autant approuver l'emploi des armes dites conventionnelles. Ce que j'ai vu en Algérie pendant mon service militaire, bien que j'aie eu la chance d'avoir un poste d'instituteur pendant un certain temps, m'a montré les conséquences inévitables de la guerre : répression, torture, chantage, haine, misère matérielle et morale, rancune, vengeance, etc. Ce qui est condamné par les tribunaux en temps de paix devient acte de courage en temps de guerre, ce que la morale réprouve devient un état de fait normal ; la mise en condition amène l'abêtissement de l'homme le plus sensé.

Et si je réprouve l'emploi de la violence en général et si je condamne la force de frappe en particulier, c'est que je pense que la France, au lieu d'être la grenouille envieuse de la fable, pourrait devenir le pays modèle du désarmement unilatéral et, par ses ressources ainsi libérées, ouvrir des perspectives nouvelles. Actuellement, le gouvernement français favorise le développement et l'expansion des monopoles et des grosses entreprises privées, ce qui enrichit les financiers et les capitalistes au détriment des travailleurs. Car une politique « sociale » ne consiste pas à avoir des transports publics ou une Sécurité sociale « rentables », mais à développer le pays dans un sens tel que chacun ait à sa disposition ce dont il a besoin et qu'il se sente à sa place dans la société. Or nous manquons d'écoles, de logements (sociaux), d'hôpitaux, de centres culturels et sportifs, de routes et d'autoroutes, etc. Comment le Français pourrait-il se sentir à sa place, à son aise dans une société où il est esclave de la production, où il est menacé de chômage à tout moment, où les moyens efficaces de ne donner la vie qu'à des

enfants désirés lui sont refusés à moins d'enfreindre une loi réactionnaire qui interdit la vente des produits contraceptifs ainsi que l'avortement thérapeutique ?

Mais prendre les mesures nécessaires exigerait de votre part un respect de l'homme que vous n'avez pas et que vous ne pouvez pas avoir car vous êtes au service du capitalisme, car vous recherchez la grandeur de l'État au lieu du bonheur de l'individu, car vous considérez l'homme comme un pion que vous déplacez, au gré de vos besoins, de vos fantaisies.

Face à la situation des pays moins favorisés ou moins évolués, la France, pays riche, pourrait alors pratiquer, à une échelle bien supérieure à tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant, une aide permettant la formation de cadres compétents, l'acquisition de techniques applicables en fonction des problèmes, et cela sans paternalisme condescendant profitant aux bourgeoisies locales ni néocolonialisme ayant pour seul but réel le « prestige » français.

Mais ces considérations ne seraient que verbales et n'auraient aucune valeur si je restais passif ; je serais complice d'une politique inacceptable. C'est pourquoi je vous renvoie ci-joint mon livret militaire, symbole d'acceptation d'un embrigadement dans une armée que je condamne et signe d'obéissance à un gouvernement qui poursuit solitairement une politique que je ne peux cautionner.

Conscient des conséquences judiciaires que cet acte peut entraîner, je n'ai pas l'intention de m'y soustraire.

A la suite du renvoi de son livret, la deuxième chambre correctionnelle de Pontoise a condamné, le 27 mars 1968, J.-P. Bertrand à un mois de prison avec sursis et 500 F d'amende.

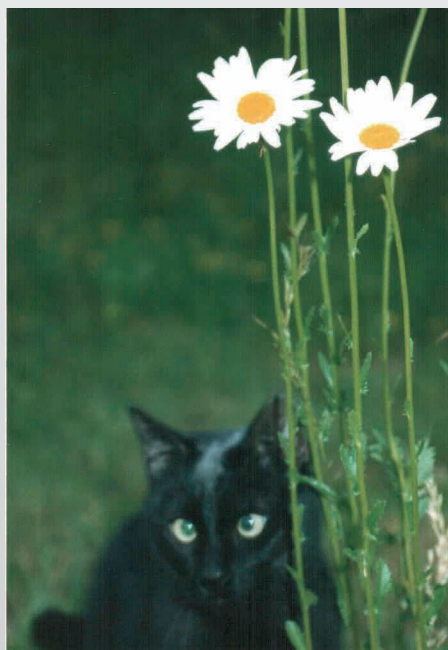


Jipé au bord du canal Saint-Martin

Cantonade 215 – septembre 2008
 Directrice de la publication : Anne Hébrard.
 Impression : SENPQ, Pantin 93.

Couverture : peinture indienne guatémaltèque sur écorce (collection privée).
 Photos des bords de Marne : Claude Hammouche, Anne Hébrard.
 Maquette : Christophe Versailles.





C
h
o
u
p
i
l
l
o
u



Syndicat des correcteurs et des professions connexes **Filpac-CGT**

Directrice-gérante : Anne Hébrard – ISSN 1148-2583

Bourse du travail - 3, rue du Château-d'Eau - 75010 Paris

Téléphone : 01 42 08 02 28 - Télécopie : 01 42 08 03 90

Courriel : syndicatdescorrecteurs@orange.fr

Journal officiel

Réglottes atelier : 01 40 58 77 25
 Equipiers atelier : 01 40 58 75 43
 Réglottes rédaction : 01 72 69 62 24
 Equipiers rédaction : 01 72 69 62 22

Le Monde : 01 57 28 28 42
 Fax : 01 57 28 21 24

L'Equipe : 01 40 93 25 47

Les Echos : 01 49 53 72 45

Le Figaro : 01 57 08 51 36

L'Humanité : 01 49 22 74 23

France-Soir : 01 56 21 00 30

Le Parisien : 01 40 10 31 13

La Tribune : 01 44 82 16 83
 01 40 13 13 01

Investir : 01 44 88 49 28

Formacom : 01 56 96 07 20